



Mémoire du Conseil des écoles francsaskoises présenté au Comité permanent des langues officielles dans le cadre de son étude portant sur le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*

***Pour une Loi sur les langues officielles qui encadre
le Plan d'action pour les langues officielles***

Alpha Barry, Président, Conseil des écoles francsaskoises (abarry@cefsk.ca ; 306-551-0223)

Hélène Grimard, vice-présidente, Conseil des écoles francsaskoises

Régina (Saskatchewan)

27 septembre 2018

Table des matières

Introduction	2
A) Le cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité fait violence à l'article 23 de la <i>Charte</i> et aux pouvoirs de gestion et de contrôle du CÉF 5	
B) Les lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité	9
Première lacune du Protocole : il permet que les besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire soient déterminés unilatéralement par les provinces et les territoires	9
Deuxième lacune du Protocole : il n'oblige pas les gouvernements à consulter les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire	11
Troisième lacune du Protocole : il ne prévoit pas de mécanismes de reddition de compte digne de ce nom	14
Quatrième lacune du Protocole : il permet que les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en situation minoritaire soient utilisés afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts véritablement supplémentaires.....	18
C) Et <i>quid</i> de la petite enfance ?.....	19
D) Propositions de modification de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	20
Conclusion	22

Introduction

- [1] Créé en 1995, le Conseil des écoles fransaskoises (« CÉF ») est le seul conseil scolaire autorisé à offrir l’instruction en français langue première en Saskatchewan. Plus de 1 600 élèves sont inscrits dans ses douze écoles, de la prématernelle à la douzième année.
- [2] Le CÉF remercie le Comité permanent des langues officielles (le « Comité ») pour son invitation à témoigner dans le cadre de son étude portant sur le *Plan d’action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir* (« *Plan d’action 2018-2023* »)¹. Le CÉF a analysé le *Plan d’action 2018-2023* avec attention et souhaite présenter ses observations concernant la nécessité de remédier aux problèmes soulevés à maintes reprises concernant le cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation et de la petite enfance dans la langue de la minorité.
- [3] Cet enjeu, prioritaire pour le CÉF, ne brille malheureusement que par son absence dans le *Plan d’action 2018-2023*. Bien que ce plan reconnaisse plusieurs des besoins des communautés de langues officielles en situation minoritaire et annonce des investissements en éducation et en petite enfance, il préconise le recours au même cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation et la petite enfance dans la langue de la minorité et aux mêmes instruments « défectueux ».
- [4] Comme vous le savez sans doute, le ministère du Patrimoine canadien conclut des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d’appuyer l’enseignement dans la langue de la minorité et l’enseignement de la langue seconde depuis 1970. Celles-ci régissent les modalités de transferts de fonds fédéraux devant financer les coûts supplémentaires de cet enseignement.
- [5] Toutefois, ce cadre de gestion n’a jamais su répondre adéquatement aux besoins des communautés d’expression française en situation minoritaire². Rien n’indique au CÉF que les ententes bilatérales découlant du récent *Cadre multilatéral d’apprentissage et de garde des jeunes enfants* mèneront à des résultats plus positifs en matière de petite enfance.
- [6] En 2005, le Comité sénatorial permanent des langues officielles (le « Comité sénatorial ») soulignait une série de lacunes du cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation et la petite enfance dans la langue de la minorité, incluant : son manque de transparence, le manque de mécanismes de consultations des communautés et de reddition

¹ Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles, [Plan d’action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir](#), No de catalogue CH14-39/2018, Ottawa, 2018 [*Plan d’action 2018-2023*].

² Fédération des francophones hors Québec, [À la recherche du milliard : Analyse critique des programmes fédéraux de langues officielles dans l’enseignement](#), Ottawa, 1981 (annexe « 1 » (extrait seulement)) ; Commission nationale des parents francophones, [Où sont passés les milliards \\$?](#), Saint-Boniface, 1996 (annexe « 2 » (extrait seulement)).

de compte qu'il prévoit, ainsi que les retards encourus dans le renouvellement des ententes bilatérales le mettant en œuvre³.

- [7] Afin de pallier à ces problèmes, le Comité sénatorial recommandait notamment en 2005 « [q]ue le gouvernement fédéral et ses partenaires élaborent un nouveau cadre de gestion du Programme des langues officielles dans l'enseignement de manière à [...] assurer la participation directe des conseils scolaires francophones aux négociations des ententes en éducation ; [et à] séparer les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et dans la langue seconde dans les négociations des protocoles et ententes en éducation »⁴. Il recommandait également, toujours en 2005, « [q]ue le gouvernement fédéral, dans le cadre du Programme des langues officielles dans l'enseignement, mette en place : a) des mécanismes d'imputabilité et de reddition de comptes effectifs afin d'assurer que l'utilisation des fonds fédéraux corresponde aux objectifs du gouvernement fédéral et aux attentes des communautés francophones en milieu minoritaire ; et b) de meilleurs outils d'évaluation afin de pouvoir rendre compte de l'atteinte des résultats escomptés »⁵.
- [8] Ces recommandations sont malheureusement demeurées lettres mortes, et les problèmes qu'elles mettaient en exergue, quant à eux, demeurent réels et s'aggravent.
- [9] C'est ce qui explique qu'en 2016, dans le cadre de son étude sur la *Feuille de route et l'immigration dans les communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire*, votre Comité formulait des recommandations similaires qui auraient pour effet de régler certaines des lacunes du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité*⁶ :

Que, dans le respect des pouvoirs législatifs des provinces et territoires en éducation, Patrimoine canadien travaille avec le Conseil des ministres en Éducation Canada ainsi que les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires afin d'élaborer un nouveau Protocole d'entente pour l'éducation dans la langue de la minorité :

That, while respecting the provinces and territories' legislative powers in education, Canadian Heritage work with the Council of Ministers of Education Canada, as well as provincial and territorial departments of education, to develop a new memorandum of understanding for minority language education:

³ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Rapport intérimaire : L'éducation en milieu minoritaire francophone : Un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), juin 2005 (Honorable Eymard Corbin) aux pp 51-58 [Comité sénatorial, *Un continuum de la petite enfance*].

⁴ *Ibid* à la p 56.

⁵ *Ibid* à la p 58.

⁶ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), 14 décembre 2016 (Honorable Denis Paradis) à la p 54 [Comité permanent : *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles*]. Le Comité sénatorial a fait de même dans son rapport de mai 2017 sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française de la Colombie-Britannique (Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#), mai 2017 (Honorable Claudette Tardif) aux pp xii-xiii [Comité sénatorial : *Horizon 2018*].

- | | |
|---|---|
| <p>a. Qui soit distinct du protocole en appui à l'enseignement de la langue seconde ;</p> <p>b. Qui met en œuvre l'article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et les principes découlant de la jurisprudence canadienne en matière de gestion scolaire ;</p> <p>c. Que Patrimoine canadien convienne d'une entente stratégique avec la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) :</p> <p>i. qui cible les priorités de ses membres ;</p> <p>ii. qui fasse valoir cesdites priorités lors des négociations avec chaque province et territoire pour les négociations des ententes PLOE.</p> <p>iii. Le Comité encourage les organisations porte-paroles à poursuivre leurs démarches en éducation et en éducation postsecondaire avec chaque province et territoire.</p> <p>d. Qui inclut la petite enfance dans la langue de la minorité ;</p> <p>e. Qui inclut l'éducation postsecondaire dans la langue de la minorité ;</p> <p>f. Qui inclut des projets pour améliorer les infrastructures scolaires de la minorité⁷.</p> | <p>a. that is separate from the second-language education support agreement;</p> <p>b. that gives effect to section 23 of the <i>Canadian Charter of Rights and Freedoms</i> and the principles resulting from Canadian jurisprudence pertaining to school governance;</p> <p>c. that Canadian Heritage reach a strategic agreement with the Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF):</p> <p>i. that addresses the priorities of its members;</p> <p>ii. that raises these priorities during the negotiations with each province and territory toward the OLEP agreements; and</p> <p>iii. The Committee encourages the advocacy organizations to continue their education and post-secondary education work with each province and territory.</p> <p>d. that includes minority-language early childhood education;</p> <p>e. that includes minority-language post-secondary education; and</p> <p>f. that includes projects to enhance educational facilities for the official language minority.</p> |
|---|---|

[10] Le gouvernement fédéral actuel a semblé plus réceptif à ces recommandations que son prédécesseur⁸, mais le maintien du *statu quo* dans le cadre du *Plan d'action 2018-2023* en matière d'éducation dans la langue de la minorité sème maintenant un doute sur ses réelles intentions.

[11] Ainsi, il est grand temps d'adopter de nouvelles pratiques afin de gérer l'appui financier du gouvernement fédéral et le *Plan d'action 2018-2023* ne peut fermer les yeux sur ces problématiques. Le CÉF demande que la *Loi sur les langues officielles* soit modifiée de

⁷ Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles*, supra aux pp 54-55.

⁸ Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), [Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones \(FNCSF\), la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada \(FCFA\) et la Commission nationale des parents francophones \(CNPF\) en matière d'éducation](#), (19 juillet 2017) [*Entente stratégique en matière d'éducation*] (annexe « 3 ») ; [Réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Jean-Yves Ducloux, Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, l'honorable Ahmed Hussen, Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Carla Qualtrough, Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement (2017) ; [Réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Ahmed Hussen, Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, (avril 2017) ; [Réponse du gouvernement au sixième rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Bev Oda, Ministre du Patrimoine canadien (novembre 2006).

façon à soustraire de façon permanente le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance en français langue première du jeu de la politique partisane. La prise en compte des intérêts de notre communauté en ces matières ne peut être captive de l'environnement politique ambiant au moment de la négociation des instruments du cadre de gestion. D'ailleurs, la communauté francsaskoise est déjà très vulnérable devant la volonté politique discrétionnaire du gouvernement de la Saskatchewan.

[12] Les lacunes identifiées à plusieurs reprises par les conseils scolaires francophones en situation minoritaire et par votre Comité exigent des solutions structurantes qui dépassent l'adoption d'un autre *Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde*, d'un autre *Plan d'action pour les langues officielles* ou d'un autre *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*⁹. La solution permanente à ces problèmes est de prévoir des protections pour le continuum de l'éducation en français dans la *Loi sur les langues officielles* en encadrant le pouvoir fédéral de dépenser à cette fin.

[13] Dans ce contexte, le CÉF souhaite proposer des modifications à la *Loi sur les langues officielles* qui constituent des solutions concrètes aux problématiques liées au cadre de gestion de l'appui financier du gouvernement fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité. Les prochains paragraphes fournissent à votre Comité : **A)** une esquisse du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité ; **B)** un exposé de ses lacunes ; **C)** des lacunes similaires dans le contexte de l'appui à la petite enfance dans la langue de la minorité ; et **D)** une proposition d'une série de modifications de la *Loi sur les langues officielles* visant à régler ces problèmes¹⁰.

A) Le cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité fait violence à l'article 23 de la Charte et aux pouvoirs de gestion et de contrôle du CÉF

[14] Le ministère du Patrimoine canadien (et maintenant le ministère du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie) appuie divers programmes de financement des langues officielles afin de remplir ses obligations en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*¹¹ qui peuvent maintenant être classés dans l'un des trois piliers suivants :

⁹ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Grandir en français dans l'Ouest canadien : critique des programmes d'appui fédéraux pour l'éducation à la petite enfance](#), mai 2018 (Honorable Denis Paradis) [Comité permanent : *Grandir en français dans l'Ouest canadien*]. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a également identifié diverses lacunes en petite enfance : Comité sénatorial : *Un continuum de la petite enfance* ; Comité sénatorial : *Horizon 2018*.

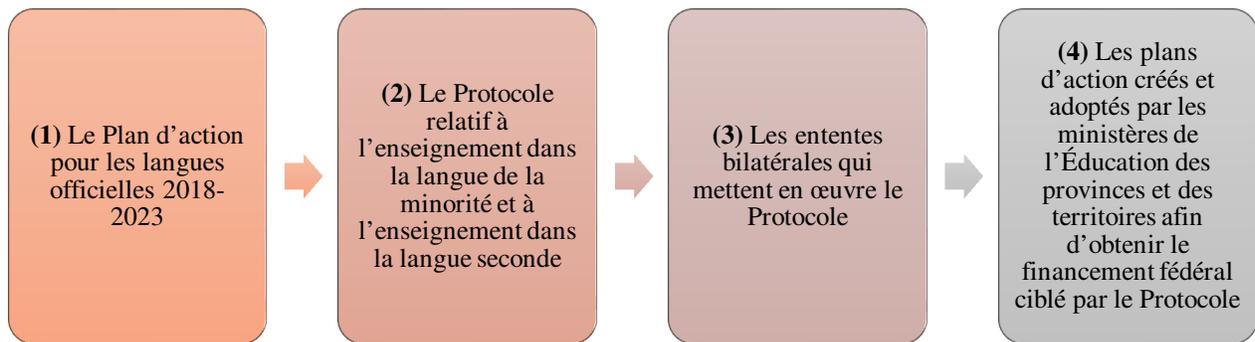
¹⁰ Pour plus de détails concernant les enjeux relatifs à l'éducation à la petite enfance, voir le mémoire daté du 2 mars 2018 que nous avons présenté à votre Comité dans le cadre de votre étude sur l'accès aux services à la petite enfance dans la langue de la minorité qui est joint au présent mémoire à l'**annexe « 8 »**.

¹¹ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985 c 31 (4^e supp), partie VII.

1) renforcer les communautés de langues officielles en situation minoritaire ; 2) renforcer l'accès aux services, incluant l'éducation dans la langue de la minorité ; et 3) promouvoir un Canada bilingue.

[15] Le pilier « accès aux services » vise notamment à « soutenir l'éducation dans la langue de la minorité », ainsi qu'à « élaborer et soutenir des stratégies de recrutement des enseignants dans les écoles de la minorité »¹².

[16] Le graphique ci-dessous identifie certains instruments du pilier « accès aux services » en matière d'éducation dans la langue de la minorité qui sont en voie d'être renouvelés :



[17] Depuis 2003, le financement de l'éducation dans la langue de la minorité provient, en grande majorité, du *Plan d'action pour les langues officielles* (aussi connu sous le nom de « *Feuille de route sur les langues officielles* »¹³ sous le gouvernement précédent) (1).

[18] Depuis déjà plus de 30 ans, le ministère du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie (et ses précurseurs, le Secrétariat d'État et le ministère du Patrimoine canadien) conclut un *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement dans la langue seconde*¹⁴ (« Protocole ») avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (« CMEC ») (2). Ce Protocole « établit les principaux paramètres de coopération entre les deux ordres de gouvernement dans le domaine des langues officielles dans l'enseignement et offre un mécanisme par lequel le gouvernement fédéral contribue aux coûts engagés par les provinces et territoires pour l'enseignement de la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde »¹⁵.

¹² *Plan d'action 2018-2023, supra.*

¹³ Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles, *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : Éducation, immigration, communautés*, No de catalogue CH14-31/2013F-PDF, Ottawa, 2013.

¹⁴ Canada, Conseil des ministres de l'Éducation, *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'éducation (Canada)*, signé le 14 août 2013, Ottawa. Ce Protocole se trouve à l'annexe « 4 » de ce mémoire [Protocole CMEC].

¹⁵ *Ibid.*

[19] Voilà justement la source du problème ! Il existe trois et non deux « ordres de gouvernement » dans le domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité. Le *Protocole* a toujours ignoré ou s'est montré insouciant par rapport à l'existence, puis à la perspective et aux intérêts, de l'ordre de gouvernement chargé d'imaginer et d'offrir ladite instruction : les conseils et commissions scolaires de langue française en situation minoritaire, dont la protection constitutionnelle est garantie par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »). Assez d'argent a été gaspillé. Suffisamment de fonds affectés à l'enseignement dans la langue de la minorité ont été détournés¹⁶. La discrétion du ministère du Patrimoine canadien (et maintenant du ministère du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie) doit être encadrée, ne serait-ce qu'un peu. L'architecture du *Protocole* est négligente. Elle doit changer et c'est dans la prochaine *Loi sur les langues officielles* qu'il y a lieu de commencer. Or, le *Plan d'action 2018-2023* ne peut simplement présenter des investissements en faisant fi du caractère « défectueux » de son cadre financier. Le CÉF souhaite donc que vous vous penchiez sur cette question dans le cadre de votre étude sur le *Plan d'action 2018-2023*.

[20] Voici les deux objectifs du *Protocole* présentement en vigueur :

2. Objectifs

2.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française ou aux membres de la minorité de langue anglaise de chaque province/territoire la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.

2.2 Offrir aux résidents de chaque province/territoire la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées aux collectivités minoritaires de langue française ou de langue anglaise.

2. Objectives

2.1 To provide members of the French-language minority or members of the English-language minority in each province/territory with the opportunity to be educated in their own language and to experience cultural enrichment associated with that community.

2.2 To provide the residents of each province/territory with the opportunity to learn English or French as a second language along with the opportunity for cultural enrichment through knowledge of the cultures associated with the French-language or English-language minority communities.

[21] Le *Protocole* contribue financièrement à un spectre de programmes dans les domaines suivants dépassant largement l'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité de façon à inclure également l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité ; l'éducation permanente dans la langue de la minorité ; l'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue seconde (l'immersion et l'enseignement de la langue seconde dans le programme régulier) ; l'enseignement postsecondaire de la langue seconde ; et l'éducation permanente de la langue seconde.

¹⁶ *Commission Scolaire Francophone du Yukon No 23 c Procureure Générale du Territoire du Yukon*, [2011 YKSC 57](#) au para 863.

- [22] Les fonds fédéraux octroyés aux provinces et aux territoires en vertu du *Protocole* mettent en œuvre des initiatives décrites dans les plans d'action (4) des ministères de l'Éducation des provinces et territoires (et non des plans d'action préparés par les conseils et commissions scolaires offrant l'enseignement dans la langue de la minorité), conformément aux dispositions des ententes bilatérales. Ainsi, la Saskatchewan conclut une entente bilatérale (3) d'une durée de cinq ans pour « établir un nouveau cadre de collaboration en matière de langues officielles dans l'enseignement entre le Canada et la Saskatchewan [mais sans le CÉF !] [...] en vue de financer les initiatives décrites dans le plan d'action de la Saskatchewan [et non celui du CÉF !] »¹⁷. Un « Plan d'action » du gouvernement provincial [et non du CÉF] figure en annexe 3 de l'*Entente Canada-Saskatchewan* et est « établi en fonction des besoins et des priorités [que la Saskatchewan, et non le CÉF...] privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité [malgré le droit constitutionnel du CÉF de gérer et de contrôler exclusivement l'enseignement dans la langue de la minorité !] et de l'enseignement de la langue seconde »¹⁸.
- [23] La *Loi sur les langues officielles* a toujours permis et continue de permettre au ministère du Patrimoine canadien (et maintenant au ministère du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie) de ne pas donner effet aux jalons importants de l'éducation en français langue première :
- i. L'enchâssement de l'article 23 de la *Charte* en 1982, qui garantit notamment le « droit à des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics »¹⁹ et qui octroie un pouvoir de gestion et de contrôle exclusif aux conseils scolaires de langue française en situation minoritaire des questions qui touchent la langue et la culture²⁰.
 - ii. Le Parlement a voté la *Loi sur les langues officielles* en 1988, alors qu'il n'existait pas de droit de gestion scolaire ; en Saskatchewan, par exemple, le CÉF n'existait pas en 1988. Le silence de la *Loi sur les langues officielles* à l'égard des conseils et commissions scolaires de la minorité n'est donc pas étonnant ; le Parlement ne pouvait faire autrement.
 - iii. La situation a changé !

¹⁷ Ministère du Patrimoine canadien, *Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018*, (25 mars 2014), art 2.1 (l'**annexe « 5 »**) [*Entente Canada-Saskatchewan*].

¹⁸ *Ibid* à l'art 1.1 citant la définition du « Plan d'action » (l'**annexe « 5 »**).

¹⁹ *Charte canadienne des droits et libertés*, al 23(3)b), partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

²⁰ *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 aux pp 371-372, 377 [*Mahé*] ; *APÉ Rose-des-vents et Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c Colombie-Britannique (Éducation)*, 2015 CSC 21 au para 34.

D'abord, en 1990, dans l'arrêt *Mahé c Alberta*²¹, la Cour suprême du Canada a consacré le pouvoir suivant :

le pouvoir exclusif [des représentants de la minorité linguistique] de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment :

The minority language representatives should have exclusive authority to make decisions relating to the minority language instruction and facilities, including:

a) les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements ;

(a) expenditures of funds provided for such instruction and facilities;

b) la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements ;

(b) appointment and direction of those responsible for the administration of such instruction and facilities;

c) l'établissement de programmes scolaires ;

(c) establishment of programs of instruction;

d) le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs ; et

(d) recruitment and assignment of teachers and other personnel; and

e) la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves²².

(e) making of agreements for education and services for minority language pupils.

Ensuite, le CÉF est né en 1995. Cela aurait dû immédiatement changer la nature des interactions entre le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan concernant le financement de l'éducation dans la langue de la minorité garantie par l'article 23 de la *Charte*. Hélas, c'est le *statu quo*. C'est la *Loi sur les langues officielles* qui en est la principale responsable. Elle doit être modifiée en conséquence.

B) Les lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité

[24] Le caractère archaïque du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité se manifeste en au moins quatre lacunes fondamentales.

Première lacune du Protocole : il permet que les besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire soient déterminés unilatéralement par les provinces et les territoires

[25] Selon les articles 3.1 et 3.6.4 du *Protocole*, les objectifs et les priorités en matière d'enseignement dans la langue de la minorité relèvent de la responsabilité des

²¹ *Ibid*, *Mahé*.

²² *Ibid* à la p 377.

gouvernements provinciaux et territoriaux et non pas des communautés francophones et acadiennes :

Les gouvernements provinciaux/territoriaux sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde.

Provincial/territorial governments are responsible for establishing plans, determining the objectives, defining the contents, setting the priorities, and evaluating their minority-language education and second-language instruction programs.

[...]

[...]

Chaque gouvernement provincial/territorial établira son plan d'action et présentera cette information de la façon jugée par le gouvernement provincial/territorial comme étant la plus conforme à sa situation particulière [...] ²³.

Each provincial/territorial government will develop its action plan and present this information in the manner it deems to be most appropriate to its particular circumstances [...].

- [26] Il est manifeste à sa lecture que le *Protocole* ne confère aucune autorité au CÉF quant au contenu du Plan d'action qui se retrouve en annexe de l'*Entente Canada-Saskatchewan*, faisant ainsi violence aux pouvoirs de CÉF de gérer et de contrôler les questions relatives à la langue et à la culture.
- [27] Le *Protocole* prévoit que la Saskatchewan peut « procéder à des ajustements dans son ou ses plans d'action [pendant la durée du *Protocole*] afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins » ²⁴. Aucun droit de la sorte n'existe au bénéfice du CÉF.
- [28] De plus, le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan peut transférer des fonds entre les divers axes d'intervention, et ce, à sa discrétion ²⁵. Encore une fois, aucun droit de la sorte n'existe au bénéfice du CÉF.
- [29] Ce manque de contrôle et de flexibilité n'offre pas au CÉF la latitude d'utiliser les fonds fédéraux pour répondre à ses besoins émergents et aux crises pendant les cinq années du *Protocole*. À titre d'exemple, le CÉF a décidé à contrecœur qu'il facturerait dorénavant les parents d'élèves inscrits à la prématernelle, vu son sous-financement opérationnel ²⁶. Les fonds fédéraux auraient dû – mais ne pouvaient malheureusement pas – éponger ce manque à gagner dont les effets n'ont que découragé les inscriptions dans les écoles du CÉF et donc nourri les forces de l'assimilation.
- [30] Certes, le Préambule du *Protocole* mentionne (mécaniquement) l'article 23 de la *Charte* :

²³ *Protocole CMEC*, supra à l'art 3.1, 3.6.4 (l'**annexe « 4 »**).

²⁴ *Ibid* à l'art 7.1.2 ; voir également *Entente Canada-Saskatchewan*, supra à l'art 5.3 (l'**annexe « 5 »**).

²⁵ *Ibid*, *Protocole CMEC*, à l'art 7.4.3.1 ; *Ibid*, *Entente Canada-Saskatchewan*, à l'art 5.2.1 (Annexe 1) (l'**annexe « 4 »**).

²⁶ Amélia MachHour, [Le CSF va de l'avant avec la facturation de la prématernelle](#), Radio-Canada (2 septembre 2017) (**annexe « 6 »**).

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province/un territoire de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics ;

WHEREAS Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedom recognizes the right of Canadian citizens belonging to the English- or French-language minority in a province or territory to have their children educated in that language, at the elementary and secondary levels, where numbers of students warrants, and that this right includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority-language educational facilities provided out of public funds;

- [31] Cela étant dit, ce *Préambule* énonce également que l'éducation est une compétence provinciale/territoriale, sans aucune mention du pouvoir exclusif de gestion et de contrôle que possèdent les conseils scolaires de langue française sur les questions de langue et de culture en vertu de l'article 23 de la *Charte* :

ATTENDU que l'éducation est de compétence provinciale/territoriale, et que ce sont les gouvernements provinciaux/territoriaux qui sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes en matière d'éducation²⁷

WHEREAS education is a provincial/territorial jurisdiction and the provincial/territorial governments are responsible for establishing plans, determining the objectives, defining the contents, setting priorities and evaluating their programs in education;

- [32] Comment est-il possible que le *Protocole* ne contienne qu'une mention aussi superficielle du droit constitutionnel des communautés francophones et acadiennes de recevoir l'instruction dans la langue française et aucune mention de leurs conseils et commissions scolaires ? Si le *Protocole* est à ce point inadapté, c'est parce qu'il n'a jamais été modernisé de fond en comble. Pourquoi le *Protocole* n'a-t-il jamais été modernisé ? Entre autres parce que la *Loi sur les langues officielles*, elle, n'a jamais été modernisée depuis l'avènement de la gestion scolaire minoritaire et laisse beaucoup trop de discrétion au ministère du Patrimoine canadien. La conclusion est évidente : le Parlement doit moderniser la *Loi sur les langues officielles*.

Deuxième lacune du Protocole : il n'oblige pas les gouvernements à consulter les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire

- [33] L'article 9.3 du *Protocole* prévoit que la Saskatchewan peut consulter les « associations et les groupes intéressés », ce qui inclut le CÉF, mais seulement si elle juge que cela est nécessaire :

Chaque gouvernement provincial/territorial accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, lorsque cela est jugé nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action²⁸.

Each provincial/territorial government agrees to consult with interested associations and groups, when deemed necessary, as it develops its action plan.

²⁷ *Protocole CMEC*, *supra* au préambule (l'**annexe « 4 »**).

²⁸ *Ibid* à l'art 9.3 (l'**annexe « 4 »**).

[34] L'Entente Canada-Saskatchewan exige que la Saskatchewan donne l'assurance au Canada, « dans le préambule de son plan d'action (annexe 3), que les associations et les groupes intéressés de la province, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, ont été consultés quant à l'élaboration de son plan d'action »²⁹. Malgré cela, il appert que la Saskatchewan juge peu souvent nécessaire de consulter le CÉF afin de déterminer les projets prioritaires qui figurent au plan d'action et quand de telles consultations ont lieu, elles sont artificielles.

[35] Le *Protocole* prévoit que le ministère du Patrimoine canadien peut également consulter les « associations et les groupes intéressés » afin de développer les programmes qui les visent :

Le gouvernement du Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du présent Protocole et pour lesquels il verse une contribution financière. Lorsque cela est jugé nécessaire, les consultations auprès des organisations pancanadiennes seront menées de concert avec le CMEC et les provinces et territoires³⁰.

The Government of Canada may consult with interested associations and groups about the programs provided for in this Protocol and toward which it provides a financial contribution. When deemed necessary, consultations with national organizations will be conducted jointly with CMEC and the provinces and territories.

Le CÉF ose croire qu'il compte parmi les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du *Protocole*. Il n'en demeure pas moins que le ministère du Patrimoine n'est pas tenu de consulter le CÉF en vertu du *Protocole*.

[36] Pourtant, l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles* semble bien obliger le ministère du Patrimoine canadien à consulter les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire, tant dans l'élaboration du *Protocole* que dans la négociation des ententes bilatérales qui en découle (!) :

Consultations et négociations avec les provinces

45 Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Consultation and negotiation with the provinces

45 Any minister of the Crown designated by the Governor in Council may consult and may negotiate agreements with the provincial governments to ensure, to the greatest practical extent but subject to Part IV, that the provision of federal, provincial, municipal and education services in both official languages is coordinated and that regard is had to the needs of the recipients of those services.

²⁹ *Entente Canada-Saskatchewan, supra* à la p 4, l'art 10.1(Annexe 3) (l'**annexe « 5 »**) ; *Plan d'action 2018-2013, supra* à la p 4 (Annexe 3) énonce que « Le plan d'action de la Saskatchewan est le résultat de nombreuses consultations. Le Ministère a rencontré les intervenants en éducation français langue première comme le CÉF, l'Assemblée communautaire francsaskoise (ACF), l'Association des parents francophones (APF) et d'autres associations francophones ... Ces groupes ont soumis des programmes pour les cinq prochaines années qui seront appuyés dans le cadre de ce plan d'action ».

³⁰ *Protocole CMEC, supra* à l'art 9.4 (l'**annexe « 4 »**).

- [37] On pourrait difficilement argumenter que le CÉF n'est pas un « usager » du *Protocole*. Néanmoins, ce n'est que depuis tout récemment que le ministère du Patrimoine canadien consulte le CÉF au sujet du *Protocole* et le format de ces consultations demeure ad hoc et rudimentaire. De plus, même si le gouvernement fédéral consulte le CÉF, rien dans le *Protocole* n'assure que ses besoins, idées et priorités seront mis en œuvre.
- [38] En juillet 2017, l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien, a signé une entente stratégique en matière d'éducation avec la Fédération nationale des conseils scolaires francophones et d'autres organismes³¹. Par l'entremise de cette entente, le ministre du Patrimoine canadien s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones et acadiennes en négociant le nouveau *Protocole*, lesquelles incluent notamment le renforcement des clauses de consultation du *Protocole* afin d'assurer que les conseils scolaires de langue française soient véritablement consultés. Cette entente consacre aussi l'engagement de la ministre du Patrimoine canadien à améliorer les mécanismes de reddition de compte du *Protocole*. Elle s'engage également à continuer de « collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence » et « à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire »³².
- [39] Malgré cela, le ministère du Patrimoine canadien a partagé l'ébauche du prochain *Protocole* avec le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, mais pas avec le CÉF ! Le CÉF a appris cela du ministère de l'Éducation et non du ministère du Patrimoine canadien³³. Le CÉF a demandé que le ministère du Patrimoine canadien partage avec lui cette ébauche ; cette demande demeure sans réponse de la part du ministère du Patrimoine canadien. Cette ébauche est évidemment confidentielle, mais le ministère du Patrimoine canadien pourrait, bien sûr, la partager avec le CÉF à condition que celui-ci signe un accord de non-divulgence. C'est ainsi que le ministère du Patrimoine canadien procède lorsqu'il mène des consultations au sujet d'autres dossiers importants, dont la nomination de Commissaires aux langues officielles du Canada.
- [40] Cela illustre une énième fois le besoin réel et légitime des communautés de langue française en situation minoritaire de bénéficier de protections bien plus robustes que sous forme de principes contenus dans une entente stratégique. Le ministère du Patrimoine canadien semble estimer pouvoir ignorer l'esprit de l'entente stratégique signée par la ministre et le *Plan d'action 2018-2023* ne donne pas l'impression contraire ni d'assurance

³¹ Entente stratégique en matière d'éducation, *supra* (annexe « 3 »).

³² *Ibid* aux pp 2-3 (annexe « 3 »).

³³ Voir la lettre du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, qui se trouve à l'annexe « 7 » de ce mémoire, qui répondait à une lettre du CÉF du 25 septembre 2017.

que les communautés de langue officielle seront réellement consultées quant à la gestion des investissements annoncés.

- [41] La *Loi sur les langues officielles*, quant à elle, ne peut être ignorée. Il est évident qu'au moins deux modifications législatives s'imposent. Premièrement, il y a lieu de clarifier le texte de l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles*, notamment en le rendant plus contraignant et en précisant ce qu'une institution fédérale est tenue de faire pour que soient pris en compte les intérêts des usagers, d'abord et avant tout quand il est question de *Protocole* ou d'ententes fédérale-provinciales relatives à l'éducation et à la petite enfance dans la langue de la minorité. Deuxièmement, une *Loi sur les langues officielles* modernisée doit prévoir, expressément, l'obligation de l'institution fédérale responsable de consulter les conseils scolaires de langue française dans l'élaboration et la négociation du *Protocole*. Ces modifications demandées sont importantes, mais elles ne sauraient à elles seules tout régler vu que les doléances dans ce domaine dépassent l'encadrement des consultations.

Troisième lacune du Protocole : il ne prévoit pas de mécanismes de reddition de compte digne de ce nom

- [42] Le *Protocole* prévoit trois mécanismes de reddition de compte qui ne permettent pas au CÉF de s'assurer que les fonds transférés à la Saskatchewan par le gouvernement fédéral soient dépensés en fonction des priorités du CÉF.
- [43] Le plan d'action préparé par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan identifie très généralement des projets qui pourraient être mis en œuvre, mais sans fournir de renseignements à leurs sujets. Le plan d'action préparé par la province quantifie ces projets, mais ne précise pas si c'est le ministère de l'Éducation ou le ministère du Patrimoine canadien qui s'acquittera du coût. De plus, le plan d'action préparé par le ministère de l'Éducation ne fournit aucun détail quant à l'identité du destinataire des fonds ! Soyons clairs : ce plan ne fait que donner une apparence de reddition de compte. C'est un écran de fumée... que le ministère du Patrimoine canadien accepte sans lever le doigt ! Voici, à titre d'exemple, une page du *Plan d'action* de la Saskatchewan pour 2013-2018 qui donne des exemples du peu de détails qu'il fournit par initiative :

(Veuillez consulter l'extrait du *Plan d'action* qui se trouve sur la prochaine page)

Entente Canada-Saskatchewan relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle		PLAN D'ACTION 2013-2014 à 2017-2018					
OBJETIF LINGUISTIQUE		Français langue de la minorité (FLM)					
AXE D'INTERVENTION		Participation des élèves					
Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement					
Proportion et nombre des élèves admissibles inscrits		Accroître la proportion du nombre des élèves inscrits de 25 %					
Taux de rétention des élèves de :		Maintenir le taux de rétention des élèves de :					
	• 5 ^e à 6 ^e année		• 5 ^e à 6 ^e à 97 %		• 7 ^e à 8 ^e année : de 113 élèves en 2012-2013 à 118		• 8 ^e à 9 ^e année : de 111 en 2012-2013 à 116
	• 7 ^e à 8 ^e année		• 7 ^e à 8 ^e à 53 %				
	• 8 ^e à 9 ^e année						
	• 9 ^e à 10 ^e année						
Contributions		2013-2014	2014-2015	2016-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention		779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
Canada		779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
Saskatchewan		1,559,200 \$	1,610,000 \$	1,610,000 \$	1,610,000 \$	1,610,000 \$	7,599,200 \$
total							
Par initiative Promotion et recrutement des ayants droits et nouveaux arrivants - mettre en place des initiatives et des centres d'accueil pour les nouveaux arrivants en partenariat avec les associations fransaskoises - appuyer la campagne de promotion par l'entremise de dépliants, annonces, affiches - publier des documents d'information pour les parents fransaskois et exogames - participer au forum de fidélisation - faciliter l'intégration sociale et culturelle à la communauté fransaskoise pour développer un sens d'appartenance.		200,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	
Appui au Conseil des écoles fransaskoises (CEF) - connaître le bassin de population afin de mieux cibler les interventions - faciliter la transition des élèves dans les écoles et permettre la mise à niveau pour qu'ils puissent s'intégrer au programme scolaire et à la culture canadienne et réussir en français et numérique. - soutenir une planification complète dans le cadre du plan stratégique en éducation de la Saskatchewan. - offrir une variété de parcours scolaires aux élèves de la maternelle à la 12 ^e année		1,359,200 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	

[44] Selon le *Protocole*, tous les ministères de l'Éducation doivent produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action qu'ils ont préparé et soumis au ministère du Patrimoine canadien, ainsi qu'un rapport périodique présentant au ministère du Patrimoine canadien les progrès réalisés, par axe d'intervention financé :

8.3 Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et dépenses réelles liées à son plan d'action, tel qu'il est décrit à l'alinéa 3.6.3. De plus, les provinces et territoires conviennent de fournir à l'intérieur de ce rapport une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives de leur plan d'action, comprenant si nécessaire une mise à jour quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.

8.3 Subject to the preceding provisions, each provincial/territorial government agrees to produce an annual report containing a financial statement of actual expenditures and contributions related to its action plan, as described in Paragraph 3.6.3. The provinces and territories also agree to include in this report a brief update on the status of their action-plan initiatives, including, if necessary, an update on significant revisions to the planned schedule and budget.

8.4 Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport périodique présentant les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action. Ce rapport devra fournir une explication quant à l'atteinte des cibles que le gouvernement provincial ou territorial s'est fixées. Ce rapport sera produit après les deuxième et cinquième années du Protocole et transmis au ministère du Patrimoine canadien dans les six mois suivant la fin de la période visée, tel que le préciseront les ententes bilatérales. Ce rapport sera également fourni au CMEC aux fins du paragraphe 8.5.

8.4 Subject to the preceding provisions, each provincial/territorial government agrees to produce a periodic report presenting the progress made in each area of intervention funded based on the indicators and targets identified in its action plan. This report shall explain the progress made in the action plan with respect to the targets set by the provincial/territorial government. The report will be prepared after the second and fifth years of the Protocol and forwarded to the Department of Canadian Heritage within six months of the end of the period covered, as specified in the bilateral agreements. This report will also be provided to CMEC for the purpose of Subclause 8.5.

[45] Les rapports annuels du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan sont produits ou disponibles uniquement en anglais. Le fait que le *Protocole* n'exige pas la production de rapports annuels dans les deux langues officielles est une violation de l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*³⁴. Le CÉF n'est pas en mesure de déterminer si le ministère du Patrimoine canadien a veillé à ce que les rapports annuels soient établis en français et en anglais ; même si cela n'est pas strictement exigé par le paragraphe 10(2) de la *Loi sur les langues officielles*, il s'agirait là d'une mesure positive au sens de sa partie VII.

[46] Dans la réalité, ces rapports sont très peu utiles, car ils fournissent à peine d'information. Voici un extrait du rapport annuel remis par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan au ministère du Patrimoine canadien pour l'année 2015-2016 :

³⁴ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4^e supp), para 10(2).

(Veuillez consulter l'extrait du Rapport annuel du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan qui se trouve ci-dessous)

ANNUAL REPORT 2015-2016
Action Plan
Canada-Saskatchewan Agreement on Minority-Language Education
and Second Official-Language Instruction 2013-2014 to 2017-2018

LINGUISTIC OBJECTIVE		French Minority Language (FML) - Primary and Secondary					
AREA OF INTERVENTION		Student Participation		Annual Report			
Action Plan		Planned Investments by Area of Intervention		Actual expenditures			
Year	Federal	Provincial	Total	Year	Federal	Provincial	Total
2015-2016	\$ 755,000	\$ 755,000	\$ 1,510,000	2015-2016	\$ 755,000	\$ 1,093,399	\$ 1,848,399
Total	\$ 755,000	\$ 755,000	\$ 1,510,000	Total	\$ 755,000	\$ 1,093,399	\$ 1,848,399
Action Plan		Annual Report		Explanation of Variance			
Planned Initiatives	Total Planned Contributions by Initiative (Annual or Breakdown by Year if amounts vary)	Total Actual Contributions	Implementation Status (1, 2 or 3)*	Explanation of Variance			
Promotion and recruitment of rights holders and newcomers – implement initiatives and integration centres for newcomers in partnership with Fransaskois associations – support a promotional campaign that uses a variety of pamphlets, advertisements, posters – produce information documents for Fransaskois and exogenous sports – participate in the reunion forum – facilitate social and cultural integration into the Fransaskois community by developing a sense of belonging	\$ 285,000	\$ 330,799	1				
Support to the Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) – assess the current population to better target interventions – facilitate the transition of students into schools and provide the remedial support they need to integrate into the school program and Canadian culture and to succeed in literacy and numeracy – support comprehensive planning in the framework of the Saskatchewan Education Sector Strategic Plan – provide a variety of ways in which students can complete a kindergarten to Grade 12 program	\$ 1,225,000	\$ 1,517,690	1				

Legend for Implementation Status: 1 - Initiative completed or proceeding as planned; 2 - Initiative delayed; 3 - Implementation compromised * Explanation required if status is at level 2 or 3.

- [47] Les rapports annuels des provinces et territoires, soumis au ministère du Patrimoine canadien, ne précisent que le montant total dépensé pour chaque initiative donnée, lesquelles sont définies en termes généraux, sans préciser ni la source du financement en question (le gouvernement fédéral ou le gouvernement de la Saskatchewan), ni son récipiendaire. Les soi-disant « mécanismes de reddition de compte » prévus par le *Protocole* ne permettent tout simplement pas au CÉF de s'assurer que les montants remis aux provinces et aux territoires – un peu plus de 235 000 000 dollars en 2017-2018 uniquement ! – sont effectivement dépensés comme le ministère du Patrimoine canadien le souhaite.
- [48] Pourquoi cette situation perdure-t-elle depuis 1982, malgré qu'elle ait été portée maintes fois à l'attention du gouvernement fédéral ? La *Loi sur les langues officielles* n'exige pas que le ministre du Patrimoine canadien (et maintenant la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie) tienne compte de l'avènement de la gestion scolaire minoritaire. Il n'existe qu'une véritable façon de mettre fin à cet imbroglio fâcheux et kafkayske : en modifiant la *Loi sur les langues officielles*.

Quatrième lacune du Protocole : il permet que les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en situation minoritaire soient utilisés afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts véritablement supplémentaires

- [49] Le *Protocole* laisse le ministère du Patrimoine canadien permettre que les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en situation minoritaire soient utilisés par les provinces et les territoires afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts qui sont véritablement supplémentaires.
- [50] Or, ce sont les provinces et les territoires qui doivent financer les coûts essentiels de l'éducation en français langue première en vertu de l'article 23 de la *Charte*. L'objectif original du *Protocole* a été perdu de vue par le ministère du Patrimoine canadien. À ses débuts, le *Protocole* offrait une contribution fédérale aux projets que les provinces et territoires pourraient accepter de financer en partie sans pourtant être assujettis à une obligation de faire, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'article 23 de la *Charte*. Le *Protocole* est devenu le cousin de la formule de péréquation. Le CÉF s'oppose à cela et exige que le gouvernement du Canada tienne compte que nous sommes en 2018... pas en 1968.
- [51] Un *Protocole* qui reconnaît vraiment les droits garantis par l'article 23 de la *Charte* doit tenir compte des pouvoirs de gestion et de contrôle des conseils scolaires de langue française qui influent sur la langue et la culture. Une *Loi sur les langues officielles* modernisée doit contribuer à la mise en œuvre de ces droits – et non y nuire – en assurant notamment que l'appui financier fédéral pour l'éducation constitue plus qu'une mesure de péréquation. Ce principe général, mais fondamental, doit être consacré dans une nouvelle

Loi sur les langues officielles. Celle-ci est devenue un frein au développement des communautés de langue française ; elle doit redevenir le véritable véhicule par lequel le gouvernement fédéral s'engage à favoriser leur épanouissement.

C) Et *quid* de la petite enfance ?

- [52] L'importance de la période de la petite enfance pour le développement intellectuel, émotif, et identitaire n'a guère besoin d'être répétée. C'est d'ailleurs pourquoi toutes les provinces et tous les territoires, incluant la Saskatchewan, ont mis en œuvre des initiatives dans le milieu scolaire pour promouvoir l'offre de l'éducation dès la petite enfance. Le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* du gouvernement fédéral reconnaît également que « des systèmes de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants jouent un rôle important dans la promotion du développement social, affectif physique et cognitif des jeunes enfants et que de tels programmes seront profitables aux enfants tout au long de leur vie des systèmes de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants jouent un rôle important dans la promotion du développement social, affectif physique et cognitif des jeunes enfants et que de tels programmes seront profitables aux enfants tout au long de leur vie »³⁵.
- [53] Votre Comité est bien au courant de l'importance des programmes d'appui à la petite enfance pour les communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire et des défis dans ce domaine en Saskatchewan³⁶. En effet, au terme de son étude sur l'accès à l'éducation en français dans le domaine de la petite enfance dans l'Ouest canadien, il a reconnu dans son rapport que le gouvernement de la Saskatchewan finance des programmes de prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans pour les commissions scolaires de langue anglaise, mais qu'il n'accorde pas de financement pour les programmes de prématernelle du CÉF et qu'aucune des 889 places en garderie récemment créées n'a été attribuée à la communauté fransaskoise³⁷.
- [54] À votre recommandation voulant « [q]u'au terme du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* actuel, dans le cadre de négociations pour de futures ententes, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, avec ses homologues provinciaux et territoriaux, prennent les mesures nécessaires pour assurer que les communautés de langue officielle en situation minoritaire soient un secteur d'investissement obligatoire », le gouvernement fédéral répond notamment que « [l]a

³⁵ Emploi et Développement social Canada, *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (12 juin 2017).

³⁶ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, *Après la feuille de route : cap vers une amélioration des programmes et de la prestation des services*, 8 novembre 2012 (Honorable Michael Chong) à la p 76 ; Comité permanent : *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles* à la p 55; Comité permanent : *Grandir en français dans l'Ouest canadien*.

³⁷ *Ibid*, Comité permanent : *Grandir en français dans l'Ouest canadien* aux pp 29-30.

Saskatchewan s'est engagée à collaborer avec le Conseil des écoles fransaskoises et la communauté fransaskoise à la création de nouvelles places en garderie – jusqu'à 65 places pourraient être créées – dans les écoles et les communautés francophones de la Saskatchewan » et, qu'« [e]n outre, la province continuera d'élaborer un programme de formation et de produire des documents de base en français pour veiller à ce que les enfants francophones bénéficient de chances égales et qu'ils suivent des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans un environnement de qualité, bien adapté sur le plan culturel »³⁸.

- [55] Jusqu'à preuve du contraire, le CÉF ne peut que raisonnablement craindre que le récent *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* reproduira certains des problèmes de reddition de compte, de transparence et de consultation identifiés dans le contexte du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité.
- [56] Le CÉF est donc d'avis que, malgré l'existence du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, et malgré les investissements annoncés en matière d'appui à la petite enfance dans le *Plan d'action 2018-2023*, votre Comité avait entièrement raison de recommander, dans son rapport sur l'accès aux programmes d'appui fédéraux à la petite enfance, « [q]ue le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur les langues officielles* de sorte à consacrer et encadrer un rôle accru pour le gouvernement du Canada dans le domaine de l'éducation dans la langue de la minorité, notamment au stade de la petite enfance »³⁹. Le CÉF appui sans réserve cette recommandation.

D) Propositions de modification de la *Loi sur les langues officielles*

- [57] La réalité de l'éducation dans la langue de la minorité a drastiquement changé depuis que le gouvernement fédéral de l'honorable Pierre Elliot Trudeau a donné suite, en 1970 (il y a déjà plus de 45 ans !), à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme « que le gouvernement fédéral accepte le principe de la prise à sa charge des dépenses supplémentaires qu'entraîne l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle »⁴⁰ en adoptant les premières ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre du Programme des langues officielles dans l'enseignement en 1970. L'éducation en français

³⁸ [*Réponse du gouvernement au dixième rapport du Comité permanent des langues officielles, intitulé « Grandir en français dans l'Ouest canadien : critique des programmes d'appui fédéraux pour l'éducation à la petite enfance »*](#), signée par l'honorable Scott Brison, Président du Conseil du Trésor et ministre du Gouvernement numérique, l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, l'honorable Jean-Yves Duclos, Ministre de la famille, des Enfants et du Développement social, août 2018.

³⁹ Comité permanent : *Grandir en français dans l'Ouest canadien, supra*.

⁴⁰ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, [*Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme : L'éducation*](#), No de catalogue Z1-1963/1-5/2F-PDF, Ottawa, 1968 au para 502 à la p 201.

langue première a également changé beaucoup depuis la refonte de la *Loi sur les langues officielles* en 1988. En effet, c'est seulement en 1990, dans l'affaire *Mahé*, que la Cour suprême du Canada a confirmé les pouvoirs de gestion et de contrôle des conseils scolaires de langue française en situation minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte*.

- [58] Plusieurs des lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation et pour la petite enfance dans la langue de la minorité, mises en exergues par le Comité sénatorial et votre Comité depuis 2005 et resoulevé par le CÉF dans ce mémoire, pourraient être améliorées en extrayant l'alinéa 43(1)d) de la *Loi sur les langues officielles* pour en faire le cœur battant d'une nouvelle partie sur l'éducation et les services de petite enfance en langue officielle minoritaire.
- [59] L'un des articles de cette nouvelle partie doit prévoir et encadrer le rôle du gouvernement fédéral en matière d'éducation dans la langue de la minorité et dans le domaine de la petite enfance. Voici, pour votre considération, une première ébauche d'un tel article :

Obligation d'appuyer l'éducation dans la langue officielle de la minorité

43.1 (1) Le ministre des langues officielles s'engage à favoriser et à appuyer l'éducation dans la langue officielle de la minorité et à encourager et à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones en leur permettant de recevoir leur instruction dans leur propre langue.

Mise en œuvre

(2) Le ministre prend les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en œuvre cet engagement et, notamment, il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif :

- a) à l'enseignement dans la langue de la minorité ;
- b) aux besoins en immobilisations dans le domaine de l'éducation dans la langue officielle de la minorité ;
- c) à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants dans la langue officielle de la minorité ; et
- d) il s'assure que les fonds transférés aux provinces et aux territoires sont effectivement dépensés comme prévu dans les accords négociés.

Idem

(3) En négociant l'accord prévu au paragraphe (2), le ministre tient compte des besoins des usagers, de l'importance fondamentale de l'éducation pour l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle du Canada, de l'importance du rôle des conseils et commissions scolaires minoritaires à cet égard et s'appuie sur les principes suivants :

- a) l'égalité réelle ;
- b) le principe de subsidiarité ;
- c) l'importance de l'imputabilité, de la reddition de compte et de la transparence ; et
- d) l'importance de la consultation effective.

- [60] Bien entendu, la proposition du CÉF contient certaines limites. Par exemple, si votre Comité recommande d'extraire l'alinéa 43(1)d) de la *Loi sur les langues officielles*, qui porte sur l'éducation en français langue première, pour en faire les racines d'un nouvel article à part entière, il doit considérer faire la même chose pour l'alinéa 43(1)b), lequel traite de l'éducation en français comme langue seconde. Advenant l'adoption d'une telle proposition, le reste de l'article 43 méritera d'être réécrit.

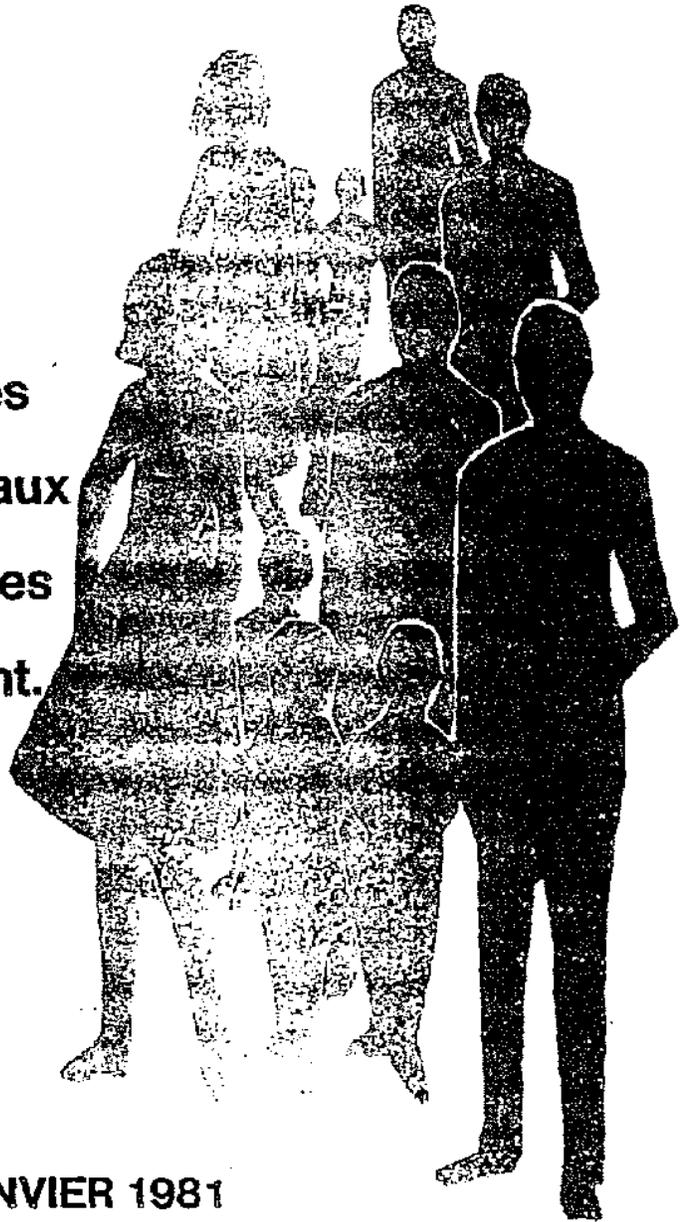
Conclusion

- [61] Le CÉF est reconnaissant de l'effort du gouvernement fédéral qui annonce des investissements pour l'éducation et les services à la petite enfance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cependant, le gouvernement ne peut simplement passer sous le silence le fait que la gestion de cet appui financier est défailante et ne permet pas aux communautés de la langue officielle en situation minoritaire de profiter pleinement des investissements annoncés.
- [62] La résolution des diverses lacunes du cadre de gestion de l'appui financier passe par une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* qui reconnaîtra notamment pleinement les pouvoirs constitutionnels de gestion attribués aux conseils scolaires.
- [63] Le CÉF vous demande, dans le cadre de votre étude sur le *Plan d'action 2018-2023*, de reconnaître l'immobilisme, voire le mutisme, du gouvernement fédéral à l'égard de ces enjeux et recommander les changements qui s'imposent à la *Loi sur les langues officielles*.

ANNEXE 1

À LA RECHERCHE DU MILLIARD...

Analyse critique des
programmes fédéraux
de langues officielles
dans l'enseignement.



JANVIER 1981

La Fédération des Francophones Hors Québec Inc.

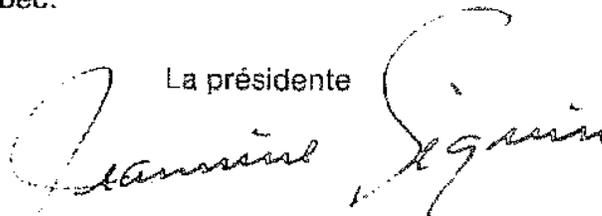
PRÉSENTATION

Au cours de l'année 1980, la Fédération des francophones hors Québec créait son département de recherche et d'information dans le but de donner à ses dires véracité et authenticité . . . Ses membres présentent aujourd'hui leur premier travail. Il veut être un document d'information pour les membres de la Fédération en même temps qu'une aide aux responsables des programmes de langues officielles et à tous ceux et celles que ce dossier intéresse.

Si jamais un sous-titre peut éclaircir un travail, c'est bien celui de "Analyse critique des programmes fédéraux de langues officielles dans l'enseignement" donné à "A la recherche du milliard . . ." On appréciera sans doute le ton objectif de cette critique, la sincérité de ses auteurs et la richesse des renseignements étalés au cours de ces pages.

Pour ces qualités et aussi pour la rapidité avec laquelle ce département a accompli cette première tâche, je me dois de le féliciter hautement au nom de tous les Francophones hors Québec.

La présidente



Jeannine Séguin

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	1
 Chapitre I	
Sur quelques rappels	4
Tableau I	5
Tableau II	6
1.1 Sur quelques problèmes des communautés francophones hors Québec en matière d'éducation	8
1.2 Tout a été dit	12
 Chapitre II	
Le gouvernement fédéral et le bilinguisme en éducation	15
1. Paiements formulaires	18
2. Projets spéciaux	19
Annexe I	20(a)
Annexe II	20(b)
 Chapitre III	
La péréquation ... à l'envers: réflexion sur quelques lacunes des programmes de paiements formulaires et de projets spéciaux	21
3.1 Les paiements formulaires: un reflet de certaines inégalités	21
Tableau III	23
Tableau IV	25



Tableau V	28
Tableau VI	31
Tableau VII	33
Tableau VIII	35
Tableau IX	37
Tableau X	38
Tableau XI	39
3.2 Les projets spéciaux: de meilleures possibilités d'évaluer les résultats	41
Tableau XII	43
Chapitre IV	
Les paiements formulaires: un manque de contrôle comptable de la part du fédéral	45
Chapitre V	
Les perspectives nouvelles du financement fédéral du bilinguisme en éducation: Une abolition progressive des paiements formulaires	55
Tableau XIII	59
Conclusion et recommandations	62
Bibliographie	65

ANNEXE 2



La Commission nationale des parents francophones

201-200, rue Goulet – Saint-Boniface (Manitoba) R2H 0R8
(204) 231-1371 ou le 1-800-665-5148 site web : www.cnpf.ca

Où sont passés les milliards \$?

Étude sommaire sur la répartition des subventions du PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT (PLOE) 1970_1971 à 1995_1996

sont

<<... le gouvernement fédéral n'est pas seul en cause et (que) les décisions touchant directement la mise en oeuvre des programmes

prises par les provinces. Celles-ci n'ont aucune gêne à accepter du fédéral des sommes confortables, pas plus d'ailleurs qu'à revendiquer l'exclusivité des droits sur le système éducatif. La question, pour les contribuables, est de savoir si elles en font bon usage. >>

(Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles du Canada, 1981)

Gérard Lécuyer, consultant, octobre 1996

PRÉAMBULE

"Il y a quelque chose qui ne marche pas !"

Les parents de la minorité francophone du Canada font le même constat depuis des années : Ottawa dépense des millions \$ sur l'enseignement des langues officielles et on ne voit pas la différence dans les écoles !

Pourtant, le Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE) de Patrimoine canadien est sensé contribuer aux frais supplémentaires encourus par les provinces ! Pourtant, il y a l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui reconnaît nos droits et oblige les provinces à les respecter ! Pourtant, il y a eu des jugements en Ontario, en Alberta, au Manitoba, en Colombie_Britannique et à la Cour suprême du Canada qui reconnaissent le besoin criant de réparation et d'un financement additionnel.

Le problème doit donc être le manque de contrôle sur les établissements ! Les parents sont donc allés devant les tribunaux pour obtenir la gestion scolaire. Cela fait, on s'est rendu compte que le financement ne s'est toujours pas amélioré ! Pourquoi ? Les conseils scolaires de la minorité restent prisonniers des mêmes régimes abusifs du passé. En plus, d'autres fonds fédéraux obtenus pour la mise en oeuvre de la gestion scolaire ne se rendent pas toujours à destination.

Que faire ? Dans le mouvement de parents, les cas de cour se multiplient contre des législatures déterminées à défendre leurs violations de la Charte qu'elles ont elles_mêmes signée ! A la Commission nationale des parents francophones, on a décidé qu'il fallait identifier la source du problème : on a commandé une étude sur la répartition des subventions sous le PLOE et leur utilisation dans les provinces et territoires.

MANDAT

Il a été possible d'accomplir d'une façon sommaire la première partie du mandat. Quant à la deuxième, admettons au départ le caractère

ANNEXE 3

**Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la
Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF),
la Fédération des communautés francophones et acadienne du
Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents
francophones (CNPf) en matière d'éducation**

Le partage des compétences entre les paliers de gouvernement est fondamental au bon fonctionnement de la Confédération canadienne.

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance au maintien d'une collaboration fructueuse et constructive avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À ce titre, le gouvernement du Canada encourage et aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en leur permettant de recevoir leur instruction dans leur propre langue, tout en respectant leur compétence exclusive en matière d'éducation.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après la *Charte*) est de première importance pour la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les conseils scolaires minoritaires jouent un rôle clef dans la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Une collaboration efficace entre les provinces et territoires et les conseils scolaires minoritaires est essentielle à la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement du Canada respecte et encourage l'engagement des intervenants, notamment la FNCSF, la FCFA et la CNPF, dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'apprentissage de l'anglais et du français au pays.

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'engagement des intervenants, plus particulièrement la FNCSF, la FCFA et la CNPF, auprès des communautés francophones en situation minoritaire, lui permet d'avoir une meilleure compréhension des enjeux, défis et aspirations de ces communautés et de mieux identifier leurs priorités.

Le gouvernement du Canada, la FNCSF, la FCFA et la CNPF reconnaissent qu'ils ont eu diverses occasions d'échanger sur les priorités des communautés francophones en situation minoritaire en prévision du renouvellement du *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (ci-après le Protocole) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Conséquemment, le gouvernement du Canada s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones en situation minoritaire et à faire valoir, dans le cadre de ses négociations avec le CMEC pour le renouvellement du Protocole, les points suivants :

- Le renforcement des clauses de consultation du Protocole afin que les conseils scolaires minoritaires soient consultés :
 - par les provinces et territoires, notamment lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans d'action respectifs et lorsque les ministères de l'Éducation souhaitent utiliser les fonds fédéraux pour les opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité; et,
 - par le gouvernement du Canada avant le renouvellement du Protocole et des ententes bilatérales;
- L'amélioration des mécanismes de reddition de comptes, en offrant notamment plus de détails quant à l'utilisation de l'ensemble des fonds fédéraux et en s'assurant que les rapports soient rendus publics;
- La reconnaissance du rôle des conseils scolaires minoritaires sur tous les aspects de l'éducation primaire et secondaire qui touchent la langue et la culture;
- Les fonds fédéraux versés dans le cadre du Protocole constituent une mesure positive qui a pour objet d'aider les ministères de l'Éducation et les conseils scolaires minoritaires à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires et à appuyer leur développement. Plus précisément, l'objet des fonds fédéraux est de permettre aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires minoritaires d'aller au-delà des opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité;
- Une clarification à l'effet que le Protocole couvre les niveaux d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire (collèges et universités); et
- L'élaboration d'un protocole spécifique à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, relativement aux transferts de financement alloués spécifiquement à chacun de deux objectifs linguistiques (enseignement dans la langue de la minorité et enseignement de la langue seconde), le Protocole actuel précise que tout transfert de fonds d'un objectif linguistique à l'autre, effectué par les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit obtenir le consentement préalable du gouvernement du Canada. Dans l'éventualité du maintien du Protocole unique actuel, le gouvernement du Canada s'engage à consulter les conseils scolaires minoritaires, avant de donner son autorisation.

Enfin, le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada s'engage à continuer à rencontrer régulièrement les organismes nationaux pour discuter des priorités et enjeux en matière d'éducation. De plus, le gouvernement du Canada s'engage à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire.

Signé le 19^e jour de juillet 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

FÉDÉRATION NATIONALE DES CONSEILS
SCOLAIRES FRANCOPHONES



Madame Mélinda Chartrand
Présidente

FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU
CANADA



Monsieur Jean Johnson
Président

COMMISSION NATIONALE DES PARENTS
FRANCOPHONES



Madame Véronique Legault
Présidente

ANNEXE 4

Protocole d'entente

relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité
et à l'enseignement de la langue seconde

2013-2014 à 2017-2018

entre le Gouvernement du Canada et
le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)



cmecc

Conseil des
ministres
de l'Éducation
(Canada)

Council of
Ministers
of Education,
Canada



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Préambule

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, tel que reconnu dans la Constitution du Canada ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province/un territoire de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU que le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux/territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue, et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU que, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement du Canada est d'avis que le fait, pour les gouvernements provinciaux/territoriaux, de dispenser un enseignement dans la langue de la minorité et d'enseigner la langue seconde entraîne des coûts supplémentaires pour les gouvernements provinciaux/territoriaux et qu'il est disposé à aider ces gouvernements à assumer ces coûts supplémentaires;

ATTENDU que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde et que les gouvernements provinciaux/territoriaux, dans le cadre de leur compétence en matière d'éducation, conviennent de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'ils dispensent;

ATTENDU que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

ATTENDU que l'éducation est de compétence provinciale/territoriale, et que ce sont les gouvernements provinciaux/territoriaux qui sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes en matière d'éducation;

ATTENDU qu'il convient que les arrangements relatifs à l'appui financier que le gouvernement du Canada versera aux gouvernements provinciaux/territoriaux, aux fins du présent Protocole, soient inscrits dans des ententes à conclure entre le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial;

ATTENDU que ces ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux de même que les accords de contribution avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] devraient faire suite et être conformes à un Protocole qui tiendra compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

ATTENDU que le présent Protocole décrit un cadre stratégique sur lequel le gouvernement du Canada se fondera pour appuyer, dans le cadre des ententes bilatérales qui en découleront, des interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde de chaque gouvernement provincial/territorial dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'éducation;

ATTENDU que chaque gouvernement provincial/territorial convient de déposer un plan d'action qui circonscrit ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde dans le cadre de l'entente bilatérale qui découlera du présent Protocole;

PAR CONSÉQUENT, il est, par les présentes, convenu entre le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, au nom du gouvernement du Canada, et les ministres de l'Éducation, au nom de leur gouvernement provincial/territorial respectif et par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], que l'énoncé suivant d'objectifs, de programmes, d'arrangements relatifs à l'affectation des fonds et d'engagements constitue le présent Protocole.

1. Définitions

Dans le présent Protocole,

- 1.1 « Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales » s'applique à une ou plusieurs ententes signées par le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial, qui spécifient les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du gouvernement du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énoncent les engagements, les obligations et les contributions financières des deux parties.
- 1.2 « Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du gouvernement du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.
- 1.3 « Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'une province/d'un territoire établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Ce plan comprend un préambule et présente, pour chaque objectif linguistique et axe d'intervention, les initiatives, les indicateurs, et les cibles propres à chaque gouvernement provincial ou territorial, et les dépenses prévues qui seront couvertes par les contributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux.

- 1.4 Les termes « langue de la minorité » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. L'entente bilatérale qui sera conclue entre chaque gouvernement provincial/territorial et le gouvernement du Canada précisera, selon les circonstances, laquelle des langues officielles constituera la langue de la minorité et la langue seconde.
- 1.5 À moins d'indication contraire, les termes « éducation », « enseignement » et « instruction » englobent tous les niveaux d'enseignement – le primaire, le secondaire, le postsecondaire (collèges et universités) et l'éducation permanente – selon la définition habituellement acceptée par Statistique Canada ou convenue entre le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial.
- 1.6 Un « programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par une école de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire. Un « programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par une école ou un établissement postsecondaire.
- 1.7 À moins d'indication contraire, dans le présent Protocole, dans les ententes bilatérales ou dans les accords de contribution conclus avec le CMEC, le terme « année » signifie l'exercice financier qui commence le 1^{er} avril et qui se termine le 31 mars.

2. Objectifs

- 2.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française ou aux membres de la minorité de langue anglaise de chaque province/territoire la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.
- 2.2 Offrir aux résidents de chaque province/territoire la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées aux collectivités minoritaires de langue française ou de langue anglaise.

3. Cadre stratégique

- 3.1. Les gouvernements provinciaux/territoriaux sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde.
- 3.2. Aux fins de la collaboration intergouvernementale en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux s'entendent sur un cadre stratégique qui identifie, pour chaque objectif linguistique, six axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du gouvernement du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.
- 3.3. Dans la mesure où leur situation particulière s'y prête, les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent de tenir compte de grandes orientations pour lesquelles ils ont un intérêt commun. En matière d'éducation minoritaire, cela peut signifier de porter une attention particulière au continuum de l'éducation en milieu minoritaire, à la petite enfance, à l'élaboration de partenariats entre l'école et la communauté et à l'enseignement postsecondaire, et de favoriser le partage de meilleures pratiques. En matière de langue seconde, cela peut signifier de porter une attention particulière à l'approche d'enseignement et d'apprentissage intensif, à la participation des jeunes à des expériences authentiques et à divers travaux permettant de démontrer une progression dans l'acquisition de compétences linguistiques, et de favoriser le partage de meilleures pratiques.
- 3.4. Les axes d'intervention du cadre stratégique se définissent de la façon suivante :

3.4.1 Langue de la minorité

Primaire et secondaire

3.4.1.1 PARTICIPATION DES ÉLÈVES

- Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

3.4.1.2 OFFRE DE PROGRAMMES

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.

3.4.1.3 RENDEMENT DES ÉLÈVES

- Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.

3.4.1.4 MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS

- Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires.
- Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.
- Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours aux parents).

Postsecondaire

3.4.1.5 ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires et de ressources pédagogiques.
- Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études).

Primaire, secondaire et postsecondaire

3.4.1.6 APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE

- Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire.
- Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.
- Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.

3.4.2 Langue seconde

Primaire et secondaire

3.4.2.1 PARTICIPATION DES ÉLÈVES

- Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.

3.4.2.2 OFFRE DE PROGRAMMES

- Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.

3.4.2.3 RENDEMENT DES ÉLÈVES

- Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.

3.4.2.4 MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS

- Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde par des initiatives scolaires et parascolaires.

Postsecondaire

3.4.2.5 ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou offre de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde.
- Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études).

Primaire, secondaire et postsecondaire

3.4.2.6 APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE

- Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde.
- Recrutement et rétention de personnel qualifié.
- Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.

- 3.5 L'Annexe A du présent Protocole présente, pour chaque axe d'intervention, des exemples d'indicateurs de rendement pouvant être utilisés par les provinces et territoires quant à l'établissement de leurs propres indicateurs et cibles.

3.6 Plans d'action provinciaux/territoriaux

- 3.6.1 Chaque gouvernement provincial/territorial convient d'élaborer un plan d'action pluriannuel dans le cadre de l'entente bilatérale conclue avec le gouvernement du Canada.
- 3.6.2 Les plans d'action provinciaux/territoriaux comporteront un préambule qui décrira le contexte particulier de la province/du territoire en fournissant les éléments suivants :
 - 3.6.2.1 un état de la situation de la province/du territoire quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde;
 - 3.6.2.2 des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et cibles de rendement provinciaux/territoriaux, la stratégie de mesure du rendement utilisée et les sources de données; et
 - 3.6.2.3 une description du processus de consultation établi pour identifier les initiatives mises en œuvre en vertu de l'entente bilatérale.
- 3.6.3 Les plans d'action provinciaux/territoriaux présenteront, pour chaque objectif linguistique présenté à l'article 2 et pour la durée des ententes bilatérales, les éléments suivants :
 - 3.6.3.1 les initiatives provinciales/territoriales correspondant à chaque axe d'intervention financé;
 - 3.6.3.2 au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;
 - 3.6.3.3 une ventilation par exercice financier des contributions du gouvernement du Canada et du gouvernement provincial/territorial à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé, ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.
- 3.6.4 Chaque gouvernement provincial/territorial établira son plan d'action et présentera cette information de la façon jugée par le gouvernement provincial/territorial comme étant la plus conforme à sa situation particulière. Il pourra présenter cette information en s'inspirant des indicateurs proposés à l'Annexe A et du modèle de plan d'action présenté à l'Annexe B.

- 3.6.5 Le cas échéant, un gouvernement provincial ou territorial pourra utiliser son plan stratégique comportant des axes d'intervention qui lui sont propres pour présenter les renseignements prévus à l'alinéa 3.6.3. Dans un tel cas, le gouvernement provincial et territorial présentera un préambule qui, en plus de présenter l'information prévue à l'alinéa 3.6.2, établira toute corrélation nécessaire entre les axes d'intervention de sa planification stratégique et ceux du présent Protocole, en utilisant les dispositions de l'alinéa 3.6.3.
- 3.6.6 L'annexe B présente un modèle de plan d'action, de rapport annuel sur les dépenses et l'état de réalisation des initiatives, et de rapport périodique.

4. Programmes de bourses et de moniteurs

- 4.1 Sous réserve des engagements et des arrangements financiers exposés aux articles 6 et 7, le gouvernement du Canada affectera des fonds aux programmes de bourses pour participer à des stages de formation linguistique et au programme de moniteurs de langues officielles en milieu éducatif. Le CMEC sera responsable de l'administration de ces programmes, au cours de la période spécifiée, selon les modalités d'accords de contribution conclus entre le ministère du Patrimoine canadien, au nom du gouvernement du Canada, et le CMEC, au nom des gouvernements provinciaux/territoriaux.
- 4.2 Les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'entremise du CMEC, pourront mener une étude des programmes de bourses et de moniteurs, qui pourrait entraîner une révision de leurs stratégies de mise en œuvre. Advenant une telle révision, les modifications pertinentes seraient reflétées dans les accords de contribution conclus par le ministère du Patrimoine canadien et le CMEC pour l'administration de ces programmes.

5. Projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne

- 5.1 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le gouvernement du Canada et chacun des gouvernements provinciaux/territoriaux reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le CMEC, en collaboration avec le gouvernement du Canada, ou par les gouvernements provinciaux/territoriaux. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'une entente préalable entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux/territoriaux concernés et/ou le CMEC.

6. Budget

- 6.1. Le gouvernement du Canada accordera une aide financière pour les initiatives décrites dans les plans d'action provinciaux/territoriaux mentionnés au paragraphe 3.6, pour les programmes de bourses et de moniteurs décrits à l'article 4 et pour les projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne décrits à l'article 5.
- 6.2. Sous réserve de l'approbation des fonds par le Parlement, du maintien par le Ministre des niveaux budgétaires courants et prévus pour le programme Développement des communautés de langue officielle et le programme Mise en valeur des langues officielles, et du respect des dispositions du présent Protocole, des ententes bilatérales ou des accords de contribution avec le CMEC, le budget global mis à la disposition des gouvernements provinciaux/territoriaux et du CMEC par le gouvernement du Canada dans le cadre du présent Protocole s'établit à un maximum de 259 558 277 \$ par an ou 1 297 791 385 \$ sur cinq ans, tel que décrit à l'Annexe C.
- 6.3. Advenant que la nouvelle stratégie du gouvernement du Canada en matière de langues officielles 2013-2018 engendre une augmentation du financement fédéral pour les langues officielles dans l'enseignement, le gouvernement du Canada consultera les provinces et territoires, par l'entremise du CMEC, pour assurer que toute allocation de fonds supplémentaires aux fins des paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3, soit faite en tenant compte des besoins et priorités des provinces et territoires et en considérant particulièrement le financement des plans d'action.

7. Arrangements relatifs à l'affectation des fonds

7.1. Financement des plans d'action

7.1.1. Sous réserve du paragraphe 6.1 et à même le budget présenté au paragraphe 6.2, le gouvernement du Canada fournira à chacun des gouvernements provinciaux/territoriaux les contributions annuelles ci-après, moyennant une contribution provinciale ou territoriale globale équivalente ou supérieure, pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans leurs plans d'action, pour la durée du présent Protocole, conformément aux dispositions des ententes bilatérales.

Provinces et territoires	Langue de la minorité	Langue seconde	Total	
Terre-Neuve-et-Labrador	1 301 551	2 639 295	3 940 846	
Île-du-Prince-Édouard	1 545 732	1 076 602	2 622 334	
Nouvelle-Écosse	3 896 725	3 761 355	7 658 080	
Nouveau-Brunswick	16 236 833	5 465 859	21 702 692	
Québec	46 525 473	18 406 662	64 932 135	
Ontario	54 992 678	24 090 634	79 083 312	
Manitoba	6 774 749	5 540 451	12 315 200	
Saskatchewan	2 693 018	4 039 526	6 732 544	
Alberta	5 310 966	8 894 859	14 205 825	
Colombie-Britannique	6 036 572	10 067 846	16 104 418	
Yukon	1 235 800	977 100	2 212 900	*
Territoires du Nord-Ouest	1 382 850	1 204 705	2 587 555	*
Nunavut	772 885	649 746	1 422 631	*
Total	148 705 832	86 814 640	235 520 472	

* L'intégration du financement spécifique aux territoires au tableau ci-dessus tient compte de la situation unique des territoires. Les paramètres qui prévalaient pour l'établissement de ce financement pour les initiatives décrites dans les plans d'action territoriaux et la distribution de ces fonds sont maintenus.

7.1.2 Compte tenu du maintien du financement fédéral alloué aux enveloppes bilatérales au niveau de 2012-2013 pendant la durée du présent Protocole, un gouvernement provincial/territorial pourra, avec le consentement préalable du gouvernement du Canada, procéder à des ajustements dans son ou ses plans d'action dans le cadre de son entente bilatérale avec le gouvernement du Canada afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins et, incidemment, le rythme de progression du ou des plans d'action.

7.2. Financement des programmes de bourses et de moniteurs

7.2.1 Sous réserve des modalités contenues au paragraphe 6.2 et à même le budget qui y est prévu, le gouvernement fédéral affectera tous les ans pendant la durée du présent Protocole les sommes suivantes au financement des programmes de bourses et de moniteurs :

7.2.1.1 Les contributions annuelles aux programmes de bourses pour participer à des stages de formation linguistique seront de 16 923 407 \$.

7.2.1.2 Les contributions annuelles au programme des moniteurs de langues officielles en milieu éducatif seront de 7 114 398 \$.

7.3 Contributions complémentaires

7.3.1 Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des sommes prévues au paragraphe 7.1. Ces contributions viseront entre autres :

7.3.1.1 la petite enfance en milieu minoritaire, particulièrement la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire et de programmes préscolaires;

7.3.1.2 le développement de partenariats entre l'école et la communauté minoritaire;

7.3.1.3 le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire;

7.3.1.4 l'approche intensive d'enseignement et d'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.5 la participation des jeunes à des expériences authentiques en matière d'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.6 la mesure de compétences linguistiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.7 les projets d'immobilisation;

7.3.1.8 les projets interprovinciaux/territoriaux et d'envergure pancanadienne;

7.3.1.9 la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que la recherche dans ce domaine.

7.3.2 À valeur égale, le gouvernement du Canada accordera la priorité à des projets qui refléteront des besoins croissants ou émergents exprimés par les gouvernements provinciaux/territoriaux.

7.3.3 Le versement des contributions complémentaires décrites à l'alinéa 7.3.1 ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites aux paragraphes 7.1 et 7.2.

7.4 Transferts

7.4.1 Transferts entre les programmes de bourses et de moniteurs

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'intermédiaire du CMEC, pourront s'entendre pour transférer des programmes de bourses au programme des moniteurs, et vice versa, une partie des montants identifiés pour ces programmes. Les transferts seront effectués sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

7.4.2 Transferts du financement des plans d'action aux programmes de bourses et de moniteurs

Tout gouvernement provincial/territorial qui le désire peut affecter des fonds aux programmes de bourses et de moniteurs à même la contribution fédérale qu'il reçoit pour la mise en œuvre de son plan d'action en vertu du paragraphe 7.1. À cette fin, chaque gouvernement verra à conclure avec le CMEC des arrangements lui permettant de lui transférer directement ces fonds sur une base annuelle et devra refléter, dans ses rapports financiers annuels, tout transfert fait au CMEC aux fins de ces programmes. Advenant des changements quant aux contributions provinciales/territoriales envisagées, le gouvernement provincial/territorial visé pourra procéder à une mise à jour de son plan d'action. Le CMEC devra faire état, dans les rapports financiers qu'il présente au gouvernement du Canada pour les programmes de bourses et de moniteurs, de toute contribution provinciale/territoriale reçue en sus des sommes affectées à ces programmes au paragraphe 7.2 du présent Protocole.

7.4.3 Transferts à l'intérieur des plans d'action provinciaux/territoriaux

7.4.3.1 Les transferts de fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique sont laissés à la discrétion des gouvernements provinciaux/territoriaux.

7.4.3.2 Les gouvernements provinciaux/territoriaux peuvent transférer des fonds entre les objectifs linguistiques, avec l'accord préalable du gouvernement du Canada.

7.4.4 Utilisation des fonds non dépensés des programmes de bourses et de moniteurs

Les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'intermédiaire du CMEC, pourront, chaque année, faire des propositions au gouvernement du Canada, pour obtenir son approbation quant à l'utilisation des fonds non dépensés des sommes affectées cette année-là pour les programmes de bourses et de moniteurs avant la fin de l'exercice financier.

8. Rapports

- 8.1. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que les principes de transparence, de reddition des comptes, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté guideront la production des rapports qui font l'objet du présent Protocole. La diffusion de l'information par les parties sera conforme à leurs lois et à leurs politiques respectives, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.
- 8.2. Aux fins de reddition de comptes et des rapports décrits dans le présent article, chaque gouvernement provincial/territorial présentera l'information décrite aux paragraphes 8.3 et 8.4 de la façon qu'il jugera la plus appropriée, compte tenu de ses circonstances particulières. À cette fin, il pourra s'inspirer du modèle de rapports fournis à l'Annexe B. Le cas échéant, le rapport qu'un gouvernement provincial ou territorial dépose annuellement à son assemblée législative sera utilisé aux fins des paragraphes 8.3 et 8.4 dans la mesure où il répond aux obligations de ces paragraphes. Le rapport sera accompagné au besoin d'un document de présentation qui établira toute corrélation nécessaire pour assurer la conformité aux paragraphes 8.3 et 8.4. Si, une fois l'information présentée, le gouvernement du Canada croit que des clarifications doivent y être apportées, il en discutera avec le gouvernement provincial/territorial pour obtenir les clarifications nécessaires.
- 8.3. Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et dépenses réelles liées à son plan d'action, tel qu'il est décrit à l'alinéa 3.6.3. De plus, les provinces et territoires conviennent de fournir à l'intérieur de ce rapport une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives de leur plan d'action, comprenant si nécessaire une mise à jour quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.
- 8.4. Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport périodique présentant les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action. Ce rapport devra fournir une explication quant à l'atteinte des cibles que le gouvernement provincial ou territorial s'est fixées. Ce rapport sera produit après les deuxième et cinquième années du Protocole et transmis au ministère du Patrimoine canadien dans les six mois suivant la fin de la période visée, tel que le préciseront les ententes bilatérales. Ce rapport sera également fourni au CMEC aux fins du paragraphe 8.5.
- 8.5. Les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent de compiler conjointement, par l'entremise du CMEC, deux rapports d'envergure pancanadienne destinés au public au cours de la période visée par le présent Protocole. Ces rapports seront alimentés par le contenu des rapports de chaque gouvernement provincial et territorial tel que décrits au paragraphe 8.4. Les fonds nécessaires à la production de ces rapports seront fournis par le gouvernement du Canada dans le cadre d'arrangements à négocier et à conclure entre le gouvernement du Canada et le CMEC.

- 8.6 Le gouvernement du Canada produira annuellement un rapport financier public.
- 8.7 Le CMEC rendra accessible sur son site Web le présent Protocole. Les gouvernements provinciaux/territoriaux rendront leur entente bilatérale et leur plan d'action accessibles au public.
- 8.8 Le CMEC et le gouvernement du Canada peuvent publier de l'information sur des thèmes spécifiques concernant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde.
- 8.9 Toutes les provinces et tous les territoires conviennent de reconnaître la participation du gouvernement du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le gouvernement du Canada a apporté une aide financière.

9. Consultation

- 9.1 Les représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux/territoriaux se réuniront pendant la durée du présent Protocole pour discuter des programmes et initiatives entrepris dans le cadre du présent Protocole.
- 9.2 Les représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux/territoriaux tiendront une rencontre bilatérale annuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre des plans d'action provinciaux/territoriaux.
- 9.3 Chaque gouvernement provincial/territorial accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, lorsque cela est jugé nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux pourront s'entendre, dans le cadre de leur entente bilatérale respective, pour tenir ces consultations conjointement. Conformément à l'alinéa 3.6.2, le préambule accompagnant le plan d'action provincial/territorial décrira le processus de consultation établi afférent aux initiatives mises en œuvre en vertu du présent Protocole.
- 9.4 Le gouvernement du Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du présent Protocole et pour lesquels il verse une contribution financière. Lorsque cela est jugé nécessaire, les consultations auprès des organisations pancanadiennes seront menées de concert avec le CMEC et les provinces et territoires.

10. Évaluation

- 10.1 Le gouvernement du Canada et le CMEC pourront entreprendre une évaluation conjointe de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre du présent Protocole avant que celui-ci ne vienne à échéance.
- 10.2 Les programmes du gouvernement du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle et le programme Mise en valeur des langues officielles, font l'objet d'évaluations régulières par les ministères fédéraux concernés. Le gouvernement du Canada convient de consulter les gouvernements provinciaux/territoriaux et le CMEC lors de l'élaboration de toute évaluation future de ses programmes et de solliciter leur point de vue lors d'une telle évaluation.

11. Durée

- 11.1 Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que la durée du présent Protocole sera de cinq ans et couvrira la période allant de 2013-2014 à 2017-2018. La durée des accords de contribution conclus avec la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) pour l'administration des programmes de bourses et de moniteurs sera également de cinq ans.
- 11.2 Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que la durée des ententes bilatérales qu'ils concluront ainsi que des plans d'action qui y seront joints sera de cinq ans et couvrira la période allant de 2013-2014 à 2017-2018.

12. Ententes

- 12.1 Conformément au présent Protocole, chaque gouvernement provincial/territorial doit conclure une entente bilatérale avec le gouvernement du Canada.
- 12.2 Conformément au présent Protocole et aux termes de l'article 4, le gouvernement du Canada doit conclure des accords de contribution avec le CMEC, par l'intermédiaire de son corps constitué, la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), pour ce qui est des programmes de bourses et de moniteurs.
- 12.3 Toute entente découlant du présent Protocole devra être régie et interprétée en conformité avec les lois applicables dans les provinces et les territoires.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Protocole

le 14 jour de août 2013



GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION (CANADA)

L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien et des
Langues officielles

L'honorable Ramona Jennex
Présidente
Conseil des ministres de l'Éducation
(Canada) [CMEC]

TÉMOIN

TÉMOIN

Nathalie Podeszinski

Nom en caractères d'imprimerie

FRANK DUNN

Nom en caractères d'imprimerie

Signature
Signature

CADRE STRATÉGIQUE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

SIX AXES D'INTERVENTION FINANÇÉS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE DE LA MINORITÉ	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES ◦ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.	◦ Proportion des élèves admissibles inscrits ◦ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude ◦ Taux de diplomation
OFFRE DE PROGRAMMES ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.	◦ Nombre de programmes ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)
RENDEMENT DES ÉLÈVES ◦ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.	◦ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS ◦ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires. ◦ Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire. ◦ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes).	◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire ◦ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire ◦ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques. ◦ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)	◦ Taux de diplomation par programme d'études ◦ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires ◦ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE ◦ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire. ◦ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé. ◦ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.	◦ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ◦ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ◦ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ◦ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir

SIX AXES D'INTERVENTION FINANCÉS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE SECONDE	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES ° Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.	° Proportion des élèves inscrits ° Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude
OFFRE DE PROGRAMMES ° Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.	° Nombres de programmes (base, intensif, immersion) ° Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ° Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)
RENDEMENT DES ÉLÈVES ° Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.	° Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques ° Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux) ° Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS ° Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires	° Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage ° Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ° Nombre d'échanges entre groupes linguistiques
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ° Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde. ° Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)	° Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire ° Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde ° Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ° Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE ° Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde. ° Recrutement et rétention de personnel qualifié. ° Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.	° Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ° Taux de diplomation des étudiants en enseignement ° Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ° Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ° Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ° Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir

**MODÈLE DE PLAN D'ACTION, DE RAPPORT ANNUEL (DÉPENSES ET ÉTAT DE RÉALISATION) ET
DE RAPPORT PÉRIODIQUE DE REDDITION DE COMPTES**

OBJECTIF LINGUISTIQUE [deux objectifs linguistiques]	Langue de la minorité/Langue seconde
AXES D'INTERVENTION [six axes d'intervention par objectif linguistique]	Participation des élèves; Offre de programmes; Rendement des élèves; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; et Appui au personnel éducatif et recherche.

Plan d'action		Rapport périodique (fin 2 ^e et 5 ^e années)	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Progrès	Explication de l'écart
Exemples Nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue minoritaire par rapport au nombre souhaité.	Exemples Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue minoritaire passera de X à Y d'ici 2017-2018 par rapport aux élèves inscrits en 2012-2013.		

Plan d'action				Rapport annuel			
Investissements prévus par axe d'intervention				Dépenses réelles			
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total
2013-2014	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2014-2015	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2015-2016	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2016-2017	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2017-2018	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
Total	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				

Plan d'action		Rapport annuel		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différent)	Contributions réelles totales	État de réalisation (1, 2 ou 3*)	Explication de l'écart
Initiative 1 : (description)	3 000 000 \$			
Initiative 2 : (description)	2 000 000 \$			

Légende de l'état de réalisation : 1 - Initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus 2 - Initiative retardée 3 - Mise en œuvre compromise
* Explication requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.

Approuvé par : _____ (agent principal de programme autorisé)
Approuvé par : _____ (agent financier agréé)

Date : _____
Date : _____

**Protocole d'entente
relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde
entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux**

Budget total de 2013-2014 à 2017-2018

Provinces et territoires	Contributions fédérales annuelles		
	Langue de la minorité	Langue seconde	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	1 301 551 \$	2 639 295 \$	3 940 846 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 545 732 \$	1 076 602 \$	2 622 334 \$
Nouvelle-Écosse	3 896 725 \$	3 761 355 \$	7 658 080 \$
Nouveau-Brunswick	16 236 833 \$	5 465 859 \$	21 702 692 \$
Québec	46 525 473 \$	18 406 662 \$	64 932 135 \$
Ontario	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
Manitoba	6 774 749 \$	5 540 451 \$	12 315 200 \$
Saskatchewan	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
Alberta	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
Colombie-Britannique	6 036 572 \$	10 067 846 \$	16 104 418 \$
Yukon	1 235 800 \$	977 100 \$	2 212 900 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 382 850 \$	1 204 705 \$	2 587 555 \$
Nunavut	772 885 \$	649 746 \$	1 422 631 \$
Total partiel	148 705 832 \$	86 814 640 \$	235 520 472 \$

Total sur 5 ans		
Langue de la minorité	Langue seconde	Total
6 507 755 \$	13 196 475 \$	19 704 230 \$
7 728 660 \$	5 383 010 \$	13 111 670 \$
19 483 625 \$	18 806 775 \$	38 290 400 \$
81 184 165 \$	27 329 295 \$	108 513 460 \$
232 627 365 \$	92 033 310 \$	324 660 675 \$
274 963 390 \$	120 453 170 \$	395 416 560 \$
33 873 745 \$	27 702 255 \$	61 576 000 \$
13 465 090 \$	20 197 630 \$	33 662 720 \$
26 554 830 \$	44 474 295 \$	71 029 125 \$
30 182 860 \$	50 339 230 \$	80 522 090 \$
6 179 000 \$	4 885 500 \$	11 064 500 \$
6 914 250 \$	6 023 525 \$	12 937 775 \$
3 864 425 \$	3 248 730 \$	7 113 155 \$
743 529 160 \$	434 073 200 \$	1 177 602 360 \$

Pourcentage L1/L2	63,14%	36,86%	100,00%
--------------------------	---------------	---------------	----------------

63,14%	36,86%	100,00%
---------------	---------------	----------------

Programmes nationaux	
Explore/Destination Clic	16 923 407 \$
Odyssée	7 114 398 \$
Total partiel	24 037 805 \$

	84 617 035 \$
	35 571 990 \$
	120 189 025 \$

Budget total	259 558 277 \$
---------------------	-----------------------

1 297 791 385 \$

ANNEXE 5

**ENTENTE CANADA-SASKATCHEWAN
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET
À L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE
2013-2014 À 2017-2018**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce 25^e jour de mars 2014,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, ci-après appelée
« Saskatchewan », représentée par le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan.

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyens et citoyennes canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province ou un territoire de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU que le Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, la ministre du Patrimoine canadien, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU qu'un protocole d'entente entre le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde de 2013-2014 à 2017-2018, ci-après appelé le « Protocole », a été conclu le 14 août 2013;

ATTENDU que la Saskatchewan reconnaît que la notion de coûts supplémentaires, telle que reconnue par le Protocole, constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à la Saskatchewan;

ATTENDU que l'éducation est un champ de compétence provinciale et qu'il revient à la Saskatchewan de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation;

ATTENDU que la Saskatchewan, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à son esprit, et l'enseignement du français comme langue seconde;

ATTENDU que le Canada et la Saskatchewan reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français comme langue seconde et que la Saskatchewan, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, convient de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'elle dispense en Saskatchewan;

ATTENDU que le Canada et la Saskatchewan désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

ATTENDU que la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, rendue publique le 28 mars 2013, réitère l'importance de la collaboration de longue date du Canada avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et prévoit des investissements financiers à cet égard;

ATTENDU qu'une entente entre le Canada et la Saskatchewan devrait faire suite et être conforme au Protocole, et tenir compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

ATTENDU que la Saskatchewan convient de déposer un plan d'action qui circonscrit ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde dans le cadre de la présente entente en fonction du cadre stratégique décrit au Protocole;

ET ATTENDU que la Saskatchewan convient, aux fins de la présente entente, de décrire les cibles et les initiatives que la Saskatchewan compte mettre en œuvre dans son plan d'action pluriannuel;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente entente.

« Année scolaire », à moins d'indication contraire, s'applique à la période qui commence le 1^{er} juillet et qui se termine le 30 juin.

« Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.

« Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liée aux activités au moment où celles-ci se produisent. Les dépenses sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.

« Éducation », « enseignement » et « instruction », à moins d'indication contraire, s'appliquent à tous les niveaux d'enseignement – le primaire, le secondaire, le postsecondaire (collèges et universités) et l'éducation permanente –, selon la définition habituellement acceptée par Statistique Canada ou convenue entre le Canada et la Saskatchewan.

« Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales », à moins d'indication contraire, s'applique à toute entente signée par le Canada et la Saskatchewan, qui spécifie les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énonce les engagements, les obligations et les contributions financières des deux parties.

« Exercice financier », « exercices financiers » et « exercice », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1^{er} avril et qui se termine le 31 mars.

« Langue de la minorité », « seconde langue officielle » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. On entend par langue seconde, la seconde langue officielle, soit le français ou l'anglais, selon le cas. Dans le contexte de la Saskatchewan, la langue de la minorité est le français, et la langue seconde est le français.

« Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'une province/d'un territoire établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Ce plan comprend un préambule et présente, pour chaque objectif linguistique et axe d'intervention, les initiatives, les indicateurs, les cibles propres à chaque gouvernement provincial/territorial, et les dépenses prévues qui seront couvertes par les contributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux.

« Programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par une école de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire. Un « programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par une école ou un établissement postsecondaire.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet d'établir un nouveau cadre de collaboration en matière de langues officielles dans l'enseignement entre le Canada et la Saskatchewan de 2013-2014 à 2017-2018, en vue de financer les initiatives décrites dans le plan d'action de la Saskatchewan figurant à l'annexe 3 de la présente entente. Les objectifs pour lesquels le Canada verse à la Saskatchewan une contribution financière sont les suivants :

2.1.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française de la Saskatchewan la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.

2.1.2 Offrir aux résidents de la Saskatchewan la possibilité d'étudier le français comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées à la collectivité minoritaire de langue française.

3. OBJET DE LA CONTRIBUTION

3.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer à une partie des coûts supplémentaires que la Saskatchewan doit assumer pour la mise en œuvre des initiatives prévues dans le plan d'action pluriannuel de la présente entente (annexe 3).

3.2 Conformément aux objectifs linguistiques énumérés à l'article 2 de la présente entente, le Canada et la Saskatchewan s'entendent pour privilégier, aux fins du plan d'action (annexe 3), les axes d'intervention décrits dans le cadre stratégique présenté à l'annexe 4 de la présente entente. Les axes d'intervention que la Saskatchewan choisit de privilégier pour chaque objectif linguistique peuvent comprendre la totalité ou une partie des axes décrits à l'annexe 4.

3.3 Le Canada et la Saskatchewan pourront financer des initiatives répondant à des priorités émergentes dans le cadre de la présente entente. Dans la mesure où sa situation particulière s'y prête, la Saskatchewan convient également de tenir compte de grandes orientations pour lesquelles elle a un intérêt commun avec l'ensemble des provinces et territoires. En matière d'éducation minoritaire, cela peut signifier de porter une attention particulière au continuum de l'éducation en milieu minoritaire, à la petite enfance, à l'élaboration de partenariats entre l'école et la communauté et à l'enseignement postsecondaire, et de favoriser le partage de meilleures pratiques. En matière de langue seconde, cela peut signifier de porter une attention particulière à l'approche d'enseignement et d'apprentissage intensif, à la participation des jeunes à des expériences authentiques et à divers travaux permettant de démontrer une progression dans l'acquisition de compétences linguistiques, et de favoriser le partage de meilleures pratiques.

3.4 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le Canada et la Saskatchewan reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le CMEC, la Saskatchewan ou par d'autres provinces et territoires, en collaboration avec le Canada. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'arrangements préalables entre le Canada, la Saskatchewan ou le CMEC.

4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2018, du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, du programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, du respect des dispositions du Protocole, des engagements pris dans le cadre d'ententes ou d'arrangements particuliers et des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par la Saskatchewan aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente. La contribution financière du Canada totalisera le moindre d'un montant maximal de trente-trois millions six cent soixante-deux mille sept cent vingt dollars (33 662 720 \$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente.

4.2 Sous réserve du paragraphe 4.1 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à la Saskatchewan les fonds suivants pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans son plan d'action (annexe 3) :

Exercice financier	Langue de la minorité	Langue seconde	Total
2013-2014	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
2014-2015	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
2015-2016	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
2016-2017	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
2017-2018	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
Total	13 465 090 \$	20 197 630 \$	33 662 720 \$

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que la Saskatchewan fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).

4.4 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du ministère de l'Éducation, la Saskatchewan s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées aux termes de son plan d'action (annexe 3) au cours de la période visée par la présente entente.

4.5 Contributions complémentaires

4.5.1 Le Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus de la somme prévue au paragraphe 4.1 de la présente entente. Ces contributions seront assujetties à l'approbation du Canada et viseront entre autres :

- a) la petite enfance en milieu minoritaire, particulièrement la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire et de programmes préscolaires;
- b) le développement de partenariats entre l'école et la communauté minoritaire;
- c) le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire;
- d) l'approche intensive d'enseignement et d'apprentissage de la langue seconde;
- e) la participation des jeunes à des expériences authentiques en matière d'apprentissage de la langue seconde;
- f) la mesure de compétences linguistiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue seconde;
- g) les projets d'immobilisation;
- h) les projets interprovinciaux/territoriaux et d'envergure pancanadienne;
- i) la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que la recherche dans ce domaine.

4.5.2 À valeur égale, le Canada accordera la priorité à des projets qui refléteront des besoins croissants ou émergents exprimés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

4.5.3 Toute contribution complémentaire du Canada est conditionnelle à ce que la Saskatchewan fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pendant la période du projet en question.

4.5.4 Le versement des contributions complémentaires décrites au paragraphe 4.5 de la présente entente ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites au paragraphe 4.1 de la présente entente.

5. PLAN D'ACTION PROVINCIAL – 2013-2014 À 2017-2018

5.1 Aux fins de la présente entente, la Saskatchewan fournit un plan d'action pluriannuel pour chaque objectif linguistique, conformément aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente entente. Le plan d'action de la Saskatchewan (annexe 3) est précédé d'un préambule.

5.1.1 Le préambule décrit le contexte particulier de la Saskatchewan en fournissant les éléments suivants :

a) un état de la situation de la Saskatchewan quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde;

b) des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et aux cibles de rendement de la Saskatchewan et les sources de données, qui constituent la stratégie de mesure de rendement de la province; et

c) une description du processus de consultation établi pour identifier les initiatives mises en œuvre en vertu de la présente entente.

5.1.2 Le plan d'action présente, pour chaque objectif linguistique, et pour la durée de la présente entente, les éléments suivants :

a) les initiatives de la Saskatchewan pour chaque axe d'intervention financé;

b) au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;

c) une ventilation par exercice financier des contributions du Canada et de la Saskatchewan à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.

5.2 La Saskatchewan établit son plan d'action (annexe 3) et le présente de la façon jugée par la Saskatchewan la plus conforme à sa situation particulière, notamment de la façon décrite à l'alinéa 3.6.5 du Protocole. La Saskatchewan pourra présenter cette information en s'inspirant des indicateurs proposés dans le cadre stratégique (annexe 4) et dans le modèle de plan d'action figurant à l'annexe 5. Si, de l'avis du Canada, il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée, la Saskatchewan convient de tenir des discussions avec le Canada.

5.3 La Saskatchewan pourra procéder, avec le consentement préalable du Canada, à des ajustements à son plan d'action (annexe 3) afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins et incidemment, le rythme de sa progression. Le plan d'action (annexe 3) pourra être ajusté annuellement selon les modalités prévues dans la présente entente.

5.4 Projets complémentaires

5.4.1 Les projets complémentaires constitueront un addendum au plan d'action pluriannuel (annexe 3) et en feront partie intégrante.

5.4.2 Aux fins de l'approbation par le Canada d'une contribution financière pour des projets complémentaires dans le cadre de la présente entente, les projets seront présentés sous la forme d'un plan d'action. Le plan contiendra un préambule, les axes d'intervention visés, les cibles, les indicateurs de rendement, les initiatives et les contributions du Canada et de la Saskatchewan. Ces plans d'action seront fournis au Canada par une personne dûment autorisée par la Saskatchewan.

5.4.3 Chaque projet complémentaire devra identifier les cibles du plan d'action auquel le projet complémentaire contribue ou les nouveaux indicateurs de rendement et les nouvelles cibles spécifiques au projet.

6. COORDINATION

6.1 Les représentants du Canada et de la Saskatchewan conviennent de tenir une rencontre, dans les soixante (60) jours précédant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente ou à un autre moment convenu mutuellement, pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action. Les parties pourront alors, le cas échéant, convenir des modifications à apporter au plan d'action (annexe 3).

7. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

7.1 La Saskatchewan accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles aux chercheurs, institutions, gouvernements provinciaux ou territoriaux, au Canada et au public en général, le matériel d'appoint audiovisuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente. À cette fin, la Saskatchewan peut cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. La Saskatchewan accepte également que tous les frais liés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de la contribution financière du Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement selon les coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à leur élaboration.

8. PARTENARIAT

8.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et la Saskatchewan.

9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

10. ANCIENS DÉTENTEURS DE CHARGE PUBLIQUE FÉDÉRALE ET FONCTIONNAIRES À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à tirer profit des avantages qui en découlent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9 ou au *Code des valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE LA SASKATCHEWAN

11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par la Saskatchewan ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par la Saskatchewan, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.2 La Saskatchewan ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de la Saskatchewan, du ministre provincial ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où la Saskatchewan conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans la présente entente.

12. INDEMNISATION

12.1 La Saskatchewan indemnisera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégage de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à la Saskatchewan ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

12.2 Le Canada indemnisera la Saskatchewan, le ministre provincial ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégage de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

13. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

14. MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

14.1.1 La Saskatchewan, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou

14.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou

14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

14.2 En cas de manquement aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à la Saskatchewan et l'en informer;

14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et

14.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.3 En cas de manquement aux engagements, la Saskatchewan peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.3.1 Suspendre une activité quelconque ou toutes les activités prévues dans le plan d'action (annexe 3); et

14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.4 Le fait qu'une des parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

15. CESSION

15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

16. LOIS APPLICABLES

16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables en Saskatchewan.

17. COMMUNICATIONS

17.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste. Tout avis expédié ou envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

17.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie a indiquée par avis écrit à l'autre partie :

À la Saskatchewan :

Sous-ministre de l'Éducation
Gouvernement de la Saskatchewan
2220, avenue College
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V9
Télécopieur : 306-787-1300

Au Canada :

Directrice, Opérations et coordination
régionale
Direction générale des Langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
Télécopieur : 819-953-9353

18. DURÉE

18.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 18.2 de la présente entente.

18.2 Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les initiatives réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3) et les dépenses engagées par la Saskatchewan pour la période commençant le 1^{er} avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018.

18.3 Toutes les obligations de la Saskatchewan survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

19. MODIFICATION OU CESSATION

19.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

20. CONTENU DE L'ENTENTE

20.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre l'annexe 1 et l'annexe 2 de la présente entente, l'annexe 2 aura prépondérance.

ANNEXE 1 – Modalités et conditions administratives générales

ANNEXE 2 – Modalités et conditions administratives - Projets d'immobilisation

ANNEXE 3 – Plan d'action - 2013-2014 à 2017-2018

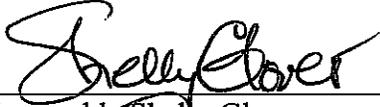
ANNEXE 4 – Cadre stratégique du Protocole - 2013-2014 à 2017-2018

ANNEXE 5 – Modèles - Plan d'action, rapport annuel, rapport périodique et état financier provisoire

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DE LA SASKATCHEWAN



L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien et
des Langues officielles



L'honorable Don Morgan, Q.C.
Ministre de l'Éducation

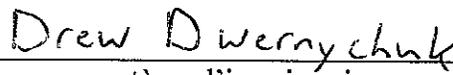


Témoin



Nom en caractères d'imprimerie

Témoin



Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Signature

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan d'action pluriannuel (2013-2014 à 2017-2018)

Les contributions annuelles du Canada au plan d'action de la Saskatchewan (annexe 3) prévues au paragraphe 4.2 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

1.1.1 Premier exercice financier (2013-2014)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Approbation du plan d'action par le Canada et signature de la présente entente 2. Exigences liées à l' <i>Entente Canada – Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2009-2010 à 2012-2013</i> satisfaites		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	État financier provisoire	Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2013 Prévisions : du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2014
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2015

1.1.2 Deuxième exercice financier (2014-2015)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2014
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. État financier provisoire	Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2014 Prévisions : du 1 ^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2015 31 mars 2015
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2015 31 mars 2016

1.1.3 Troisième exercice financier (2015-2016)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2015
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2015
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. État financier provisoire	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2015 Prévisions : du 1 ^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2016 31 mars 2016
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2016 31 mars 2017
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

1.1.4 Quatrième exercice financier (2016-2017)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2016
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. État financier provisoire	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2016 Prévisions : du 1 ^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2017 31 mars 2017
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2017 31 mars 2018

1.1.5 Cinquième exercice financier (2017-2018)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2017
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2017
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2017-2018)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2018
	2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	31 mars 2019
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

1.2 Projets complémentaires

Les contributions complémentaires du Canada à la Saskatchewan pour les projets financés dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant

1.2.2 Pour les projets pluriannuels

a) Premier exercice financier

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	État financier provisoire	Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant

Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.

b) Exercices financiers subséquents (excluant le dernier exercice financier)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. État financier provisoire	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice précédent Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice précédent Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice suivant
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

c) Dernier exercice financier

Paiements	Conditions ou type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. Rapport annuel	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice précédent Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice suivant

1.3 Les contributions du Canada à la Saskatchewan pour les projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente seront versées en conformité avec les modalités administratives figurant à l'annexe 2 de la présente entente.

1.4 Les premiers paiements versés par le Canada à la Saskatchewan dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.5 À l'exception des premiers paiements, tous les paiements versés par le Canada à la Saskatchewan dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.6 Tous les paiements sont conditionnels à l'acceptation par le Canada des documents produits par la Saskatchewan conformément aux articles 1 et 2 de la présente annexe. Cette acceptation est conditionnelle à ce que les renseignements présentés dans lesdits documents soient conformes aux modalités et aux conditions administratives générales de la présente entente et que la Saskatchewan ait donné suite aux questions soulevées par le Canada, le cas échéant.

2. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

2.1 Le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, à la législature de la province et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. À cette fin, la Saskatchewan accepte de soumettre au Canada les états financiers et les rapports exigés pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente.

2.2 Les rapports et les états financiers seront approuvés par une personne dûment autorisée par la Saskatchewan.

2.3 Pour chaque période de référence, les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi dans le plan d'action de la province (annexe 3), les contributions fédérales et provinciales par axe d'intervention et, pour chacune des initiatives, toutes les dépenses engagées par la Saskatchewan, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1^{er} avril 2013. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.

2.4 La Saskatchewan présentera les états financiers et les rapports annuels et périodiques de la façon qu'elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. À cette fin, elle pourra s'inspirer du modèle de rapports fournis à l'annexe 5 ou utiliser tout autre format dans la mesure où il répond aux obligations des paragraphes 2.8, 2.9 et 2.10 de la présente annexe et respecte l'esprit du paragraphe 8.2 du Protocole.

2.5 Si, une fois l'information présentée, le Canada croit qu'il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée dans les états financiers et les rapports, la Saskatchewan convient de tenir des discussions avec le Canada.

2.6 Aux fins du paragraphe 3.3 de la présente annexe, la Saskatchewan s'engage à ce que les dépenses qu'elle aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

2.7 La Saskatchewan convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme sur les recettes et les dépenses associées au contenu de la présente entente, notamment toutes les factures, les reçus et les pièces justificatives utiles. Pour les besoins de la présente entente, la Saskatchewan conservera tous les comptes financiers, les pièces justificatives et autres documents utiles pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la présente entente.

2.8 États financiers provisoires

2.8.1 Les états financiers provisoires présentent, pour chaque objectif linguistique, les détails sur les dépenses réelles et sur les dépenses prévues liées au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative.

2.8.2 Si la Saskatchewan requiert un deuxième paiement anticipé, il est entendu que l'état financier provisoire de la Saskatchewan sera fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice financier visé.

2.8.3 Plutôt que de présenter un état financier provisoire, la Saskatchewan pourra fournir un rapport annuel pour l'un ou l'autre des exercices financiers visés par la présente entente.

2.9 Rapports annuels

2.9.1 Les rapports annuels comportent un état financier final des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative. Les rapports annuels fournissent également une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives du plan d'action (annexe 3), comprenant si nécessaire une explication quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.

2.9.2 Aux fins de l'alinéa 2.9.1, la Saskatchewan pourra utiliser la légende de l'état de réalisation qui suit :

- a) « 1 » pour une initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus;
- b) « 2 » pour une initiative retardée ou pour une initiative ayant une modification significative de la portée, de l'échéancier ou du budget prévus pour l'exercice financier visé;
- c) « 3 » pour une initiative dont la mise en œuvre est compromise ou pour une initiative abandonnée.

2.9.3 Une explication sera requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.

2.10 Rapports périodiques

2.10.1 Les rapports périodiques, produits par la Saskatchewan à la fin de la deuxième et de la cinquième années de la présente entente, présentent les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des données de départ, des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action (annexe 3), y compris des indicateurs et des cibles des projets complémentaires, le cas échéant. Les rapports périodiques fournissent également une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que la Saskatchewan s'est fixées.

2.10.2 La Saskatchewan fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé.

2.10.3 La Saskatchewan transmettra ces rapports périodiques au CMEC lorsqu'ils seront finalisés et auront été acceptés par le Canada.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des initiatives décrites dans le plan d'action de la Saskatchewan (annexe 3) pourront comprendre, entre autres, les salaires et les avantages sociaux, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement essentiels, à l'acquisition et à la production de matériel pédagogique ainsi qu'à la formation.

3.2 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.

3.3 Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin, afin de les faire coïncider avec le calendrier scolaire. Les parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées aux contributions du Canada seront engagées du 1 avril au 31 mars de l'exercice financier visé.

4. DÉPENSES NON RECEVABLES

4.1 Aux fins de la présente entente, les activités ayant une portée internationale, telles que les frais de déplacement, ne seront pas considérées comme une dépense recevable aux contributions du Canada ou de la Saskatchewan.

5. TRANSFERTS

5.1 Transferts du financement du plan d'action pluriannuel aux programmes de bourses et de moniteurs

5.1.1 Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, la Saskatchewan pourra transférer une partie des fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente aux programmes de bourses et de moniteurs. À cette fin, la Saskatchewan conclura des arrangements avec le CMEC lui permettant de transférer directement ces fonds sur une base annuelle. La Saskatchewan convient de refléter dans ses rapports annuels tout transfert fait au CMEC et de procéder à une mise à jour de son plan d'action (annexe 3) pour refléter les changements aux contributions prévues.

5.2 Transferts à l'intérieur du plan d'action pluriannuel

Pour chaque exercice financier visé et sous réserve des dispositions du paragraphe 4.3 de la présente entente, la Saskatchewan pourra transférer une partie des fonds prévus dans le plan d'action pluriannuel comme suit :

5.2.1 La Saskatchewan pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique.

5.2.2 Le Canada et la Saskatchewan pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre objectifs linguistiques.

5.2.3 La Saskatchewan reconnaît l'importance de respecter, pendant la durée de la présente entente, la répartition globale du financement entre objectifs linguistiques prévue au paragraphe 4.2 de la présente entente.

5.3 Transferts entre le plan d'action pluriannuel et les projets complémentaires

5.3.1 La Saskatchewan convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente pour le plan d'action pluriannuel et les contributions complémentaires accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente.

5.3.2 La Saskatchewan convient de ne faire aucun transfert entre les plans d'action financés dans le cadre des contributions complémentaires mentionnées au paragraphe 4.5 de la présente entente.

6. EXCÉDENT

6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à la Saskatchewan dépassent les montants auxquels la Saskatchewan a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à la Saskatchewan.

7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'elle serait menée par le Vérificateur général de la Saskatchewan.

8. INFORMATION AU PUBLIC

8.1 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les principes de transparence, de reddition des comptes, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté guideront la production des rapports qui font l'objet de la présente entente. La diffusion de cette information par les parties sera conforme à leurs lois et à leurs politiques respectives, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

8.2 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.

8.3 La Saskatchewan convient de mettre à la disposition du public des copies des rapports, y compris les évaluations, vérifications et autres examens relatifs à la présente entente. Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la Saskatchewan conformément aux dispositions du paragraphe 17.2 de la présente entente.

8.4 La Saskatchewan participera, par l'entremise du CMEC, à la réalisation de deux rapports d'envergure pancanadienne destinés au public au cours de la période visée par la présente entente. Ces rapports seront alimentés par le contenu des rapports périodiques de la Saskatchewan tel que décrits au paragraphe 2.10 de la présente annexe.

8.5 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les communications et les publications destinées au public, dans le cadre de la présente entente, seront disponibles dans les deux langues officielles.

9. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

9.1 La Saskatchewan convient de reconnaître la participation du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le Canada a apporté une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

9.2 La Saskatchewan accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les écoles, les conseils scolaires et les institutions postsecondaires, mentionne les contributions du Canada et de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

10. CONSULTATION

10.1 La Saskatchewan donnera l'assurance au Canada, dans le préambule de son plan d'action (annexe 3), que les associations et les groupes intéressés de la province, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, ont été consultés quant à l'élaboration de son plan d'action (annexe 3).

10.2 La Saskatchewan accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, sur les programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente entente, lorsque cela est jugé nécessaire. Ces consultations auront lieu, dans la mesure du possible, annuellement; le Canada et la Saskatchewan pourront s'entendre pour les tenir conjointement.

10.3 Le Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés sur les programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente entente et pour lesquels il verse une contribution financière à la Saskatchewan. Lorsque cela est jugé nécessaire, ces consultations pourront être menées de concert avec la Saskatchewan et le CMEC. Advenant que cela ne soit pas possible, le Canada informera la Saskatchewan des consultations formelles liées directement aux initiatives financées dans le cadre de la présente entente. Suite à ces consultations, le Canada fournira à la Saskatchewan un compte rendu des sujets de discussion importants.

11. ÉVALUATION

11.1 La Saskatchewan est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action (annexe 3). La Saskatchewan s'engage à partager avec le Canada le résultat de ces évaluations.

11.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Pour ces évaluations, le Canada favorisera la participation de la Saskatchewan et il se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feront l'objet de discussions entre le Canada et la Saskatchewan.

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES PROJETS D'IMMOBILISATION

1. OBJET DE L'ANNEXE

1.1 Conformément aux dispositions de la présente entente, le Canada peut contribuer financièrement à la réalisation de projets d'immobilisation à même le plan d'action (annexe 3) ou en tant que projet complémentaire. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que le financement de ces projets sera assujéti aux dispositions de la présente entente et aux modalités et conditions administratives décrites dans la présente annexe.

1.2 Les dispositions relatives aux états financiers et aux rapports, à l'excédent, à la vérification financière, à l'information au public, à la mention du concours du Canada, à la consultation et à l'évaluation qui figurent aux Modalités et conditions administratives générales (annexe 1) de la présente entente, et qui ne sont pas mentionnées dans la présente annexe, régissent également les projets d'immobilisation.

2. DÉPENSES ADMISSIBLES

2.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses liées aux projets d'immobilisation peuvent comprendre, entre autres, les dépenses liées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charge, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, à l'acquisition de mobilier et d'équipement essentiels.

2.2 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.

2.3 Toute participation du Canada est conditionnelle à ce que la Saskatchewan démontre que les espaces financés par le Canada sont en sus des normes scolaires en vigueur, le cas échéant.

3. DÉPENSES NON RECEVABLES

3.1 Aux fins de la présente entente, les études de faisabilité ainsi que l'acquisition et l'aménagement de terrain ne seront pas considérés comme des dépenses recevables aux contributions du Canada.

4. DESCRIPTION DES PROJETS

4.1 Aux fins de l'approbation par le Canada d'une contribution financière pour un projet d'immobilisation dans le cadre de la présente entente, la Saskatchewan fournira une description détaillée pour chacun des projets d'immobilisation comprenant les éléments suivants :

- a) un préambule décrivant brièvement l'état de la situation;
- b) les axes d'intervention, les cibles et les indicateurs visés par le projet;
- c) les phases, la nature et la portée du projet;
- d) les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus; et
- e) le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.

4.2 Le projet sera déposé auprès du Canada par une personne dûment autorisée par la Saskatchewan.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Les contributions du Canada à la Saskatchewan pour les projets d'immobilisation seront versées de la façon suivante :

5.1.1 Pour les projets complémentaires d'un an

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (50 %)	Approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale, le cas échéant		
Deuxième paiement (30 %)	1. État financier provisoire	Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
	2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		31 mars de l'exercice en cours
Troisième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. Rapport final sur les travaux		31 mars de l'exercice suivant
	2. État financier final	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant
	3. Confirmation de la réalisation, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation environnementales		31 mars de l'exercice suivant

5.1.2 Pour les projets complémentaires pluriannuels

a) Premier exercice financier

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (50 %)	Approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale, le cas échéant		
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. État financier provisoire	Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
	2. Rapport sur les progrès des travaux		31 mars de l'exercice en cours
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

b) Exercices financiers subséquents (excluant le dernier exercice financier)

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (50 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. État financier final <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. État financier provisoire 3. Rapport sur les progrès des travaux	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice précédent Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice en cours
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

c) Dernier exercice financier

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (50 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (30 %)	1. État financier final <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. État financier provisoire	Du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice précédent Réels : du 1 ^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours 31 mars de l'exercice en cours
Troisième paiement (n'excédent par le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. Rapport final sur les travaux 2. État financier final 3. Confirmation de la réalisation, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation environnementales	1) Réels : du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'exercice en cours 2) Réels (par catégorie de dépenses) : du 1 ^{er} avril du premier exercice visé au 31 mars du dernier exercice visé par le projet	31 mars de l'exercice suivant 31 mars de l'exercice suivant 31 mars de l'exercice suivant

5.1.3 Pour les projets financés à même le plan d'action pluriannuel (annexe 3)

- a) Les modalités de paiement pour le plan d'action pluriannuel à l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 s'appliqueront aux projets d'immobilisation financés à même le plan d'action pluriannuel.
- b) Avant de verser les premiers paiements annuels :
- i) chacun de ces projets devra être approuvé par le Canada; et
 - ii) les exigences liées aux évaluations environnementales devront être respectées.
- c) Les rapports annuels soumis en vertu de l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 seront accompagnés des dépenses réelles pour chacun des projets visés par le présent alinéa.

6. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

6.1 États financiers provisoires

6.1.1 Les états financiers provisoires présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les dépenses réelles et les dépenses prévues par la province liées aux contributions fédérales et provinciales pour l'exercice financier visé.

6.2 États financiers finaux

6.2.1 Les états financiers finaux présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la province.

6.2.2 L'état financier final du dernier exercice financier visé présente également de façon distincte le budget total pour chacune des catégories de dépenses financées, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la province pour la durée du projet.

6.3 Rapports sur les progrès des travaux

6.3.1 Les rapports sur les progrès des travaux présentent une indication sommaire de l'avancement des travaux et une explication en cas d'écart par rapport à la mise en œuvre prévue.

6.3.2 Les rapports sur les progrès des travaux ne sont pas requis pour les projets d'un an ni pour le dernier exercice financier des projets pluriannuels.

6.4 Rapports finaux sur les travaux

6.4.1 Les rapports finaux sur les travaux présentent un état des travaux réalisés avec les contributions du Canada et de la Saskatchewan. Les rapports finaux sur les travaux confirment également les espaces construits et les équipements acquis.

7. TRANSFERTS

Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, la Saskatchewan pourra transférer une partie des fonds prévus pour les projets d'immobilisation financés comme suit :

7.1 Transferts à l'intérieur d'une même initiative

7.1.1 Le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'une partie des fonds prévus pour chacun des projets à l'intérieur d'une même initiative pourra être transférée d'un projet à l'autre. Le Canada et la Saskatchewan pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre ces projets.

7.2 Transferts entre catégories de dépenses

7.2.1 La Saskatchewan pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds d'une catégorie de dépenses à l'autre. Ces transferts devront être effectués à l'intérieur des catégories de dépenses admissibles à la contribution du Canada.

8. APPEL D'OFFRES

8.1 Avant d'adjuger les contrats liés à l'exécution de projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente, la Saskatchewan convient de publier un appel d'offres dans un ou plusieurs journaux de langue française et de langue anglaise. Tout appel d'offres public doit être publié de façon comparable et dans un nombre équivalent de journaux de langue française et de langue anglaise.

8.2 La Saskatchewan s'assurera que tous les contrats nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation sont accordés suivant les règles qui lui sont applicables en matière d'attribution de marchés publics.

9. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

9.1 La Saskatchewan permettra à la ministre fédérale ou à ses représentants de visiter les lieux où se déroulent les projets financés dans le cadre de la présente entente.

9.2 La Saskatchewan veillera à ce que les nouvelles installations financées dans le cadre de la présente entente soient accessibles aux personnes handicapées.

10. DISPOSITION DE BIENS

10.1 Pour tout achat de biens (meubles, équipement, matériel roulant, immeubles, etc.) de plus de deux mille dollars (2 000 \$), la Saskatchewan conservera et entretiendra les biens acquis avec la contribution accordée dans le cadre de la présente entente et les utilisera pour les activités financées pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente, à moins :

10.1.1 que le Canada dispense la Saskatchewan par écrit de cette obligation;

10.1.2 que le Canada autorise la disposition des biens;

10.1.3 que les biens doivent être remplacés en raison de l'usure; ou

10.1.4 que les biens, devenus désuets, doivent être remplacés.

11. MAINTIEN DE LA VOCATION

11.1 La Saskatchewan s'engage à conserver aux espaces communautaires financés dans le cadre de la présente entente la vocation pour laquelle ils ont été financés par le Canada. La Saskatchewan convient de respecter cet engagement pendant la durée de l'existence de la composante scolaire à moins que le Canada ne l'en dispense par écrit.

12. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

12.1 La Saskatchewan reconnaît les obligations du Canada en matière d'évaluation environnementale et s'engage à fournir au Canada une évaluation environnementale conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour les projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente le plus tôt possible au stade de la planification du projet.

12.2 Si une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, une communication écrite explicative à cet effet doit être présentée au Canada. Ce document, qui devra mentionner quelles sont les exemptions qui sont applicables aux projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente, doit être expressément approuvé par le Canada.

12.3 La Saskatchewan s'engage à respecter tous les statuts et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relatifs à la protection de l'environnement.

12.4 La Saskatchewan s'engage, le cas échéant, à compléter toutes les mesures d'atténuation environnementales identifiées dans les évaluations environnementales des projets et à soumettre, à la fin des projets, une confirmation écrite de la réalisation des mesures d'atténuation, accompagnée des documents afférents.

12.5 Avant d'adjuger les contrats pour les projets financés dans le cadre de la présente entente, la Saskatchewan aura terminé, à la satisfaction du Canada, l'évaluation environnementale prévue au présent article, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).

13. ASSURANCE

13.1 La Saskatchewan prendra les mesures nécessaires pour que les locaux financés dans le cadre de la présente entente soient en tout temps assurés contre le feu, la perte ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, pour la pleine valeur de remplacement des locaux.

14. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

14.1 Pendant les travaux, la Saskatchewan reconnaîtra publiquement la contribution du Canada et permettra à des représentants du Canada de participer à part entière à toute cérémonie officielle pour marquer la contribution du Canada aux projets et, à la fin des travaux, à l'inauguration officielle des nouveaux locaux.

14.2 La Saskatchewan accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les panneaux temporaires élevés sur les sites de construction, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. La Saskatchewan accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

14.3 La Saskatchewan accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les écoles, les conseils scolaires et les institutions postsecondaires, mentionne les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

14.4 Une fois les travaux terminés, la Saskatchewan installera une plaque sur les sites visés par la présente entente, soulignant la participation du Canada aux projets. Le texte des plaques, rédigé en français et en anglais, ainsi que la présentation, seront soumis à l'approbation du Canada.

14.5 Toute reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

**PLAN D'ACTION
2013-2014 À 2017-2018**

**CADRE STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE
2013-2014 À 2017-2018**

AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE DE LA MINORITÉ	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ○ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion des élèves admissibles inscrits ○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude ○ Taux de diplomation
OFFRE DE PROGRAMMES <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de programmes ○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)
RENDEMENT DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS <ul style="list-style-type: none"> ○ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires. ○ Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire. ○ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage ○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire ○ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire ○ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques. ○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de diplomation par programme d'études ○ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires ○ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité ○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire. ○ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé. ○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ○ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir

AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE SECONDE	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ○ Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion des élèves inscrits ○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude
OFFRE DE PROGRAMMES <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombres de programmes (base, intensif, immersion) ○ Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ○ Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)
RENDEMENT DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques ○ Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux) ○ Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS <ul style="list-style-type: none"> ○ Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage ○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ○ Nombre d'échanges entre groupes linguistiques
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde. ○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire ○ Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde ○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde. ○ Recrutement et rétention de personnel qualifié. ○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ○ Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir

MODÈLES
PLAN D'ACTION - RAPPORT ANNUEL (DÉPENSES ET ÉTAT DE RÉALISATION) ET RAPPORT PÉRIODIQUE
SASKATCHEWAN

OBJECTIF LINGUISTIQUE [2 objectifs linguistiques]	Langue de la minorité/Langue seconde
AXE D'INTERVENTION [6 axes d'intervention par objectif linguistique]	Participation des élèves; Rendement des élèves; Offre de programmes; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; et Appui au personnel éducatif et recherche.

Plan d'action		Rapport périodique (fin 2 ^e et 5 ^e années)	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Progrès	Explication de l'écart
Exemples Nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport au nombre souhaité et % de progrès.	Exemples Accroître de xx % le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport à xx % le nombre d'élèves inscrits en 2012-2013.		

Plan d'action				Rapport annuel			
Investissements prévus par axe d'intervention				Dépenses réelles			
Années	Fédéral	Provincial	Total	Année(s)	Fédéral	Provincial	Total
2013-2014							
2014-2015							
2015-2016							
2016-2017							
2017-2018							
Total							

Plan d'action		Rapport annuel		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différents)	Contributions réelles totales	État de réalisation (1, 2 ou 3*)	Explication de l'écart
Initiative 1 : (titre et description) Initiative 2 : (titre et description)				

Légende de l'état de réalisation : 1 - Initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus 2 - Initiative retardée ou ayant des modifications significatives de la portée, de l'échéancier ou des budgets prévus 3 - Mise en œuvre compromise ou abandonnée * **Explication requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.**

Approuvé par : _____ (représentant provincial autorisé) Date : _____

MODÈLE
ÉTAT FINANCIER PROVISOIRE
SASKATCHEWAN

Plan d'action			Dépenses réelles et prévues							
Investissements prévus par axe d'intervention			Fédéral		Provincial		Total			
Années	Fédéral	Provincial	Total	Année	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 ^{er} octobre au 31 mars
2013-2014										
2014-2015										
2015-2016										
2016-2017										
2017-2018										
Total										

Plan d'action		Dépenses réelles et prévues			
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différents)	Année	Total		
			Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
Initiative 1 : (titre et description)					
Initiative 2 : (titre et description)					

Approuvé par : _____ (représentant provincial autorisé)

Date : _____

ENTENTE CANADA–SASKATCHEWAN RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE 2013-2014 À 2017-2018

Préambule

• Introduction

La Saskatchewan connaît depuis 2007 un essor économique croissant. En 2012, le gouvernement de la Saskatchewan a lancé le plan de croissance Vision 2020 et au-delà (*Saskatchewan Plan for Growth*) dans le but d'assurer une meilleure qualité de vie en Saskatchewan. Ce plan de croissance souligne les résultats à atteindre en 2020 et préconise les lignes directrices à suivre par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan concernant l'augmentation du taux d'obtention de diplôme à travers la province.

Au 1^{er} juillet 2013, la population de la province s'élevait à 1 108 303 personnes. Ceci représente une augmentation de 100 000 personnes depuis 2007 et une augmentation de 6 895 personnes depuis avril 2013.

Le gouvernement de la Saskatchewan a proclamé l'année 2012 l'Année des Fransaskois pour commémorer la contribution de la communauté fransaskoise au développement de la province. La proclamation de l'année 2012 fut l'occasion pour la communauté fransaskoise de mieux se faire connaître et de célébrer 100 ans d'accomplissements.

La province va continuer d'établir des partenariats qui permettront aux communautés francophones de la Saskatchewan de demeurer dynamiques et de contribuer à la croissance de notre province.¹

• Orientations 2013-2018

Le Ministère achève l'élaboration de son Plan stratégique 2014-2020 pour le secteur de l'éducation (*Education Sector Strategic Plan {ESSP} 2014-2020*). Le gouvernement a identifié les priorités pour l'éducation de la prématernelle à la 12^e année pour la Saskatchewan :

- S'assurer, d'ici 2020, que la Saskatchewan se trouve en tête du pays en ce qui a trait au taux de diplomation, et qu'elle soit en mesure de réduire de 50 p. 100 la disparité en matière de l'obtention de diplôme entre les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits et les élèves n'appartenant pas à ces groupes.
- Développer un programme provincial unique d'évaluation des élèves du préscolaire à la 12^e année, qui fera en sorte que les divisions scolaires mesurent les progrès et en présentent les rapports de façon uniforme.
- Travailler en collaboration avec les divisions scolaires afin d'augmenter de 20 p. 100 le nombre d'élèves en 3^e année capables de lire à leur niveau scolaire et ce, dès 2015.

Les outils de mise en place et de mesure seront finalisés en 2014 en étroite collaboration avec les divisions scolaires de la Saskatchewan.

Ces priorités s'alignent étroitement avec les axes d'intervention définis dans le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)* (Protocole). Le Ministère a également rendu obligatoire l'enseignement sur les traités à tous les niveaux et 30 minutes d'activité physique par jour dans toutes les écoles.

¹ Rapport sur les services en langue française – 2012-2013

La mise en place de l'ESSP s'accompagne d'une nouvelle approche éducative intitulée « L'élève avant tout » (*Student First*). Cette approche cible l'unification et la transformation du système d'éducation en Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan vise à ce que ce plan soit en place au printemps 2014. Le plan de croissance de la Saskatchewan et l'approche « L'élève avant tout » préconiseront les interventions qui nous aideront à atteindre les cibles.

Ces interventions répondent aussi aux directives du Comité des ministres du « *Child and Family Agenda* ». Ce Comité a entamé un recentrage des défis importants auxquels font face les enfants de la Saskatchewan, la jeunesse et les familles. Les lignes directrices de cette mobilisation sont :

Les enfants ont un bon départ : les enfants sont prêts pour l'école, littératie, rôle parental, l'obésité et le surpoids chez les jeunes.

La jeunesse est préparée pour l'avenir : réussite scolaire chez les autochtones, diplomation et fréquentation scolaire.

Les familles sont soudées : santé mentale, dépendance, rôle parental et ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale.

Les communautés offrent leur soutien : Coopération et communication entre les différents organismes.

Le plan d'action de la Saskatchewan s'aligne sur les priorités du gouvernement provincial et les priorités et buts exprimés dans la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*.

I. Éducation primaire et secondaire

• Contexte

La répartition géographique des élèves en Saskatchewan demeure un facteur primordial en ce qui concerne l'accès aux programmes et aux services éducatifs. La Saskatchewan comprend 28 divisions scolaires, soit une division scolaire francophone et 27 divisions scolaires anglophones, et offre une variété de programmes aux élèves qui choisissent le français comme langue d'apprentissage.

La plupart des divisions scolaires anglophones offrent des programmes de français langue seconde. L'immersion précoce est offerte dans 18 divisions scolaires et 61 écoles. On trouve des programmes de français intensif et de post-français intensif dans 5 divisions scolaires et 15 écoles et des programmes de français de base dans toutes les divisions scolaires anglophones et environ 450 écoles.

La population étudiante (maternelle à la 12^e année) totale de la Saskatchewan a augmenté de 6,74 % entre 2009 et 2013 pour un total de 170 582 élèves². Le *Rapport sur les consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles* (février 2008) indique que 66 % de la population de la Saskatchewan est pour le bilinguisme, et les augmentations dans les inscriptions scolaires nous le confirment. La population bilingue en Saskatchewan a diminué de 0,5 % (5,1 % en 2001 à 4,6 % en 2011)³, ce qui représente 46 600 saskatchewanais. Cependant, les inscriptions aux programmes fransaskois, d'immersion et de français intensif augmentent régulièrement depuis 4 ans. Le nombre d'élèves inscrits en immersion est passé de 9 976 en 2009-2010 à 12 445 en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 25 % en 4 ans. 1 151 élèves sont inscrits aux programmes de français intensif et post-français intensif. La fusion des divisions scolaires a eu un impact négatif sur l'offre de programmes de français de base, et les inscriptions continuent à diminuer pour ce programme.

² <http://www.education.gov.sk.ca/IEF/provincial-school-stats-2013-14>

³ Source: Statistics Canada, Census of Population, 2001 et 2011.

Le ministère de l'Éducation est responsable de l'élaboration de programmes d'études et de documents connexes ainsi que du perfectionnement professionnel des enseignants et enseignantes dans le but de faciliter l'implantation des programmes d'études. Le Ministère s'est engagé dans une initiative de mise à jour de programmes d'études en 2013. Cette initiative a vu le jour dans le but de rendre les programmes d'études plus clairs et plus concis, de définir des résultats d'apprentissage qui précisent ce que l'élève doit connaître, comprendre et savoir faire à la fin de chaque année scolaire.

La mise à jour des programmes d'études inclut l'élaboration d'indicateurs de rendement qui indiqueront si les élèves atteignent les résultats d'apprentissage attendus. Le but de la mise à jour des programmes d'études est d'améliorer le rendement de l'élève. Les programmes d'études français et les documents connexes sont similaires aux programmes anglais en matière de finalité, d'objectifs, d'habiletés, de connaissances et d'aptitudes à développer chez l'élève. Par contre, les programmes sont élaborés ou adaptés pour répondre adéquatement aux clientèles des divers programmes de français.

A. Enseignement en français langue de la minorité

• Situation actuelle

La Saskatchewan offre des programmes de français langue de la minorité. Le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) est la division scolaire provinciale responsable de l'éducation dans la langue de la minorité. Elle comprend 15 écoles réparties sur un vaste territoire. En 2013, le CÉF a finalisé la construction d'un centre scolaire et communautaire à Regina qui a accueilli 99 élèves de la 8^e à la 12^e année en septembre 2013. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles du CÉF a atteint 1 903 en 2013-2014 (1 556 élèves aux niveaux primaire et secondaire et 347 enfants au niveau prématernelle).

• Enjeux/Défis

L'accès aux ressources en français reste un défi ainsi que le manque de personnel qualifié. La Saskatchewan poursuit l'initiative de mise à jour des programmes d'études de la maternelle à la 12^e année. Le personnel enseignant a besoin de ressources pédagogiques et de matériel d'appui pour soutenir l'adaptation des programmes mis à jour et pour l'enseignement des traités, une initiative qui a été mandatée dans toutes les classes de la province. Les ateliers et le mentorat pour appuyer le personnel enseignant pour l'implantation des programmes d'études seront aussi offerts.

• Réalisations importantes dans le cadre de l'entente de 2009-2013

La Saskatchewan offre les programmes d'études pour les écoles fransaskoises pour toutes les matières de la maternelle à la 12^e année y compris des programmes d'études pour les arts pratiques et appliqués. La participation des enseignants et enseignantes aux ateliers et au mentorat démontrent l'importance de cet appui dans l'implantation des programmes d'études. Les ressources pédagogiques sont évaluées et/ou développées pour appuyer l'implantation. La construction du Pavillon secondaire des Quatre-Vents de Regina s'est achevée en 2013. Ce centre scolaire communautaire héberge le niveau secondaire (8^e à la 12^e année) de l'école Monseigneur de Laval et le Carrefour Horizons. Cet espace communautaire francophone accueille, sous le même toit que l'école, une dizaine d'organismes et d'établissements fransaskois.

Un programme de maternelle à temps plein et un programme de prématernelle sont offerts dans toutes les écoles fransaskoises, et cinq centres d'appui à la famille et à l'enfant (CAFE) sont maintenant établis en Saskatchewan : Regina, Saskatoon, Gravelbourg, Ponteix et Lloydminster. 8 192 personnes ont bénéficié des CAFE en 2012-2013.

La Saskatchewan assure aussi l'accès aux activités culturelles et artistiques, initiatives qui sont appréciées et valorisées par les élèves et le personnel enseignant. Une campagne de promotion cible le recrutement et la rétention des élèves.

- **Processus de consultation**

Le plan d'action de la Saskatchewan est le résultat de nombreuses consultations. Le Ministère a rencontré les intervenants en éducation français langue première comme le CÉF, l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), l'Association des parents francophones (APF) et d'autres associations francophones, et en français langue seconde comme les divisions scolaires et Canadian Parents for French (CPF). Ces groupes ont soumis des projets pour les cinq prochaines années qui seront appuyés dans le cadre de ce plan d'action.

- **Stratégie de mesure du rendement**

La Saskatchewan utilise les données de l'année 2012-2013 pour établir son plan d'action pour le primaire et le secondaire. Les données proviennent de différentes sources. Le Ministère recueille des données sur les inscriptions, la rétention et le rendement des élèves au secondaire, les formations offertes et la participation à celles-ci, et l'offre de programmes. Tout organisme qui reçoit du financement par le biais de l'entente bilatérale a l'obligation de nous soumettre un rapport financier vérifié et un rapport d'activités. Ces rapports servent de base pour recueillir des données sur les milieux scolaires enrichis, la participation des élèves, les ressources et l'offre de formation continue pour les enseignants.

Stratégie de mesure du rendement	
Participation des élèves	
1 768 élèves inscrits en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation <i>Student Data Services</i> (SDS)
Offre de programmes	
70 programmes ont été mis à jour en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation (plan de mise à jour des programmes d'études pour FLM) et rapports annuels du CÉF
Rendement des élèves	
87,3 % des élèves ont obtenu un diplôme de 12 ^e année en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation
Milieus scolaires enrichis	
11 initiatives d'enrichissement de l'apprentissage ont été offertes en 2012-2013 308 enfants étaient inscrits au programme préscolaire en 2012-2013 dans 9 centres éducatifs	Données du ministère de l'Éducation et organisations francophones
Appui au personnel éducatif et recherche	
11 initiatives de formation continue ont été offertes en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation, CÉF, Bac en éducation

B. Enseignement du français langue seconde

- **Situation actuelle**

La Saskatchewan offre les programmes d'études de français langue seconde pour toutes les matières de la maternelle à la 12^e année en immersion et pour le français de base. La participation des enseignants et enseignantes aux ateliers et au mentorat font preuve de l'importance de cet appui pour l'implantation des programmes d'études. Les ressources pédagogiques sont évaluées ou développées pour en soutenir la mise en place. La Saskatchewan continuera la mise à jour des programmes d'études de la maternelle à la 12^e année, une initiative qui durera plusieurs années.

- **Enjeux/Défis**

La Saskatchewan poursuit l'initiative de mise à jour des programmes d'études de la maternelle à la 12^e année pour les programmes de français langue seconde. Un programme d'études intégré sera développé pour la 1^{re} et la 2^e année, programme qui préconise le développement de la langue par le biais des matières obligatoires telles les mathématiques, les sciences, les sciences humaines, l'éducation physique, l'hygiène, et l'éducation artistique. Le personnel enseignant a besoin de ressources pédagogiques et de matériel d'appui pour soutenir l'adaptation des programmes mis à jour et l'enseignement des traités, initiative qui a été mandatée dans toutes les classes de la province. Les ateliers et le mentorat pour appuyer le personnel enseignant dans l'implantation des programmes d'études seront toujours disponibles. La province vise l'expansion des programmes de français intensif et post-français intensif ainsi que l'immersion tardive.

- **Réalisations importantes dans le cadre de l'entente de 2009-2013**

La Saskatchewan assure aussi l'accès aux activités culturelles et artistiques, initiatives qui sont appréciées et valorisées par les élèves et le personnel enseignant. Ces activités servent à approfondir la connaissance de la culture francophone pour les apprenants et apprenantes en français langue seconde. Une campagne de promotion vise le recrutement et la rétention des élèves pour les programmes d'immersion, de français de base, et du français intensif et post-français intensif. Le nombre de classes de français intensif est passé de 10 en 2009 à 23 en 2013. Le nombre de classes de post-français intensif est passé de 18 à 36.

L'expansion des programmes de français intensif et post-français intensif souligne le besoin d'une variété de programmes et de niveaux d'entrée en langue seconde.

- **Processus de consultations**

Le plan d'action de la Saskatchewan est le résultat de nombreuses consultations. Le Ministère a rencontré tous les intervenants en éducation du français langue seconde. Les conseillers pédagogiques des 13 divisions scolaires responsables de l'instruction du français langue seconde en Saskatchewan, l'ACF, CPF, le Conseil culturel fransaskois ainsi que d'autres associations francophones ont été consultés et ont contribué à l'élaboration des initiatives des axes d'intervention du plan d'action. Ces groupes et divisions scolaires ont soumis des projets pour les cinq prochaines années qui seront appuyés dans le cadre de ce plan d'action.

- **Stratégie de mesure du rendement**

La Saskatchewan utilise les données de l'année 2012-2013 pour établir son plan d'action pour le primaire et le secondaire. Les données proviennent de différentes sources. Le Ministère recueille des données sur les inscriptions, la rétention et le rendement des élèves au secondaire, les formations offertes et la participation à celles-ci, et l'offre de programmes. Tout organisme qui reçoit du financement par le biais de l'entente bilatérale a l'obligation de nous soumettre un rapport financier vérifié et un rapport d'activités. Ces rapports servent de base pour recueillir des données sur les milieux scolaires enrichis, la participation des élèves, les ressources et l'offre de formation continue pour les enseignants.

Stratégie de mesure du rendement	
Participation des élèves	
11 767 élèves étaient inscrits en immersion en 2012-2013 37 969 élèves étaient inscrits en français de base (maternelle à la 12 ^e année) en 2012-2013 1 151 élèves étaient inscrits en français intensif en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation (<i>Student Data System</i>)
Offre de programmes	
54 programmes d'études mis à jour pour l'immersion en 2012-2013 5 programmes mis à jour, 4 versions provisoires pour le français de base en 2012-2013 24 unités élaborées pour le français intensif en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation (Direction de la réussite et du soutien de l'élève)
Rendement des élèves	
98 % des élèves ont atteint le niveau souhaité (Niveau 14-BL) en français intensif en 2012-2013 369 élèves ont gradué en immersion en 2012-2013 sur un total de 400 385 ont gradué en français de base en 2012-2013 sur un total de 1 416.	Données du ministère de l'Éducation (<i>Student Data System</i>)
Milieus scolaires enrichis	
11 échanges entre les groupes linguistiques en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation
15 initiatives d'enrichissement ont été offertes en 2012-2013	Organismes francophones
Appui au personnel éducatif et recherche	
300 écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement en 2012-2013	Données du ministère de l'Éducation et des divisions scolaires anglophones

II. Éducation et formation postsecondaire universitaire et collégiale

- **Contexte**

Postsecondaire collégial

Le Collège Mathieu (CM) est une institution postsecondaire collégiale francophone qui dessert une clientèle dispersée à travers la province. Le Centre fransaskois de ressources culturelles et pédagogiques (Le Lien) du CM permet la diffusion des ressources aux membres de la communauté, aux écoles fransaskoises et d'immersion, aux apprenants et apprenantes adultes de la province et de l'Ouest canadien et aux institutions postsecondaires.

Postsecondaire universitaire

Le Bac en éducation, le Département de français et l'Institut français (IF) de l'Université de Regina (U de R) sont les entités postsecondaires qui offrent des programmes et des cours de niveau universitaires en français en Saskatchewan.

Depuis 1982, le Bac en éducation offre une formation de 4 ou de 5 ans (selon le programme spécifique) en enseignement en français langue de la minorité et en français langue seconde. Les étudiants de la deuxième année étudient à l'Université Laval, à Québec, pour améliorer leur niveau de français dans un environnement francophone.

L'IF a été établi sur le campus de l'U de R comme centre postsecondaire universitaire en 2003. Son Centre de recherche sur les francophonies en milieu minoritaire (CRFM) appuie les initiatives de recherche en français et offre un appui en français aux étudiants et étudiantes. L'IF poursuit son mandat provincial avec ses partenaires et exerce un rôle de leadership à l'échelle de la province et participe à l'épanouissement de la communauté.

Démographie étudiante

Deux tiers de la population étudiante francophone se trouvent dans la partie nord de la province. Les services universitaires sont presque inexistantes pour ces étudiants. On remarque que plus de 50 % des finissants des écoles francophones quittent la province afin de poursuivre leurs études en français. À l'exception des étudiants inscrits au programme du Bac en éducation, la plupart des étudiants francophones s'inscrivent dans des programmes de langue anglaise et n'ont aucun moyen de maintenir leur niveau de français. L'ACF collabore avec les institutions et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin de contrer cette situation.

Depuis octobre 2012, le MES travaille avec des représentants de tous les établissements postsecondaires publiques de la Saskatchewan au sein du *Deputy Minister Working Group* (DMWG), sous la direction du sous-ministre de l'Enseignement supérieur. Deux représentants de l'ACF font partie de ce groupe de travail ainsi qu'un représentant de CPF. Une des responsabilités du DMWG est de recenser les services éducatifs offerts en français en Saskatchewan et de soumettre des recommandations par rapport au modèle que préconisera la Saskatchewan.

Un modèle de collaboration et de gouvernance interinstitutionnel pourrait répondre aux besoins de la francophonie en Saskatchewan. Ce modèle est basé sur le développement de la capacité de chacune des institutions pour offrir une programmation en français et la mise en œuvre d'occasions d'apprentissage expérientiel à l'appui du développement de la communauté fransaskoise. Tout ce qui se fera en éducation française au niveau postsecondaire en province sera évalué en fonction d'une contribution à la vision commune et de cette collaboration interinstitutionnelle.

Le MES de la Saskatchewan maintient son appui au Bac en éducation et à l'IF de l'U de R, au CM et appuie le développement d'une capacité institutionnelle en français dans chacun des établissements afin de soutenir cette collaboration.

Le plan d'action pour l'éducation postsecondaire en français s'aligne avec le Plan de croissance (*Plan for Growth 2020*) de la province. En Saskatchewan, l'éducation en français doit contribuer:

- à l'éducation, à la formation technique et professionnelle et à la formation continue; et
- au développement des compétences essentielles afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Le MES encourage le développement d'un système postsecondaire provincial francophone axé sur les apprenants et apprenantes et fondé sur les principes de collaboration, de coopération et de partenariats. Cela permettra de bâtir l'économie du savoir de la province et de répondre au marché du travail provincial.

A. Enseignement en français langue de la minorité

• Contexte

Étant donné le nombre limité de cours et de programmes offerts en enseignement en français langue de la minorité et du petit nombre d'étudiants francophones inscrits à l'U de R, il est important de maintenir la qualité des programmes et d'attirer et retenir les étudiants intéressés à poursuivre leurs études postsecondaires en français.

- **Enjeux/Défis**

Deux facteurs prépondérants:

- le nombre limité de cours et de programmes offerts; et
- l'exode d'étudiants francophones vers d'autres provinces.

Le MES soutient le développement et la livraison de services de qualité en français et développe une approche stratégique provinciale avec l'appui de l'ACF et d'autres partenaires.

- Les défis identifiés sont les suivants :
 - augmenter le nombre d'inscriptions au programme du Bac en éducation afin de répondre à la pénurie importante d'enseignants de langue première dans la division scolaire francophone;
 - appuyer le CM dans sa démarche de développer sa spécialisation afin qu'il soit reconnu à part égale au sein des institutions postsecondaires en province; et,
 - appuyer l'U de R afin de définir le rôle que devra jouer l'IF au développement de la communauté fransaskoise et bilingue de la province.

- **Réalisations importantes dans le cadre de l'entente de 2009-2013**

- Le partenariat qu'a réalisé le CM avec Educacentre en Colombie-Britannique pour la formation des éducatrices en petite enfance a fait doubler le nombre d'inscriptions à ce programme en trois ans. En 2012-2013, plus de soixante (60) apprenantes étaient inscrites.
- Le CM a établi un programme de formation en aide pédagogique dont les inscriptions ont augmenté de 2 à 15 apprenants et apprenantes en 2012-2013.
- Le CM a œuvré pour que le nombre d'emprunts de documents pédagogiques et culturels atteignent les 6 000 pendant les deux dernières années alors qu'il n'avait prévu que 5 000 prêts en 2012-2013.
- Tous les finissants et finissantes du Bac en éducation ont reçu un contrat d'enseignement avant la fin de leurs études.
- Le Centre de services aux étudiants à l'IF a offert plus de 1 200 heures de tutorat par année aux étudiants inscrits au premier cycle à l'université. L'IF reçoit quotidiennement plus d'une trentaine d'étudiants francophones à la Rotonde (un espace francophone sur le campus) où les étudiants sont invités à venir se rencontrer, à parler français, à étudier, à se divertir ou à accomplir des travaux de groupe.

Stratégie de mesure du rendement	
Accès à l'enseignement postsecondaire collégial (Collège Mathieu)	
2 programmes offerts : Petite enfance et Aide pédagogique avec 76 inscriptions au total en 2012-2013	Données du CM
Appui au personnel éducatif et recherche collégial (Collège Mathieu)	
Le personnel enseignant a emprunté 6 000 ressources pédagogiques et culturelles en 2012-2013	Données du CM
Accès à l'enseignement postsecondaire universitaire (Institut français)	
Les étudiants et étudiantes de premier cycle ont bénéficié de 1 200 heures de tutorat en 2012-2013	Données de l'IF
29 étudiants étaient inscrits au Bac en éducation en 2012-2013	Données du Bac en éducation
66 bourses ont été accordées à des étudiants en français langue première en 2012-2013 pour un total de 73 000 \$	Données du Bac en éducation
Appui au personnel éducatif et recherche universitaire (Institut français)	
Le Bac en éducation a fait 3 recherches portant sur des stratégies d'enseignement et d'apprentissage en salle de classe en 2012-2013	Données du Bac en éducation

- **Orientations 2013-2018**

Le MES tient à ce que les services développés au cours de la dernière entente (2009-2013) soient optimisés tout en considérant les nouvelles activités suivantes :

- Le CM tient à maximiser ses partenariats afin d'augmenter le nombre de programmes et de cours offerts à sa clientèle francophone.
- L'IF souhaite augmenter le nombre d'inscriptions d'étudiants francophones au Bac en éducation.
- L'IF propose de continuer à offrir un appui à ses étudiants francophones en offrant un service de tutorat afin de les encourager à poursuivre leurs études en français et offrir des cours de premier cycle universitaire.

- **Consultations**

Le MES a initié des rencontres avec les établissements postsecondaires de la Saskatchewan afin de « *Coordonner, élaborer, mettre en œuvre, promouvoir et appliquer les politiques et les programmes du gouvernement de la Saskatchewan en ce qui concerne l'avenir de l'éducation postsecondaire en français* ». Chacun des établissements postsecondaires dont l'intention est d'offrir des services en français a été consulté.

B. Enseignement du français langue seconde

- **Contexte**

Les besoins émergents au niveau du marché du travail exigent de plus en plus une formation collégiale en Saskatchewan. Le CM offre la formation requise pour travailler dans les centres de la petite enfance et un programme de formation en aide pédagogique afin d'appuyer l'enseignement dans les écoles francophones et d'immersion de la province. Le CM a œuvré à la livraison d'autres certificats et diplômes tel qu'en économie sociale, en gestion d'événements et en gestion de travail de bureau.

Le Bac en éducation offre une formation en enseignement langue seconde aux étudiants et étudiantes francophiles qui souhaitent enseigner dans des écoles d'immersion et de français de base. La Saskatchewan subit une pénurie d'enseignants et d'enseignantes pour les programmes d'immersion et de français de base dans toutes les divisions scolaires.

Chaque année l'IF offre des cours crédités en partenariat avec d'autres facultés sur le campus. Il négocie l'offre de cours selon des besoins identifiés par les étudiants et selon ce que l'ACF considère comme cours de base essentiel pour le maintien de la langue française chez un apprenant. L'IF va continuer d'offrir le service de tutorat aux étudiants inscrits au Bac en éducation et au cours de premier cycle parrainés par l'IF. Il offre des cours de langue seconde non crédités à des étudiants et étudiantes sur le campus de l'U de R, à des fonctionnaires ainsi qu'au public en général.

- **Enjeux /Défis**

- Le CM, dans sa démarche de vouloir se redéfinir au sein des institutions publiques de la province, aura l'occasion de jouer un rôle central et de leadership avec l'IF sur le plan provincial aux atteintes des objectifs de l'apprentissage de la langue seconde à l'intérieur du Plan de croissance 2020 de la province.
- Le MES travaille avec le CM afin d'explorer l'offre de cours dans les métiers en partenariat avec le SIAST et les collèges régionaux de la province.
- Le Bac en éducation propose d'augmenter les inscriptions à ses programmes afin de mieux répondre à la pénurie importante d'enseignants en province en enseignement langue seconde.
- L'IF doit offrir une plus grande variété de cours et développer un marketing personnalisé afin d'attirer plus de finissants des écoles d'immersion à l'éducation postsecondaire en français.

- **Réalisations importantes en langue seconde dans le cadre de l'entente de 2009-2013**

- Le CM a dépassé le nombre de formations prévues au niveau collégial et le nombre d'inscriptions à ces formations offertes.
- Le nombre d'activités liées à l'enseignement et au perfectionnement a augmenté au CM.
- Le CM a fait passer de 3 à 7 le nombre de partenariats en 2012-2013.
- Deux programmes universitaires ont pu être maintenus au niveau universitaire : 1) le Bac en éducation et 2) une gamme de cours au premier cycle, tel que les mathématiques, la kinésiologie et la biologie.
- Le nombre d'inscriptions au Bac en éducation s'élevait à 76 en 2012-2013 (ce qui est au-dessus du nombre qui était prévu).
- Plus de 3 000 documents ont été empruntés à l'appui au personnel éducatif et à la recherche universitaire pendant l'année 2012-2013.

- **Stratégie de mesure du rendement**

Stratégie de mesure du rendement	
Accès à l'enseignement collégial (Collège Mathieu)	
28 cours, ateliers et formations continue ont été offerts en langue seconde en 2012-2013	Données du CM
283 inscriptions aux cours, ateliers et formations continues en langue seconde ont été offerts en 2012-2013	Données du CM
Appui au personnel éducatif et recherche collégial (Collège Mathieu)	
23 activités liées à l'enseignement et au perfectionnement professionnel en langue seconde ont été offertes en 2012-2013	Données du CM
Le CM avait 7 partenariats avec Canadian Parents for French, Educacentre, l'IF, le MES, le Conseil fransaskois d'éducation postsecondaire, l'APF, et le Réseau des Collèges et Cégeps Francophones du Canada en vue d'appuyer l'enseignement du français langue seconde en 2012-2013	Données du CM
148 000 \$ ont été accordés sous forme de bourses d'études pour étudiants langue seconde	Données du ministère de l'Éducation
Accès à l'enseignement universitaire (Institut français)	
3 cours de premier cycle étaient offerts en français langue seconde en 2012-2013	Données de l'IF
21 inscriptions aux cours de premier cycle en français langue seconde en 2012-2013	Données de l'IF
76 inscriptions au Bac en éducation en français langue seconde en 2012-2013	Données du Bac en éducation
Appui au personnel éducatif et recherche universitaire (Institut français)	
L'IF a développé 4 annonces publicitaires et un clip vidéo en 2012-2013	Données de l'IF
L'IF a produit 200 dépliants et affiches et a visité 20 écoles de langue seconde pour le recrutement d'étudiants en 2012-2013	Données de l'IF
L'IF a participé à 10 foires organisées pour le recrutement d'étudiants en 2012-2013	Données de l'IF

- **Consultations**

Le plan d'action postsecondaire pour l'éducation dans la langue seconde a été rédigé suite à de nombreuses consultations avec la direction et la présidente de l'ACF, avec l'U de R et le CM. Les établissements ont eu l'occasion de présenter leurs initiatives et projets en identifiant leurs besoins budgétaires. Les consultations ne se sont pas limitées aux établissements d'enseignement qui reçoivent déjà un appui financier de la province et du ministère du Patrimoine canadien. Les consultations ont eu lieu avec l'Université de la Saskatchewan, le Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology (SIAST) et l'Institut Gabriel Dumont en collaboration avec l'ACF et CPF. Tous ont contribué à la vue d'ensemble des besoins de la province en ce qui a trait à l'éducation française en Saskatchewan.

PLAN D'ACTION
Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle
2013-2014 à 2017-2018

OBJETIF LINGUISTIQUE Français langue de la minorité (FLM)

AXE D'INTERVENTION Participation des élèves

Indicateur(s) de rendement

Proportion et nombre des élèves admissibles inscrits

Cible(s) de rendement

Accroître la proportion du nombre des élèves inscrits de 25 %.

Taux de rétention des élèves de :

- 5^e à 6^e année
- 7^e à 8^e année
- 8^e à 9^e année
- 9^e à 10^e année

Maintenir le taux de rétention des élèves de :

- 5^e à 6^e à 97 %
- 9^e à 10^e à 93 %

Accroître le taux de rétention de 5 % pour :

- 7^e à 8^e année : de 113 élèves en 2012-2013 à 118
- 8^e à 9^e année : de 111 en 2012-2013 à 116

Contributions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------

Par axe d'intervention

Canada	779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
Saskatchewan	779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
total	1,559,200 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	7,499,200 \$

Par initiative

- Promotion et recrutement des ayants droits et nouveaux arrivants**
- mettre en place des initiatives et des centres d'accueil pour les nouveaux arrivants en partenariat avec les associations francosaskoises
 - appuyer la campagne de promotion par l'entremise de dépliants, annonces, affiches
 - publier des documents d'information pour les parents francosaskois et exogames
 - participer au forum de fidélisation
 - faciliter l'intégration sociale et culturelle à la communauté francosaskoise pour développer un sens d'appartenance.

200,000 \$

285,000 \$

285,000 \$

285,000 \$

285,000 \$

Appui au Conseil des écoles francosaskoises (CEF)

- connaître le bassin de population afin de mieux cibler les interventions
- faciliter la transition des élèves dans les écoles et permettre la mise à niveau pour qu'ils puissent s'intégrer au programme scolaire et à la culture canadienne et réussir en littéraire et numérique.
- soutenir une planification complète dans le cadre du plan stratégique en éducation de la Saskatchewan,
- offrir une variété de parcours scolaires aux élèves de la maternelle à la 12^e année

1,359,200 \$

1,225,000 \$

1,225,000 \$

1,225,000 \$

1,225,000 \$

AXE D'INTERVENTION

Offre de programmes

Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement					
Pourcentage de programmes d'études mis à jour offerts		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
100 % des programmes d'études FLM ciblés par le ministère de la 1 ^{re} à la 12 ^e année sont renouvelés.							
100 % des programmes d'études FLM ciblés par le ministère niveaux 10, 20, 30 de physique, sciences sociales, arts pratiqués et appliqués et français langue première sont renouvelés.							
Mise à jour des programmes d'études alternatifs niveau 11, 21, 31 ciblés par le ministère							
Contributions prévues							
Par axe d'intervention							
Canada		949,950 \$	900,050 \$	900,050 \$	900,050 \$	900,050 \$	4,550,150 \$
Saskatchewan		949,950 \$	900,050 \$	900,050 \$	900,050 \$	900,050 \$	4,550,150 \$
total		1,899,900 \$	1,800,100 \$	1,800,100 \$	1,800,100 \$	1,800,100 \$	9,100,300 \$
Par initiative							
Mise à jour des programmes d'études niveaux 10, 20, 30							
- mettre à jour et développer des programmes d'études de la maternelle à la 12 ^e année		550,000 \$	550,000 \$	550,000 \$	550,000 \$	550,000 \$	
Mise à jour de programmes d'études alternatifs niveaux 11, 21 et 31							
- permettre aux élèves de s'intégrer dans la vie sociale de la communauté fransaskoise en assurant une adaptation des programmes de façon individualisée tout en gardant une spécificité fransaskoise		199,900 \$	200,100 \$	200,100 \$	200,100 \$	200,100 \$	
- contrecarrer l'assimilation et contribuer à la vitalité de la communauté en faisant participer les élèves à la vie associative de la communauté							
Collaboration avec différents ministères provinciaux et associations communautaires							
- assurer l'accès aux services pour la petite enfance et aux étudiants en collaborant avec la direction Early Years du ministère de l'Éducation et avec le ministère des Services sociaux		150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	
- collaborer avec les communautés pour assurer la mise en place de services pour la petite enfance							
Appui aux élèves							
- veiller à ce que les élèves aient accès à la francisation, la phase d'accueil et aux cours à distance		500,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	
- offrir des cours adaptés pour les élèves avec besoins particuliers, l'orientation scolaire et professionnelle et le counselling							
Ressources pédagogiques							
- développer des ressources multimédia telles que DVD, trousse, guides, site Web, dépliants							
- soutenir le développement des trousse de l'APF		500,000 \$	400,000 \$	400,000 \$	400,000 \$	400,000 \$	
- développer des ressources d'appui pour les évaluations provinciales							
- adaptation des ressources existantes							

AXE D'INTERVENTION		Rendement des élèves						
Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement						
Taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année		Augmenter le taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année de 87 % en 2012-2013 à 93 %						
Taux de réussite en lecture		Augmenter le taux de réussite des élèves de 3 ^e année qui ne lisent pas au niveau requis de 20 % en 2015 pour atteindre 23% en 2018						
Taux de réussite en lecture		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Par axe d'intervention		100,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	700,000 \$	
Canada		100,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	700,000 \$	
Saskatchewan		200,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	1,400,000 \$	
Par initiative								
Formation								
- offrir une formation en leadership pour les élèves		200,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$		
- offrir de la formation aux parents francophones et exogames visant la santé et le rendement des élèves		0 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$		
Évaluation des compétences des élèves								
- formation, ateliers, groupes de travail pour établir les saulis de repère en lecture								

Milleux scolaires enrichis		Cibles de rendement					
Indicateur(s) de rendement		Cibles de rendement					
Nombre d'initiatives d'enrichissement de l'apprentissage		Maintenir à 11 le nombre d'initiatives d'enrichissement de l'apprentissage					
Nombre de centres éducatifs pour les enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire		Maintenir à 9 le nombre de centres éducatifs pour les enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire					

Contributions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention							
Canada		285,000 \$	273,500 \$	273,500 \$	273,500 \$	273,500 \$	1,379,000 \$
Saskatchewan		285,000 \$	273,500 \$	273,500 \$	273,500 \$	273,500 \$	1,379,000 \$
	total	570,000 \$	547,000 \$	547,000 \$	547,000 \$	547,000 \$	2,758,000 \$

Par initiative		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Appui aux langues officielles						
- assurer l'accès aux bourses et au service de moniteurs		171,100 \$	148,100 \$	148,100 \$	148,100 \$	148,100 \$
- assurer la sélection, le suivi et la formation des moniteurs, et la logistique des des échanges						
Projets rassembleurs						
- assurer que les élèves aient accès à diverses activités qui visent le développement langagier et culturel telles que les camps d'été ou de fin de semaine, le programme socioculturel, les journées thématiques, le parlement jeunesse		398,900 \$	398,900 \$	398,900 \$	398,900 \$	398,900 \$
- offrir une programmation d'animation culturelle et artistique telle que ateliers, spectacles, présentations, DVD, guides, dépliants						
- assurer que les parents et les élèves aient accès à des lieux de rencontre pour soutenir la Construction langagière, identitaire et culturelle (CLIC), le sentiment d'appartenance et les liens intergénérationnels						
- le CAFE : ateliers aux parents des enfants d'âge préscolaire pour favoriser la préparation à la scolarité						

AXE D'INTERVENTION

Appui au personnel éducatif et recherche

	Indicateur(s) de rendement		Cibles(s) de rendement				
Nombre d'initiatives de formation continue et de perfectionnement			Maintenir à 9 le nombre d'initiatives de formation continue et de perfectionnement				
Contributions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Par axe d'intervention							
Canada	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	825,340 \$	
Saskatchewan	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	165,068 \$	825,340 \$	
total	330,136 \$	330,136 \$	330,136 \$	330,136 \$	330,136 \$	1,650,680 \$	
Par initiative							
Perfectionnement professionnel							
- offrir des formations continues et divers ateliers d'implantation pour faciliter la mise en oeuvre des programmes d'études mis à jour, des troupes du CMEC tel que le projet pancanadien langue première, de la CLIC, de l'apprentissage/enseignement différencié	190,136 \$	190,136 \$	190,136 \$	190,136 \$	190,136 \$		
- offrir l'occasion de participer à des congrès, webinars, ateliers							
- offrir une formation pour l'accompagnement des élèves du secondaire au postsecondaire							
Matériel d'appui							
- développer du matériel d'appui en partenariat avec les associations francophones et les enseignants et enseignantes pour soutenir l'implantation des programmes d'études mis à jour, tels que des guides pédagogiques pour les enseignants	100,000 \$	100,000 \$	100,000 \$	100,000 \$	100,000 \$		
Recherche							
- participer aux colloques interministériels, à l'élaboration du plan stratégique du secteur de l'éducation, aux projets de recherche sur l'apprentissage du français en milieu minoritaire, à la construction langagière, identitaire et culturelle, et sur l'inclusion des nouveaux arrivants en collaboration avec les enseignants et enseignantes	35,000 \$	35,000 \$	35,000 \$	35,000 \$	35,000 \$		
- faire une évaluation externe sur le projet prototype de développement de curriculum 1 ^{re} à 5 ^e année							
Activités d'accueil							
- établir des communautés d'écoles avec l'ACF et la direction de l'immigration du ministère de l'Économie pour assurer une transition adaptée au nouveaux arrivants ou aux parents exogames	5,000 \$	5,000 \$	5,000 \$	5,000 \$	5,000 \$		

AXE D'INTERVENTION		Accès à l'enseignement postsecondaire - Collège Mathieu	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement		
Nombre de programmes offerts	Augmenter le nombre de programmes offerts de 2 en 2012-2013 à 5		
Nombre d'inscriptions aux programmes offerts	Augmenter le nombre d'inscriptions aux cours et aux activités d'apprentissage de 76 en 2012-2013 à 90		

Contributions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention						
Canada	155,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	755,000 \$
Saskatchewan	155,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	755,000 \$
	total	310,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	1,510,000 \$
Par initiative						
Certificats et formation continue collégiale en français langue première						
- offrir les certificats suivants en petite enfance; aide pédagogique; préposé en soins de santé; et gestion du travail de bureau et archivisme	310,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	
- offrir des cours d'appoint en français langue première						

AXE D'INTERVENTION

Appui au personnel éducatif et recherche - Collège Mathieu

Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement					
Nombre de ressources empruntées à l'appui de la formation continue et au perfectionnement professionnel	Maintenir à 6 000 le nombre d'emprunts de ressources pédagogiques et culturelles à l'appui du personnel éducatif, aux apprenants et à l'enseignement du français					
Contributions:	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention						
Canada	166,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	826,000 \$
Saskatchewan	166,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	826,000 \$
Total	332,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	1,652,000 \$
Par initiative						
Accès aux ressources pédagogiques, culturelles et communautaires	332,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	330,000 \$	
- offrir l'accès aux ressources pédagogiques, culturelles et communautaires à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage au niveau postsecondaire						

AXE D'INTERVENTION

Accès à l'enseignement postsecondaire - Institut français

Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement					
		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2015-2017	2017-2018	Total
Nombre de sessions de tutorat offertes aux étudiants de niveau universitaire		Maintenir le nombre d'heures de tutorat à 1 200 par année					
Nombre d'inscriptions au programme de maîtrise en éducation langue première		Maintenir à 6 par année le nombre d'inscriptions au programme de maîtrise en éducation langue première					
Nombre de bourses accordées aux étudiants de langue première		Maintenir à 66 par année le nombre de bourses accordées aux étudiants langue première					
Contributions							
Par axe d'intervention							
Canada		90,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	620,000 \$
Saskatchewan		90,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	132,400 \$	620,000 \$
	total	180,800 \$	264,800 \$	264,800 \$	264,800 \$	264,800 \$	1,240,000 \$
Par initiative							
Appui au Centre de services aux étudiants							
- favoriser l'accès aux services offerts par le Centre des étudiants en éducation universitaire en appuyant les étudiants dans leurs projets, dans la rédaction de textes et dans le développement de leurs stratégies d'apprentissage		30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	
- offrir des services de tutorat par des membres du personnel afin d'aider aux étudiants à améliorer leur capacité à parler et écrire en français							
Développement de l'économie du savoir en enseignement							
- maintenir l'offre de la maîtrise en éducation française en offrant la possibilité aux enseignants de poursuivre leur diplôme au niveau du 2 ^e cycle		0 \$	21,800 \$	21,800 \$	21,800 \$	21,800 \$	
Formation universitaire d'enseignants et enseignantes							
- maintenir l'offre du Bac en éducation française pour la formation d'enseignants à l'élémentaire et au secondaire en offrant tous les cours requis à la diplomation et la certification en enseignement afin de répondre à la pénurie d'enseignants en province		150,800 \$	140,000 \$	140,000 \$	140,000 \$	140,000 \$	
Appui financier accordé aux étudiants et étudiantes							
- offrir des appuis financiers aux étudiants et étudiantes de langue première par l'entremise de bourses d'études afin d'encourager et de permettre à des étudiants de poursuivre leur éducation postsecondaire en français en Saskatchewan		0 \$	73,000 \$	73,000 \$	73,000 \$	73,000 \$	

AXE D'INTERVENTION

Appui au personnel éducatif et recherche - Université de Regina

Indicateur(s) de rendement		Cibles de rendement						
Nombre de projets de recherche à l'appui de l'enseignement et de la formation continue		Maintenir à 3 le nombre de projets de recherche à l'appui de l'enseignement et de la formation continue						
Contributions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Par axe d'intervention								
Canada		2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	10,000 \$	
Saskatchewan		2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	10,000 \$	
	total	4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$	20,000 \$	
Par initiative								
Recherche à l'appui de l'enseignement langue première								
- appuyer des projets de recherche liés à l'enseignement au Bac en éducation tels que les projets de recherche approuvés par le <i>Saskatchewan Instructional Development and Research Unit - French Education Fund</i> afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage en français en identifiant les besoins des apprenants et de nouvelles méthodes d'enseignement								
		4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$	4,000 \$		

OBJECTIF LINGUISTIQUE

Français langue seconde (FLS)

AXE D'INTERVENTION	Participation des élèves	Cible(s) de rendement				
	Indicateur(s) de rendement	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Proportion et nombre d'élèves inscrits en immersion						
Proportion et nombre d'élèves inscrits en immersion	Accroître la proportion et le nombre d'élèves inscrits en immersion de 11 767 à 12 826 – une augmentation de 9 %					
Nombre d'élèves inscrits en français intensif et post-français intensif	Accroître le nombre d'élèves inscrits en français intensif (5 ^e et 6 ^e année) et post-français intensif (7 ^e à la 12 ^e année) de 1 151 à 1 207 élèves – une augmentation de 5 %					
Taux de rétention des élèves du français intensif au post-français intensif	Maintenir à 95 % le taux de rétention des élèves du français intensif (5 ^e et 6 ^e année) au post-français intensif (7 ^e à la 12 ^e année)					
Contributions						Total
Par axe d'intervention						
Canada		813,500 \$	795,000 \$	795,000 \$	795,000 \$	3,983,500 \$
Saskatchewan		813,500 \$	795,000 \$	795,000 \$	795,000 \$	3,983,500 \$
	total	1,627,000 \$	1,590,000 \$	1,590,000 \$	1,590,000 \$	7,967,000 \$
Par initiative						
Promotion de programmes	- appuyer les campagnes de promotion tel que concours d'affiches, spots publicitaires, sites Web, dépliants en vue d'accroître les taux d'inscriptions - promouvoir la Semaine de l'éducation en français langue seconde par le biais d'un concours d'affiche ou multimédia destiné aux élèves en immersion - publier des documents d'information pour les parents tels que des dépliants qui décrivent de nouveaux programmes d'études en immersion - offrir des sessions d'information pour divisions scolaires et parents en vue de présenter des possibilités de programmation liées au français langue seconde	287,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$
Appui aux divisions scolaires offrant les programmes de français langue seconde	- augmenter le nombre de programmes de français intensif, post-français intensif pour les élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année et d'immersion	1,340,000 \$	1,340,000 \$	1,340,000 \$	1,340,000 \$	1,340,000 \$

AXE D'INTERVENTION

Offre de programmes

Indicateur(s) de rendement

Nombre de programmes d'études mis à jour offerts en immersion

Cibles de rendement

100 % des programmes d'études FLS de la 1^{re} à la 9^e année ciblés par le ministère sont renouvelés
 100 % des programmes d'études FLS niveaux 10, 20, 30 en éducation physique, sciences sociales, arts pratiques et appliqués et immersion française ciblés par le ministère sont renouvelés
 100 % des programmes alternatifs ciblés par le ministère niveaux 1, 21 et 31 sont mis à jour

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Contributions						
Par axe d'intervention :						
Canada	987 000	987 000	987 000	987 000	987 000	4 935 000
Saskatchewan	987 000	987 000	987 000	987 000	987 000	4 935 000
	1 974 000	9 870 000				
Par initiative						
Mise à jour des programmes d'études						
- mettre à jour les programmes d'études de la maternelle à la 12 ^e année	899 000 \$	899 000 \$	899 000 \$	899 000 \$	899 000 \$	
- acheter des programmes d'études qui ne sont pas actuellement disponibles en Saskatchewan						
Collaboration interministérielle						
- Assurer l'accès aux services en petite enfance, les services aux étudiants, les évaluations provinciales en français en collaborant avec d'autres ministères tel que le ministère de la santé, le ministère des services sociaux, le ministère de la justice en suivant l'approche "L'étève avant tout" et le Child and Family Agenda de la Saskatchewan	175 000 \$	175 000 \$	175 000 \$	175 000 \$	175 000 \$	
Ressources						
- élaborer des unités d'études pour appuyer le français approfondi						
- participer au développement de ressources en collaboration avec les enseignants et enseignants						
- appuyer l'acquisition de ressources pour le français intensif et post-français intensif	900 000 \$	900 000 \$	900 000 \$	900 000 \$	900 000 \$	
- adapter des ressources pour l'initiative <i>Help me tell my story</i> et des documents d'appui pour l'initiative <i>Tell them from me</i> destinés aux enseignants, administrations scolaires et parents						

AXE D'INTERVENTION		Rendement des élèves		Cible(s) de rendement			
Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement		Cible(s) de rendement			
Taux de réussite des élèves du français intensif		Maintenir le taux de réussite des élèves qui atteignent le niveau souhaité (soit le niveau 14 - BL) en français intensif à 98%		Maintenir le taux de réussite des élèves qui atteignent le niveau souhaité (soit le niveau 14 - BL) en français intensif à 98%			
Taux de réussite en immersion (élèves ayant obtenu leur diplôme de 12 ^e année avec mention bilingue)		Maintenir le taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année avec mention bilingue à 92 %		Maintenir le taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année avec mention bilingue à 92 %			
Taux de réussite en lecture		Augmenter la capacité de lecture des élèves de 3 ^e année qui ne lisent pas à leur niveau scolaire de 20 %		Augmenter la capacité de lecture des élèves de 3 ^e année qui ne lisent pas à leur niveau scolaire de 20 %			
Taux de réussite en français de base (élèves ayant réussi le cours de français de base jusqu'à la 12 ^e année)		Maintenir à 96 % le taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année avec les crédits de français de base		Maintenir à 96 % le taux de réussite des élèves qui obtiennent leur diplôme de 12 ^e année avec les crédits de français de base			
Contributions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention		475,000	475,000	475,000	475,000	475,000	2,375,000
Canada		475,000	475,000	475,000	475,000	475,000	2,375,000
Saskatchewan		475,000	475,000	475,000	475,000	475,000	2,375,000
total		950,000	950,000	950,000	950,000	950,000	4,750,000
Par initiative							
Formation pour améliorer le rendement des élèves							
- offrir un symposium de formation annuel pour des enseignants de français intensif et post-français intensif qui vise les stratégies d'enseignement qui contribuent au succès des élèves		780,000 \$	780,000 \$	780,000 \$	780,000 \$	780,000 \$	
- former des évaluateurs pour évaluer le rendement des élèves du français intensif et approfondi							
Évaluation							
- évaluer la performance orale et écrite des élèves du français intensif et du post-français intensif par le service d'évaluation du ministère de l'éducation		170,000 \$	170,000 \$	170,000 \$	170,000 \$	170,000 \$	
- développer des outils pour soutenir les évaluations provinciales telle que l'évaluation du rendement en lecture des élèves en 3 ^e année							

AXE D'INTERVENTION		Milieux scolaires enchis		Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement	
Nombre d'échanges entre groupes linguistiques				Augmenter le nombre d'échanges entre les groupes linguistiques de 11 élèves en 2012-2013 à 15 élèves			
Nombre d'initiales d'enrichissement de l'apprentissage				Maintenir à 15 le nombre d'initiales d'enrichissement de l'apprentissage offertes			
Contributions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Par axe d'intervention							
Canada		338,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	1,338,000 \$
Saskatchewan		338,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	250,000 \$	1,338,000 \$
	Total	676,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	500,000 \$	2,676,000 \$
Par initiative							
Projets rassembleurs							
- veiller à ce que les élèves aient accès à des activités linguistiques et culturelles telles que le concours d'art oratoire, les camps de fin de semaine et d'été, les spectacles culturels et artistiques, FrancoFête et Mini-FrancoFête, la foire des carrières, les Rendez-vous franco-saskois		566,000 \$	390,000 \$	390,000 \$	390,000 \$	390,000 \$	
Appui aux langues officielles							
- assurer l'accès aux bourses et au service de moniteurs dans le cadre du programme Odyssee		80,000 \$	80,000 \$	80,000 \$	80,000 \$	80,000 \$	
- assurer la coordination provinciale des moniteurs et des bourses dans le cadre du programme Odyssee pour la sélection, la formation et la logistique							
Echanges							
- offrir l'occasion de participer à l'échange Saskatchewan-Québec en appuyant financièrement les divisions scolaires		30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	30,000 \$	

AXE D'INTERVENTION

Accès à l'enseignement postsecondaire - Collège Mathieu

Indicateurs de rendement

Chiffres de rendement

Nombre de formations, de cours et d'ateliers offerts au niveau de la formation aux adultes

Maintenir à 28 le nombre de formations, de cours et d'ateliers offerts aux apprenants langue seconde

Nombre d'inscriptions aux cours, aux ateliers et aux formations

Augmenter le nombre d'inscriptions aux cours, aux ateliers et aux formations aux adultes de 283 en 2012-2013 à 300

Contributions	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		Total
Par axe d'intervention											
Canada		192,000 \$		214,000 \$		214,000 \$		214,000 \$		214,000 \$	1,048,000 \$
Saskatchewan		192,000 \$		214,000 \$		214,000 \$		214,000 \$		214,000 \$	1,048,000 \$
Total		384,000 \$		428,000 \$		428,000 \$		428,000 \$		428,000 \$	2,096,000 \$
Par initiative											
Éducation et formation collégiale en français											
- offrir la formation aux adultes de façon ponctuelle, ainsi que des cours et des activités en français au niveau postsecondaire collégial tels que <i>French for Parents</i> , cours de français débutant et intermédiaire et <i>Conversational French</i>		328,000 \$		372,000 \$		372,000 \$		372,000 \$		372,000 \$	
- développer des outils de marketing visant le recrutement et la promotion de la formation aux adultes											
Amélioration de l'accès											
- favoriser l'appui aux étudiants et développer des milieux d'apprentissage enrichis en développant un campus virtuel en développant des outils et des techniques en ligne auxquelles les étudiants auront accès afin de pouvoir mieux réussir tels que des modèles d'apprentissage, des pistes de résolution de problèmes et de la pensée critique et créative		40,000 \$		40,000 \$		40,000 \$		40,000 \$		40,000 \$	
Recrutement et promotion											
- développer des outils de marketing et de communication visant le recrutement (dépliants, brochures, et autres) d'apprenants et à l'intention des parents d'étudiants de français langue seconde		16,000 \$		16,000 \$		16,000 \$		16,000 \$		16,000 \$	

AXE D'INTERVENTION Appui au personnel éducatif et recherche - Collège Mathieu

Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement						
		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Nombre d'activités liées à l'enseignement et au perfectionnement	Maintenir le nombre d'activités liées à l'enseignement et au perfectionnement à 23	199,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	923,000 \$	
Nombre de partenariats avec d'autres institutions collégiales	Maintenir le nombre de partenariats avec d'autres institutions collégiales à 7	199,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	923,000 \$	
Contributions								
Par axe d'intervention								
Canada		199,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	923,000 \$	
Saskatchewan		199,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	181,000 \$	923,000 \$	
Total		398,000 \$	362,000 \$	362,000 \$	362,000 \$	362,000 \$	1,846,000 \$	
Par initiative								
Formation aux adultes et perfectionnement professionnel		380,000 \$	350,000 \$	350,000 \$	350,000 \$	350,000 \$		
- soutenir la coordination et la livraison de l'offre de formation en langue seconde								
Recherche		10,000 \$	6,000 \$	6,000 \$	6,000 \$	6,000 \$		
- maintenir un appui à la recherche sur l'enseignement collégial langue seconde menant au développement de nouveaux partenariats pour déterminer les besoins des étudiants en langue seconde								
Partenariats		8,000 \$	6,000 \$	6,000 \$	6,000 \$	6,000 \$		
- faciliter la collaboration entre organismes, associations et établissements à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue tels que des protocoles d'entente, des initiatives jointes en éducation pour adultes, et des partenariats entre établissements d'éducation comme le Collège Boréal, le Réseau des Collèges et des Cégeps Francophones du Canada, le SI/AST, l'Université de Regina, Parkland College, Great Plains College, le Réseau de l'alphabétisme et des compétences essentielles du Canada et autres collèges ou organismes pour appuyer l'enseignement collégial en Saskatchewan.								

AXE D'INTERVENTION		Accès à l'enseignement postsecondaire - Institut français et Université de Regina						
		Indicateur(s) de rendement					Cible(s) de rendement	
Nombre de cours offerts au premier cycle		Augmenter le nombre de cours offerts au premier cycle de 3 en 2012-2013 à 5						
Nombre d'inscriptions aux cours offerts au premier cycle		Augmenter le nombre d'inscriptions aux cours de premier cycle de 21 à 35						
Nombre d'inscriptions en langue seconde au Bac en éducation		Augmenter le nombre d'inscriptions en langue seconde au Bac en éducation de 76 à 104						
Nombre de bourses accordées aux étudiants de français langue seconde		Augmenter à 155 les bourses accordées aux étudiants de français langue seconde						
Nombre d'inscriptions au programme de maîtrise en éducation en français langue seconde		Maintenir le nombre d'inscriptions au programme de maîtrise en éducation en français langue seconde à 4						
Contributions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Par axe d'intervention								
Canada		308,000 \$	416,500 \$	416,500 \$	416,500 \$	416,500 \$	1,974,000 \$	
Saskatchewan		308,000 \$	416,500 \$	416,500 \$	416,500 \$	416,500 \$	1,974,000 \$	
Total		616,000 \$	833,000 \$	833,000 \$	833,000 \$	833,000 \$	3,948,000 \$	
Par initiative								
Cours de premier cycle universitaire offert								
- offrir, en partenariat avec d'autres facultés, des cours de premier cycle universitaire en français langue seconde où les facultés offraient des cours crédités de premier cycle en français payés par l'Institut français tels que les mathématiques, la biologie, la kinésiologie, etc.		60,000 \$	65,000 \$	65,000 \$	65,000 \$	65,000 \$		
Formation d'enseignants pour les écoles et programmes de français langue seconde								
- maintenir l'offre du Baccalauréat en éducation française pour l'enseignement à l'élémentaire, l'enseignement au secondaire – immersion, et l'enseignement au secondaire – français de base		556,000 \$	556,000 \$	556,000 \$	556,000 \$	556,000 \$		
Développement de l'économie du savoir en enseignement du français langue seconde								
- maintenir l'offre de la maîtrise en éducation française langue seconde en donnant l'occasion à des enseignants en province de poursuivre un diplôme au niveau du 2 ^e cycle		0 \$	20,000 \$	20,000 \$	20,000 \$	20,000 \$		
Appui financier accordé aux étudiants et étudiantes								
- augmenter l'accès à l'éducation postsecondaire aux étudiants du français langue seconde en offrant des bourses d'études		0 \$	192,000 \$	192,000 \$	192,000 \$	192,000 \$		

AXE D'INTERVENTION Appui au personnel éducatif et recherche universitaire - Institut français

Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement					
		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Nombre d'annonces publicitaires et de clips vidéos Nombre de dépliant et affiches Nombre d'écoles visitées Nombre de foires de recrutement à l'Institut français	Maintenir le nombre d'annonces publicitaires à 4		208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	1,048,500 \$
	Maintenir le nombre de clips vidéo à 1		208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	1,048,500 \$
	Produire 200 dépliants et affiches publicitaires par année		429,000 \$	417,000 \$	417,000 \$	417,000 \$	417,000 \$
Augmenter le nombre d'écoles visitées de 20 à 25 par année							
Augmenter la participation aux foires de recrutement de 10 en 2012-2013 à 12 par année							
Contributions							
Par axe d'intervention							
Canada		214,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	1,048,500 \$
Saskatchewan		214,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	208,500 \$	1,048,500 \$
total		429,000 \$	417,000 \$	417,000 \$	417,000 \$	417,000 \$	2,097,000 \$
Par initiative							
Recrutement et promotion							
- développer des outils de marketing et de communication tels que des dépliants et des affiches, des annonces et des clips vidéos sur les réseaux sociaux pour assurer le recrutement d'étudiants et la promotion des activités pour le Campus francophone - assurer un recrutement personnalisé des étudiants pour le campus francophone, tels que les visites d'écoles et la participation à des foires de recrutement		71,000 \$	70,000 \$	70,000 \$	70,000 \$	70,000 \$	
Appui à l'enseignement universitaire et administration							
- offrir de l'appui administratif à l'enseignement universitaire tel que l'administration, la traduction/adaptation, la livraison de cours, et frais opérationnels		358,000 \$	347,000 \$	347,000 \$	347,000 \$	347,000 \$	

TABLEAU SOMMAIRE

OBJECTIF LINGUISTIQUE Français langue de la minorité (FLM)			
Axe d'intervention	Investissements prévus		
	Canada	SK	Total
Participation des élèves	3,799,600 \$	3,799,600 \$	7,599,200 \$
2013-2014	779,600 \$	779,600 \$	1,559,200 \$
2014-2015	755,000 \$	755,000 \$	1,510,000 \$
2015-2016	755,000 \$	755,000 \$	1,510,000 \$
2016-2017	755,000 \$	755,000 \$	1,510,000 \$
2017-2018	755,000 \$	755,000 \$	1,510,000 \$
Offre de programmes	4,550,150 \$	4,550,150 \$	9,100,300 \$
2013-2014	949,950 \$	949,950 \$	1,899,900 \$
2014-2015	900,050 \$	900,050 \$	1,800,100 \$
2015-2016	900,050 \$	900,050 \$	1,800,100 \$
2016-2017	900,050 \$	900,050 \$	1,800,100 \$
2017-2018	900,050 \$	900,050 \$	1,800,100 \$
Rendement des élèves	700,000 \$	700,000 \$	1,400,000 \$
2013-2014	100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$
2014-2015	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2015-2016	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2016-2017	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2017-2018	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
Milieux scolaires enrichis	1,379,000 \$	1,379,000 \$	2,758,000 \$
2013-2014	285,000 \$	285,000 \$	570,000 \$
2014-2015	273,500 \$	273,500 \$	547,000 \$
2015-2016	273,500 \$	273,500 \$	547,000 \$
2016-2017	273,500 \$	273,500 \$	547,000 \$
2017-2018	273,500 \$	273,500 \$	547,000 \$
Appui au personnel éducatif et recherche	825,340 \$	825,340 \$	1,650,680 \$
2013-2014	165,068 \$	165,068 \$	330,136 \$
2014-2015	165,068 \$	165,068 \$	330,136 \$
2015-2016	165,068 \$	165,068 \$	330,136 \$
2016-2017	165,068 \$	165,068 \$	330,136 \$
2017-2018	165,068 \$	165,068 \$	330,136 \$
Postsecondaire			
Accès à l'enseignement postsecondaire - Collège Mathieu	755,000 \$	755,000 \$	1,510,000 \$
2013-2014	155,000 \$	155,000 \$	310,000 \$
2014-2015	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2015-2016	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2016-2017	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
2017-2018	150,000 \$	150,000 \$	300,000 \$
Appui au personnel éducatif et recherche - Collège Mathieu	825,000 \$	825,000 \$	1,650,000 \$
2013-2014	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$
2014-2015	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$
2015-2016	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$
2016-2017	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$
2017-2018	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$
Accès à l'enseignement postsecondaire - Institut français	620,000 \$	620,000 \$	1,240,000 \$
2013-2014	90,400 \$	90,400 \$	180,800 \$
2014-2015	132,400 \$	132,400 \$	264,800 \$
2015-2016	132,400 \$	132,400 \$	264,800 \$
2016-2017	132,400 \$	132,400 \$	264,800 \$
2017-2018	132,400 \$	132,400 \$	264,800 \$
Appui au personnel éducatif et recherche - Université de Regina	10,000 \$	10,000 \$	20,000 \$
2013-2014	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
2014-2015	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
2015-2016	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
2016-2017	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
2017-2018	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
Total FLM	13,485,090 \$	13,485,090 \$	26,970,180 \$

OBJECTIF LINGUISTIQUE Français langue seconde (FLS)			
Axe d'intervention	Investissements prévus		
	Canada	SK	Total
Participation des élèves	3,993,500 \$	3,993,500 \$	7,987,000 \$
2013-2014	813,500 \$	813,500 \$	1,627,000 \$
2014-2015	795,000 \$	795,000 \$	1,590,000 \$
2015-2016	795,000 \$	795,000 \$	1,590,000 \$
2016-2017	795,000 \$	795,000 \$	1,590,000 \$
2017-2018	795,000 \$	795,000 \$	1,590,000 \$
Offre de programmes	4,936,000 \$	4,936,000 \$	9,872,000 \$
2013-2014	987,000 \$	987,000 \$	1,974,000 \$
2014-2015	987,000 \$	987,000 \$	1,974,000 \$
2015-2016	987,000 \$	987,000 \$	1,974,000 \$
2016-2017	987,000 \$	987,000 \$	1,974,000 \$
2017-2018	987,000 \$	987,000 \$	1,974,000 \$
Rendement des élèves	2,375,000 \$	2,375,000 \$	4,750,000 \$
2013-2014	475,000 \$	475,000 \$	950,000 \$
2014-2015	475,000 \$	475,000 \$	950,000 \$
2015-2016	475,000 \$	475,000 \$	950,000 \$
2016-2017	475,000 \$	475,000 \$	950,000 \$
2017-2018	475,000 \$	475,000 \$	950,000 \$
Milieux scolaires enrichis	1,338,000 \$	1,338,000 \$	2,676,000 \$
2013-2014	336,000 \$	336,000 \$	672,000 \$
2014-2015	250,000 \$	250,000 \$	500,000 \$
2015-2016	250,000 \$	250,000 \$	500,000 \$
2016-2017	250,000 \$	250,000 \$	500,000 \$
2017-2018	250,000 \$	250,000 \$	500,000 \$
Appui au personnel éducatif et recherche	2,562,630 \$	2,562,630 \$	5,125,260 \$
2013-2014	512,526 \$	512,526 \$	1,025,052 \$
2014-2015	512,526 \$	512,526 \$	1,025,052 \$
2015-2016	512,526 \$	512,526 \$	1,025,052 \$
2016-2017	512,526 \$	512,526 \$	1,025,052 \$
2017-2018	512,526 \$	512,526 \$	1,025,052 \$
Postsecondaire			
Accès à l'enseignement postsecondaire - Collège Mathieu	1,048,000 \$	1,048,000 \$	2,096,000 \$
2013-2014	192,000 \$	192,000 \$	384,000 \$
2014-2015	214,000 \$	214,000 \$	428,000 \$
2015-2016	214,000 \$	214,000 \$	428,000 \$
2016-2017	214,000 \$	214,000 \$	428,000 \$
2017-2018	214,000 \$	214,000 \$	428,000 \$
Appui au personnel éducatif et recherche - Collège Mathieu	923,000 \$	923,000 \$	1,846,000 \$
2013-2014	199,000 \$	199,000 \$	398,000 \$
2014-2015	181,000 \$	181,000 \$	362,000 \$
2015-2016	181,000 \$	181,000 \$	362,000 \$
2016-2017	181,000 \$	181,000 \$	362,000 \$
2017-2018	181,000 \$	181,000 \$	362,000 \$
Accès à l'enseignement postsecondaire - Institut français et Université de Regina	1,974,000 \$	1,974,000 \$	3,948,000 \$
2013-2014	308,000 \$	308,000 \$	616,000 \$
2014-2015	416,500 \$	416,500 \$	833,000 \$
2015-2016	416,500 \$	416,500 \$	833,000 \$
2016-2017	416,500 \$	416,500 \$	833,000 \$
2017-2018	416,500 \$	416,500 \$	833,000 \$
Appui au personnel éducatif et recherche - Institut français	1,048,500 \$	1,048,500 \$	2,097,000 \$
2013-2014	214,500 \$	214,500 \$	429,000 \$
2014-2015	208,500 \$	208,500 \$	417,000 \$
2015-2016	208,500 \$	208,500 \$	417,000 \$
2016-2017	208,500 \$	208,500 \$	417,000 \$
2017-2018	208,500 \$	208,500 \$	417,000 \$
Total FLS	20,197,930 \$	20,197,930 \$	40,395,860 \$

2 693 018 \$ par année (FLM) et 4 039 526 \$ par année (FLS)

ANNEXE 6

Le CSF va de l'avant avec la facturation de la prématernelle

Publié le samedi 2 septembre 2017



Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) a tenu, le 2 septembre, une séance extraordinaire par audioconférence. Photo : Radio-Canada/Amélia MachHour

Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) a tenu, samedi matin, une séance extraordinaire par audioconférence portant sur la facturation de la prématernelle. Le président par intérim du CSF, Martin Prince, souhaitait avoir une discussion sur le sujet alors que tous les élus étaient présents.

Un texte d'**Amélia MachHour**

Certains conseillers ont mis de l'avant leurs inquiétudes, alors que d'autres ont affirmé avoir reçu une rétroaction positive de la part des parents concernant la facturation de la prématernelle pour des frais qui pourraient s'élever jusqu'à 80,88 \$ par mois par enfant.

En mai dernier, le Conseil des écoles fransaskoises (CEF) a indiqué qu'il espérait amasser 158 000 \$ en 2017-2018 grâce au projet, une somme qui serait réinvestie en animation culturelle et en éducation à distance.

Certains conseillers ont notamment des appréhensions quant à la « compétition » présente en milieu rural et craignent que d'imposer de tels frais mensuels aux parents ait un impact négatif sur les inscriptions.

À lire aussi :

- [Le CSF veut éviter des frais pour la prématernelle 4 ans](#)
- [CEF : compressions et frais pour la prématernelle](#)

Le conseiller scolaire, Alpha Barry, a d'ailleurs soumis au vote une proposition pour revenir sur la décision du CSF de facturer la prématernelle. Il a, entre autres, mis de l'avant le manque d'informations sur laquelle la décision a été prise, mais aussi le surplus budgétaire prévu pour l'année 2016-2017 qui, selon lui, pourrait couvrir les 158 000 \$ que le CEF espère amasser avec la facturation de la prématernelle.

La proposition d'Alpha Barry a été défaite puisque le vote s'est soldé par une égalité de trois contre trois.

La prochaine séance régulière aura lieu le 8 septembre 2017 à Regina.

Vos réactions

Veillez noter que Radio-Canada ne cautionne pas les opinions exprimées. Vos commentaires seront modérés, et publiés s'ils respectent [la nétiquette](#). Bonne discussion!

L'information vous passionne? Nous aussi! Abonnez-vous à notre infolettre pour ne rien manquer.

ANNEXE 7



Government
— of —
Saskatchewan

Minister of Education
Legislative Building
Regina, Canada S4S 0B3



NOV 15 2017

Mr. Martin Prince
Interim President of the Conseil Scolaire Fransaskois
1440 9th Avenue N
REGINA SK S4R 8B1

Dear Mr. Prince:

Thank you for your recent letter regarding the renewal of the *Canada-Saskatchewan Agreement on Minority-Language Education and Second Official-Language Instruction*, "The Agreement."

The current *Protocol for Agreements for Minority-Language Education and Second-Language Instruction 2013-2018* (the Protocol) will expire on March 31, 2018. Negotiations of the Protocol are conducted between officials of the provinces and territories under the Official Language in Education Protocol (OLEP) committee, the Council of Ministers of Education, Canada (CMEC), and the Department of Canadian Heritage. Canadian Heritage officials submitted their first draft of the Protocol on July 19, 2017. Provincial and territorial officials met on September 13, 2017, and provided a counter proposal. Canadian Heritage officials met in October with the director of CMEC and the chair of OLEP committee to discuss the proposed changes.

Once the Protocol is signed between CMEC and Canadian Heritage, officials from the Ministry of Education and their federal counterparts will negotiate the new Agreement. Due to the delayed start in the negotiation, it is not clear at this time if all parties will ratify a new Protocol by March 2018.

I have asked Donna Johnson, Assistant Deputy Minister to meet with you and your board at your earliest convenience to discuss the progress of the protocol negotiations and the upcoming agreement.

... 2

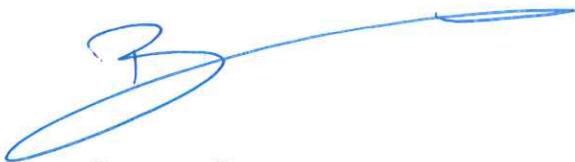
Mr. Martin Prince

Page 2

Please contact Anne-Marie Chevalier, Director of the Strategic Policy unit, at 306-798-1884 or anne-marie.chevalier@gov.sk.ca to arrange for a meeting.

Thank you for taking the time to write with your concerns.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bronwyn Eyre', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bronwyn Eyre
Minister of Education

cc: Donna Johnson, Assistant Deputy Minister of Education
Anne-Marie Chevalier, Director, Strategic Policy Unit, Ministry of Education

ANNEXE 8



**Conseil des écoles
fransaskoises**

Please help!

**The Fransaskois community is at the mercy of
the assimilationist policies
of the government of Saskatchewan and
Parliament is missing in action**

Brief of the Conseil des écoles fransaskoises presented to the
Standing Committee on Official Languages
as part of its study on access to minority language early learning services

Alpha Barry

President of the Conseil des écoles fransaskosies

Friday, March 2nd, 2018

Introduction

1. L'importance de la période de la petite enfance pour le développement intellectuel, émotif, et identitaire n'a guère besoin d'être répétée. C'est d'ailleurs pourquoi toutes les provinces et tous les territoires, incluant la Saskatchewan, ont mis en œuvre des initiatives dans le milieu scolaire pour promouvoir l'offre de l'éducation dès la petite enfance.
2. Il s'agit de l'un des sujets de l'heure qui fait l'objet d'un traitement dans le Budget fédéral de 2018. Le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (« *Cadre multilatéral* ») entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires, conclu en 2017, reconnaît et appuie cette étape importante du continuum de l'éducation. Par exemple, selon le *Cadre multilatéral* :

[...] des systèmes de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants jouent un rôle important dans la promotion du développement social, affectif physique et cognitif des jeunes enfants et que de tels programmes seront profitables aux enfants tout au long de leur vie¹.

[...] quality early learning and child care systems play an important role in promoting the social, emotional, physical and cognitive development of young children and can support positive lifelong benefits.

3. Comme votre Comité le sait très bien, la période de la petite enfance est encore plus fondamentale pour les communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire. Il s'agit de la période du développement des enfants qui est la plus propice à la transmission d'une langue et à l'acquisition d'un sentiment d'appartenance à une communauté². Les programmes d'éducation de la petite enfance en français permettent de freiner l'assimilation et de contrebalancer les effets de l'exogamie. Selon le rapport de 2017 du Comité consultatif en matière

¹ Le ministère d'Emploi et Développement social Canada annonçait la signature du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* le 12 juin 2017 (**annexe « 1 »**). Canada, Emploi et Développement social Canada, [Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#), (12 juin 2017) [*Cadre multilatéral*] (**annexe « 2 »**).

² Saskatchewan, Comité consultatif en matière d'affaires francophones, [Rapport : Services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en français](#), Regina, Secrétariat provincial, juillet 2017 à la p 3 [Comité consultatif, *Services d'apprentissage*] (**annexe « 3 »**) ; voir aussi Assemblée communautaire fransaskoise, [Feuille de route 2008-2013 : la perspective fransaskoise : Favoriser un avenir prometteur pour les organismes et les institutions de la communauté fransaskoise dans le cadre de la dualité linguistique au Canada est un engagement concret au service de tout le pays](#), Mémoire de l'Assemblée communautaire fransaskoise au Comité permanent des langues officielles, (novembre 2011) à la p 9 [Assemblée communautaire fransaskoise, Mémoire au CLO].

d'affaires francophones au sujet de l'éducation et la petite enfance en Saskatchewan³ :

On ne peut nier à quel point l'apprentissage de la petite enfance est essentiel au développement de l'enfant. Les enfants ont tendance à s'identifier au milieu dans lequel ils vivent. Dans une société majoritairement anglophone, et sans les services suffisants pour soutenir la culture francophone et la langue française, l'enfant s'identifie à la culture et à la langue anglaise, ce qui mène à l'assimilation.

Since children tend to identify with the environment they live in, one cannot deny how critical early learning is in a child's development. In a predominantly Anglophone society, and without adequate services that support a Francophone culture and language, the child identifies with the Anglophone culture and language which leads to assimilation

4. En Saskatchewan, le Conseil des écoles fransaskoises (« CÉF ») est le seul conseil scolaire autorisé à offrir l'instruction en français langue première. Comme tous les autres conseils scolaires, le CÉF offre des programmes d'éducation dès la petite enfance. Plus de 203 élèves sont inscrits en prématernelle (trois ans à temps partiel et quatre ans à temps plein) dans ses douze écoles⁴.
5. Par contre, le CÉF doit absolument augmenter son offre de tels programmes afin de répondre aux besoins de la communauté fransaskoise. La communauté fransaskoise fait face à l'un des plus hauts taux d'assimilation au pays et l'exogamie linguistique est en croissance. Dans ce contexte, plusieurs élèves du CÉF ne possèdent pas les compétences linguistiques nécessaires pour suivre le programme en français langue première dès leur entrée au cycle primaire. Cela augmente les coûts de francisation. Le sous-financement chronique du CÉF ne lui permet pas d'augmenter l'offre de prématernelle pour les enfants de trois et quatre ans ni de s'acquitter de l'ensemble des coûts de francisation, ce qui affecte négativement la qualité de l'éducation dans les écoles de langue française en Saskatchewan.
6. En 2012, votre Comité soulignait l'importance de l'éducation de la petite enfance et reconnaissait que la communauté fransaskoise souffre « d'un manque systématique de ressources »⁵. Afin de pallier ces problèmes, votre Comité recommandait notamment « [q]ue, lors d'une prochaine initiative horizontale, le

³ Le Comité consultatif en matière d'affaires francophones regroupe divers représentants d'organismes fransaskois. Il prépare des rapports afin d'appuyer le ministre responsable des Affaires francophones, dans la mise en œuvre de la politique des services en français. Les membres du Comité sont nommés par décret pour un mandat de trois ans.

⁴ Conseil des écoles fransaskoises n° 310, [Rapport annuel 2016-2017](#), Régina.

⁵ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Après la feuille de route : cap vers une amélioration des programmes et de la prestation des services](#), (8 novembre 2012) à la p 76 (président : hon Michael Chong) [Comité permanent, [Après la feuille de route](#)].

gouvernement, dans le respect de la compétence provinciale, offre un appui à des services de petite enfance, notamment dans le but d'aider les parents exogames à promouvoir la socialisation de leur enfant en français »⁶.

7. Cette recommandation est malheureusement demeurée lettre morte⁷. Les problèmes mis en exergue, quant à eux, demeurent réels et s'aggravent.
8. En 2016, votre Comité recommandait « [q]ue dans la foulée des engagements pris dans le cadre du Budget fédéral 2016 pour des initiatives dans le domaine de la petite enfance, une part des sommes consenties soit réservée aux développements de la petite enfance et des services connexes dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire »⁸.
9. Le gouvernement fédéral semble réceptif à cette recommandation si l'on se fie au *Cadre multilatéral* en 2017. Or, le *Cadre multilatéral* n'est pas un engagement permanent mais bien de sept ans seulement ; les accords bilatéraux qui le mettront en œuvre, quant à eux, expirent trois ans après leur adoption. La prise en compte des intérêts de notre communauté lors du renouvellement de ces instruments dépendra donc complètement d'une volonté politique clémente à notre égard.
10. La communauté fransaskoise est déjà très vulnérable devant la volonté discrétionnaire du gouvernement de la Saskatchewan. Il existe un écart entre l'offre de programmes à la petite enfance pour la majorité et pour la minorité, ce qui contribue à l'assimilation dans la province. Dans ce contexte, les interventions du gouvernement fédéral sont encore plus importantes. Elles doivent assurer la promotion des communautés de langue française en Saskatchewan et combler, au moins en partie, l'écart qui sépare notre communauté de la majorité anglophone en Saskatchewan.

⁶ Comité permanent, *Après la feuille de route*, supra à la p 178 (Recommandation 8).

⁷ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Réponse du gouvernement au rapport : Après la Feuille de route](#), (8 mars 2013).

⁸ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), (14 décembre 2016) à la p 55 (Recommandation n° 9).

11. Les lacunes identifiées à plusieurs reprises par les conseils scolaires francophones en situation minoritaire et par votre Comité⁹ exigent des solutions structurantes qui dépassent l'adoption d'un autre *Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde*, d'une autre *Feuille de route d'action pour les langues officielles* ou d'un autre *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*. La solution permanente à ces problèmes est de prévoir des protections pour l'éducation à la petite enfance dans la *Loi sur les langues officielles* en encadrant le pouvoir fédéral de dépenser à cette fin.
12. L'étude de votre Comité sur l'accès aux services à la petite enfance dans la langue de la minorité constitue une occasion parfaite pour recommander des modifications législatives. Ces dernières pourraient alors remédier, de manière permanente, aux problèmes du CÉF en matière d'éducation à la petite enfance.
13. Pour pouvoir formuler des propositions de solutions concrètes au problème d'accès à l'éducation en français pour la petite enfance, il y a lieu de décrire, **(A)** le cadre législatif de l'éducation de la petite enfance en Saskatchewan, ainsi que **(B)** la structure administrative encadrant la petite enfance en Saskatchewan et ses effets nuisibles pour la communauté francsaskoise. Ce mémoire propose **(C)** le libellé d'une série de modifications à la *Loi sur les langues officielles* visant à s'assurer que les fonds fédéraux destinés à la communauté francsaskoise soient utilisés d'une manière efficace pour combler les écarts créés par la structure législative en Saskatchewan et ailleurs.
 - A. L'encadrement législatif permissif du système de gestion des programmes de petite enfance désavantage la minorité francsaskoise**
14. Depuis 1997, la province finance un programme prématernelle offert à certains enfants âgés de trois et quatre ans afin de favoriser la réussite scolaire.
15. Le cadre législatif encadrant les services de la prématernelle en Saskatchewan est vague et permissif. La *Loi sur l'éducation*, qui met en place ce cadre, accorde des pouvoirs larges au ministre de l'Éducation et au lieutenant-gouverneur en conseil.

⁹ Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a également identifié diverses lacunes en petite enfance : Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), (juin 2005) (président : hon Eymard Corbin) ; Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#), (mai 2017) (présidente : hon Claudette Tardif).

16. En effet, le ministre a le pouvoir d'approuver le programme de prématernelle « que peut offrir une commission scolaire ou le conseil scolaire aux enfants qui ne sont pas encore admissibles à un programme de maternelle dans une école »¹⁰. Il est responsable « de toutes les questions dont la gestion n'est pas, par la loi, confiée à un autre ministre, ministère, direction ou organisme du gouvernement de la Saskatchewan en matière de programmes de prématernelle »¹¹ et peut « établir des politiques relatives à l'approbation, à la mise en œuvre, à la coordination, au financement et à l'exploitation des programmes de prématernelle »¹².
17. En vertu de l'alinéa 370(1) w) de la *Loi sur l'éducation*, le gouvernement de la Saskatchewan peut, par règlement, « pourvoir au financement et à l'exploitation des programmes de prématernelle par les commissions scolaires et le conseil scolaire et régler tout cela ».
18. Le gouvernement de la Saskatchewan utilise ses pouvoirs pour financer des programmes de prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans pour les commissions scolaires de langue anglaise. Par exemple, en 2010, le gouvernement a accordé un financement à neuf commissions scolaires de langue anglaise pour la mise en œuvre de 18 programmes de prématernelle¹³. Le gouvernement de la Saskatchewan n'accorde pas de financement ciblé pour les programmes de prématernelles du CÉF.
19. La *Loi sur l'éducation* a permis au gouvernement de la Saskatchewan de mettre en place une structure administrative encadrant la gestion des programmes de petite enfance. L'encadrement de la prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans en Saskatchewan dépend donc totalement de la volonté politique du gouvernement et place le soin de veiller aux besoins de la minorité en matière d'éducation pour la petite enfance entre les mains de la majorité. Ce cadre de gestion ne répond en aucun point à nos besoins.

¹⁰ *Loi de 1995 sur l'éducation*, LS 1995, [c E-0.2](#), art 2 [*Loi sur l'éducation*].

¹¹ *Loi sur l'éducation*, *supra*, art 3(1.1).

¹² *Loi sur l'éducation*, *supra*, art 4(1.1)q).

¹³ *School Division Grants for \$885,000 – Implementation of 18 Prekindergarten Programs (2010-2011 Fiscal Year (Minister of Education)*, [OC 498/2010](#) (19 août 2010).

B. La structure administrative encadrant la petite enfance en Saskatchewan nuit à la survie de la communauté fransaskoise en favorisant les programmes de prématernelle de langue anglaise

20. En 2016, le gouvernement de la Saskatchewan adoptait le « *Early Years Plan 2016-2020: A roadmap for a brighter path for children and families* », qui constitue son nouveau plan pour la petite enfance (« *Plan pour la petite enfance* »)¹⁴. Celui-ci annonce l'intention du gouvernement d'accroître, d'ici 2020, l'accessibilité des espaces en programmes prématernelle « *lorsqu'il le peut* » (« *when able* »). Malgré une reconnaissance générale de l'importance de l'éducation en petite enfance, le *Plan pour la petite enfance* n'aborde aucunement des besoins particuliers de la communauté fransaskoise. Le CÉF, en se fondant sur son expérience, doute fortement que le ministère de l'Éducation priorisera les prématernelles de langue française.
21. Le programme de prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans est optionnel en Saskatchewan. Il vise uniquement les enfants « vulnérables ». Cette vulnérabilité est déterminée par les commissions scolaires anglophones et par le CÉF en considérant les facteurs suivants :
- Les facteurs socio-économiques de la famille de l'enfant ;
 - S'il s'agit d'un enfant de famille monoparentale ou d'un parent adolescent ;
 - S'il s'agit d'une famille en situation de crise ;
 - S'il s'agit d'un enfant ou d'une famille en situation d'isolement social ;
 - Si l'enfant accuse un retard en matière de langage ou de communication ;
 - Si l'enfant présente des difficultés sur le plan social, émotionnel ou comportemental ;
 - Si la langue parlée à la maison est autre que l'anglais (ou le français) [Nous soulignons]¹⁵.
22. En raison du haut taux d'assimilation linguistique qui afflige la communauté fransaskoise et du haut taux d'exogamie de ses familles¹⁶, le CÉF a déterminé, en vertu de son pouvoir de gestion et de contrôle garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »), que tous les élèves admissibles à un programme de prématernelle du CÉF sont « à risque », car ils ont tous « un retard en matière de langage ou de communication ». Malgré cette détermination, la

¹⁴ Saskatchewan, Ministry of Education, [Early Years Plan 2016-2020: A roadmap for a brighter path for children and families](#), Government of Saskatchewan, Regina, à la p 8.

¹⁵ Saskatchewan, Ministère de l'Éducation, Apprentissage et petite enfance, [Prématernelle \[Prématernelle\] \(Annexe « 4 »\)](#).

¹⁶ En 2006, le taux d'exogamie en Saskatchewan était de 66 % et le taux de discontinuité linguistique était de 74,4 % : voir Raymond Mougeon, « [Maintien et évolution du français dans les provinces du Canada anglophone](#) » dans S. Mufwene et C. Vigouroux (dir.), *Colonisation, globalisation et vitalité du français*, Paris, Odile Jacob, 2013 aux pp 9 et 10.

Saskatchewan ne finance pas les programmes de prématernelles du CÉF desservant les enfants de trois et quatre ans.

23. Le manuel de financement de la province pour 2017-18 prévoit une formule pour calculer le financement accordé aux commissions scolaires gérant des « programmes de prématernelle désignés » par le ministre. Pour l'année scolaire 2017-18, 316 programmes désignés, desservant plus de 5 000 enfants¹⁷, ont obtenu 20,1 millions de dollars¹⁸. Le CÉF n'a aucun programme de prématernelle désigné desservant les enfants de trois et quatre ans pour cette année scolaire et n'a reçu, conséquemment, aucun financement¹⁹ ! Ceci est illustré par le **Tableau 1**.

¹⁷ Saskatchewan, Ministry of Education, [2016-2017 Annual Report](#), (2017) à la p 4.

¹⁸ Government of Saskatchewan, Ministry of Education, [2017-2018 Funding Manual: Pre-K Funding Distribution Model](#), décembre 2017 [*Funding Manual*] ; [Prématernelle](#), *supra*.

¹⁹ Pour une liste des programmes désignés voir : Manuel du registraire à l'intention des administrateurs scolaires G-1, en vigueur du 1er août 2017 au 31 juillet 2018, [Processus de décompte au 30 septembre, Foire aux questions](#), Mise à jour – juin 2017, Annexe G (**annexe « 5 »**) ; *Funding Manual*, *supra* aux pp 31-32, 51 (**annexe « 6 »**).

Tableau 1 : Financement accordé pour les programmes de prématernelle désignés desservant les enfants de trois et quatre ans (2017-2018)²⁰

	Nombre de programmes	Financement des programmes Total en \$	Nombre de salles de classe	Financement de la coordination Total en \$	Total annuel en \$
Chinook SD 211	5	308,005	4	19,232	327,237
Christ the Teacher RCSSD 212	5	308,005	3	14,424	322,429
Conseil des écoles fransaskoises 310	0	0	0	0	0
Creighton SD 111	2	123,202	1	4,808	128,010
Englefeld Protestant Separate SD 132	0	0	0	0	0
Good Spirit SD 204	11	677,611	7	23,849	701,460
Holy Family RCSSD 140	3	184,803	3	14,424	199,227
Holy Trinity RCSSD 22	5	308,005	3	14,424	322,429
Horizon SD 205	7	431,207	5	20,771	451,978
Ile a la Crosse SD 112	3	184,803	2	9,616	194,419
Light of Christ RCSSD 16	7	431,207	4	19,232	450,439
Living Sky SD 202	15	924,015	10	28,466	952,481
Lloydminster RCSSD 89	2	123,202	1	4,808	128,010
Lloydminster SD 99	3	184,803	2	9,616	194,419
North East SD 200	9	554,409	6	22,310	576,719
Northern Lights SD 113	14	862,414	12	31,544	893,958
Northwest SD 203	13	800,813	9	26,927	827,740
Prairie South SD 210	8	492,808	6	22,310	515,118
Prairie Spirit SD 206	13	800,813	11	30,005	830,818
Prairie Valley SD 208	10	616,010	10	28,466	644,476
Prince Albert RCSSD 6	11	677,611	6	22,310	699,921
Regina RCSSD 81	22	1,355,222	16	37,700	1,392,922
Regina SD 4	41	2,525,641	25	51,551	2,577,192
Saskatchewan Rivers SD 119	24	1,478,424	15	36,161	1,514,585
Saskatoon SD 13	41	2,525,641	22	46,934	2,572,575
South East Cornerstone SD 209	9	554,409	7	23,849	578,258
St. Paul's RCSSD 20	28	1,724,828	16	37,700	1,762,528
Sun West SD 207	5	308,005	4	19,232	327,237
Total provincial	316	19,465,916	210	620,669	20,086,585

24. Qui plus est, le gouvernement de la Saskatchewan a financé la création de 889 espaces en prématernelle de langue anglaise, incluant 810 places dans 18 nouvelles écoles communautaires à Saskatoon, à Regina, à Warman et à Martensville.²¹ Aucun financement n'a été accordé à la communauté fransaskoise. Une telle priorisation des espaces en prématernelle pour la majorité contribue directement à l'assimilation. Pis encore : le gouvernement fédéral en est complice.

²⁰ Government of Saskatchewan, Complementary Services (PreK), 2017-18 School Year, Report Date: March 2017

²¹ Atkinson Centre, [Early Childhood Education Report : Saskatchewan ECE Profile](#), à la p 3 ; Government of Saskatchewan, « [Joint-Use Schools Project](#) » ; Comité consultatif, *Services d'apprentissage, supra* à la p 8.

25. Pourtant, l'accès à des services pour la petite enfance en français est essentiel à la survie de la communauté fransaskoise. À défaut de recevoir du financement de la part de la province pour appuyer des services de prématernelle en français, le CÉF a, jusqu'en 2016, trouvé les moyens là où il pouvait afin de rendre accessible un service de prématernelle à tout enfant âgé de trois et quatre ans.
26. Le CÉF gère 15 classes de prématernelle à travers la province pour les enfants de quatre ans. Un programme de prématernelle trois ans est offert dans quatre écoles du CÉF²². Quinze élèves de prématernelle trois ans sont inscrits à temps partiel dans ces quatre écoles. Le CÉF dessert 206 élèves de prématernelle quatre ans à temps plein et 15 autres élèves à temps partiel. Chaque école du CÉF offre un programme de prématernelle pour les enfants de quatre ans dont au moins un parent a des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte*²³.
27. Malheureusement, faute de moyens, le CÉF a dû annuler le programme visant les enfants de trois ans dans plusieurs de ses écoles, notamment à Regina, à Saskatoon, à Prince Albert et à Moose Jaw. Les parents avec des enfants admissibles aux écoles du CÉF doivent donc inscrire leurs enfants dans des programmes à la petite enfance en langue anglaise !
28. Le manque de financement a également forcé le CÉF à exiger en 2017-2018, à contrecœur, que les parents paient jusqu'à 80 \$ par mois, par élève inscrit à la prématernelle²⁴. Il va sans dire que les fonds fédéraux auraient pu et auraient dû éponger ce manque à gagner dont les effets n'ont que découragé les inscriptions dans les écoles du CÉF et donc accéléré l'assimilation.
29. Le CÉF observe malheureusement *déjà* un retard linguistique chez les élèves en maternelle qui n'ont pas eu accès à la prématernelle (trois ans) en raison de la fermeture de ces programmes.
30. Non seulement le gouvernement provincial n'accorde-t-il pas de financement au CÉF pour les programmes de prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans, il souhaite empêcher le CÉF d'utiliser les espaces nécessaires pour offrir des programmes de prématernelle au sein de ses écoles. En octobre 2017, deux parents d'enfants de l'école Regina ont déposé une déclaration contre le

²² Les trois écoles sont : Notre-Dame-des-Vertus (Zenon Park) ; Beau Soleil (Gravelbourg) ; Boréale (Ponteix) et Bellegarde (Bellegarde); Conseil des écoles fransaskoises, « [Prématernelle et maternelle francophone en Saskatchewan](#) »

²³ Conseil des écoles fransaskoises, « [Prématernelle et maternelle francophone en Saskatchewan](#) ».

²⁴ Amélia MachHour, « [Le CSF va de l'avant avec la facturation de la prématernelle](#) » *Radio-Canada* (2 septembre 2017) (**annexe « 7 »**).

gouvernement de la Saskatchewan et le CÉF, alléguant que l'article 23 de la *Charte* est violé à Regina²⁵. Dans sa défense, le gouvernement prétend qu'il est uniquement responsable du financement de l'infrastructure pour l'éducation aux niveaux primaire et secondaire²⁶. Il nie donc que l'espace pour la petite enfance est garanti par l'article 23 de la *Charte*. Le gouvernement allègue aussi que les manques d'espace dans l'école pour les élèves de la maternelle à la 12^e année sont attribuables à l'occupation de ces espaces aux fins de programmes de prématernelle.²⁷

31. Cette position ne prend pas en compte le droit à l'équivalence garanti par l'article 23 de la *Charte*. Les anglophones de la Saskatchewan ont accès à des programmes de petite enfance dans leurs écoles pour les « élèves à risque ». L'article 23 garantit un accès équivalent à de tels services, en français, et oblige le gouvernement de financer les dépenses opérationnelles et de fournir les espaces requis²⁸.
32. Même si la programmation en langue française primaire et secondaire n'a traditionnellement pas inclus un programme de prématernelle desservant les enfants de trois et quatre ans en Saskatchewan, il n'en demeure pas moins qu'en 2018, ces programmes sont maintenant indissociables du mandat de l'école primaire et font partie intégrante de la programmation scolaire de plusieurs ressorts. Un service de prématernelle de qualité, en français, est la pierre angulaire sur laquelle repose l'éducation en français.
33. Au minimum, les fonds fédéraux doivent contrer les effets négatifs de l'approche assimilatrice prise par le gouvernement de la Saskatchewan. Cependant, la *Loi sur les langues officielles* fait en sorte que les subventions fédérales reçues par la province et destinées, officiellement, à l'éducation en français, n'ont pas les effets désirés. Cette loi doit être modifiée en conséquence. D'ici là, ce ne sont pas que les parlementaires fédéraux qui doivent quitter Ottawa et visiter nos communautés. Les fonctionnaires fédéraux bénéficieraient aussi de faire du terrain en Saskatchewan.

²⁵ *Jean De Dieu Ndayyahunwa et Michelle Allard Johnson c Gouvernement de la Saskatchewan et Conseil Scolaire Fransaskois*, (CBR n° 2716 de 2017) (avis aux défendeurs) [*Ndayyahunwa et Johnson c Saskatchewan et Conseil Scolaire Fransaskois*].

²⁶ *Ndayyahunwa et Johnson c Saskatchewan et Conseil Scolaire Fransaskois*, (Statement of Defence) 19 décembre 2017 aux paras 9, 19.

²⁷ *Ndayyahunwa et Johnson c Saskatchewan et Conseil Scolaire Fransaskois*, (Statement of Defence) 19 décembre 2017 aux paras 17, 19.

²⁸ *CSFC-B, FPFGB et al c C-B (Éducation)*, 2016 BCSC 1764 aux paras 1872, 1875 [CSFCB].

C. Que faire ? Le CÉF propose des modifications à la *Loi sur les langues officielles* afin d'encadrer adéquatement le financement fédéral octroyé à la petite enfance pour favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire

34. Le CÉF témoignait récemment devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. Dans le mémoire qu'il a remis au Comité sénatorial, le CÉF soulignait les multiples lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité. Le CÉF demandait aussi que la *Loi sur les langues officielles* soit modifiée pour qu'elle prévoie et encadre le rôle du gouvernement fédéral en la matière.
35. Le CÉF avait proposé le libellé d'une nouvelle partie de la *Loi sur les langues officielles*, sur l'éducation en langue officielle minoritaire, qu'il a depuis révisée pour y intégrer la petite enfance :

1. L'article 42 de la Loi sur les langues officielles est remplacé par ce qui suit :

« 42. Le ministre [du ministère à déterminer], en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement, notamment en adoptant un plan d'action quinquennal en matière de langues officielles pour le Canada. »

[...]

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 43, de ce qui suit :

« 43.1(1) Le ministre [du ministère à déterminer] s'engage à favoriser et à appuyer l'éducation dans la langue officielle de la minorité.

(2) Le ministre prend les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en œuvre cet engagement, notamment les mesures suivantes :

a) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils et les commissions scolaires de

1. Section 42 of the Official Languages Act is replaced by the following:

"42. The Minister [of the department to be determined], in consultation with other ministers of the Crown, shall encourage and promote a coordinated approach to the implementation by federal institutions of the commitments set out in section 41, in particular by adopting a five-year action plan on official languages for Canada. »

[...]

2. The same Act is amended by the insertion after section 43 of the following:

"43.1(1) The Minister [of the department to be determined] is committed to promoting and supporting education in the official language of the minority.

(2) The Minister shall take such measures as that Minister considers appropriate to implement that commitment and, in particular, the following measures:

a) consult with the provincial and territorial governments and with the minority official language school boards

langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité ;

b) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif aux besoins en immobilisations dans le domaine de l'éducation dans la langue officielle de la minorité ;

c) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les représentants intéressés des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants dans la langue officielle de la minorité ;

d) il encourage les provinces et les territoires à adopter des mesures qui favorisent la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ;

e) il s'assure que les fonds transférés aux provinces et aux territoires sont effectivement dépensés comme prévu dans les accords négociés.

(3) En négociant les accords prévus aux alinéas (2) a), b) et c), le ministre tient compte des besoins des usagers et s'appuie sur les principes énumérés à l'article 43.2.

43.2 Le ministre [du ministère à déterminer] met en œuvre la présente partie en appliquant les principes suivants :

a) l'importance fondamentale de l'éducation pour l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle du Canada ;

b) l'importance du rôle des conseils et commissions scolaires minoritaires à cet égard ;

and commissions, and negotiate with them the adoption of a five-year agreement on minority-language education;

b) consult with the provincial and territorial governments and with the minority official language school boards and commissions, and negotiate with them the adoption of a five-year agreement on capital requirements in the area of minority official language education;

c) consult with the provincial and territorial governments and with the minority official language school boards and commissions, and negotiate with them the adoption of a five-year agreement on early childhood learning and child care in the minority official language;

d) encourage the provinces and territories to adopt measures that promote progress toward the equality of status and use of English and French;

e) ensure that the funds transferred to the provinces and territories are actually spent as provided for in the agreements negotiated.

(3) In negotiating the agreements referred to in paragraphs (2) a), b) and c), the Minister shall take into account the needs of the recipients and rely on the principles set out in section 43.2.

43.2 The Minister [of the department to be determined] shall apply the following principles in implementing this Part:

a) the fundamental importance of education for the vitality and development of Canada's official language minorities;

b) the importance of the role of minority school boards and commissions in this regard;

c) le principe de subsidiarité ;

c) the principle of subsidiarity;

d) l'importance de l'imputabilité, de la reddition de compte et de la transparence ;

d) the importance of accountability and transparency;

e) l'importance de la consultation effective.

e) the importance of effective consultation.

43.3 Le ministre des Finances consacre les fonds nécessaires pour mettre en œuvre la présente partie. »

43.3 The Minister of Finance shall allocate the necessary funds to implement this Part.”

36. Le CÉF a pris connaissance de la liste des questions proposée par votre Comité dans le but d’animer son étude sur l’accès aux services à la petite enfance dans la langue de la minorité. La dernière question posée est la suivante : « Est-ce que l’éducation à la petite enfance dans la langue de la minorité devrait jouir de garanties constitutionnelles ? ».

37. Bien entendu, dans un monde où des licornes se promènent sur les terrains de jeu des écoles du CÉF, il serait bien sûr idéal de modifier la Constitution. Il s’agirait de la solution idéale et permanente aux problèmes d’accès aux services à la petite enfance en français. Mais le monde dans lequel nous vivons inclut l’article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, lequel rend presque impossible²⁹, dans la réalité, de modifier l’article 23 de la *Charte* pour qu’il vise expressément la petite enfance :

Consentement unanime

Amendment by unanimous consent

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l’assemblée législative de chaque province : [...]

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province: [...]

c) sous réserve de l’article 43, l’usage du français ou de l’anglais; [...]

(c) subject to section 43, the use of the English or the French language; [...]

38. La solution que propose le CÉF, quant à elle, a le mérite d’être faisable.

²⁹ Richard Albert, « The Difficulty of Constitutional Amendment in Canada » (2015) 53:1 Alberta Law Review 85 (annexe « 8 »).



**Conseil des écoles
fransaskoises**

À l'aide !

**La communauté fransaskoise est à la merci
de politiques assimilatrices
du gouvernement de la Saskatchewan et
le Parlement manque à l'appel**

Mémoire présenté au

Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes
dans le cadre de son étude sur l'accès aux services à la petite enfance
dans la langue de la minorité

Alpha Barry

Président du Conseil des écoles fransaskoises

le vendredi 2 mars 2018